

PROJET D'ETABLISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VERSION FINALE

PRESENTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 11 SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION GENERALE	4
2	LES FONDAMENTAUX.....	7
2.1	LES OBJECTIFS DU PROJET D'ETABLISSEMENT	7
2.2	LE PHASAGE DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE CALENDRIER SUIVI.....	7
3	LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	9
3.1	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT EXPRIME PAR LES EQUIPES DU CTLES	9
3.2	DIAGNOSTIC DES SERVICES ACTUELS DU CTLES EXPRIME PAR LES ETABLISSEMENTS.....	11
3.3	COMPLEMENTS DE DIAGNOSTIC PAR SIX & DIX.....	13
3.4	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DES SERVICES DU CTLES	15
3.5	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SUR LES RESSOURCES DU CTLES.....	16
4	LES AXES D'EVOLUTION DES SERVICES DU CTLES	17
4.1	DES AXES D'EVOLUTION AU SERVICE D'UNE VISION : UN CTLES « AUGMENTE ».....	17
4.2	LES TROIS PILIERS DE LA VISION STRATEGIQUE.....	18
4.3	RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE A L'AUNE DES TROIS PILIERS.....	19
4.4	LES AXES D'EVOLUTION DES SERVICES DU CTLES.....	19
5	AXE 1 : FACILITER LA GESTION DES DEPOTS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA FDD PAR LES ETABLISSEMENTS	20
5.1	ÉTAT DES LIEUX DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES COLLECTIONS EN DEPOT	20
5.2	OUVRIR LE CATALOGUE CTLES AUX ETABLISSEMENTS DEPOSANTS.....	21
5.3	AMELIORER LES ECHANGES DE DONNEES AVEC LES ETABLISSEMENTS LORS DES TRANSFERTS	22
5.4	OUVRIR LE CATALOGUE DU CTLES AUX ETABLISSEMENTS DEMANDEURS EN VUE DE L'EMISSION D'UNE DEMANDE DE PEB SUR LEURS DOCUMENTS DEPOSES	23
6	AXE 2 : FAIRE EVOLUER LES SERVICES DE STOCKAGE PROVISoire.....	25
6.1	RAPPELS DES VOLUMETRIES ACTUELLES	25
6.2	PERIMETRE DES PRESTATIONS DE STOCKAGE PROVISoire.....	25
6.3	CAS DE LA BIS.....	26
6.4	CAS DE L'HUMATHEQUE	27
7	AXE 3 : DEVELOPPER LE SERVICE DE FOURNITURE DEMATERIALISEE DE DOCUMENTS (FDD) 29	29
7.1	RAPPELS INTRODUCTIFS.....	29
7.2	DOCUMENTS DU CTLES CONCERNES PAR LA FDD	32
7.3	CLIENTS ET UTILISATEURS CONCERNES	33
7.4	DEPLOYER PROGRESSIVEMENT LE SERVICE DE FDD.....	34
7.5	FAIRE EVOLUER LES SOLUTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FDD.....	35
8	AXE 4 : DYNAMISER LES PLANS DE GESTION DES PERIODIQUES.....	37
8.1	AMELIORER LE SOUTIEN DU CTLES AU PILOTAGE DES PGP PAR LES ETABLISSEMENTS.....	37
8.2	DEVELOPPER LA NUMERISATION DES TITRES DES PGP AVEC PERSEE	40
8.3	VERS UN NOUVEAU TYPE DE STOCKAGE PROVISoire ?	43
8.4	AMELIORER LES OUTILS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION DES PILOTES	43
9	AXE 5 : DEVELOPPER LA COLLECTION DE REFERENCE DU CTLES A PARTIR DES CESSIONS	45
9.1	L'ETAT DES LIEUX QUANTITATIF DES COLLECTIONS AU CTLES	45
9.2	L'ETAT DES LIEUX QUALITATIF DES COLLECTIONS EN CESSION.....	49
9.3	CONSTITUER UNE COLLECTION DE REFERENCE AU CTLES	50
9.4	VALORISER LA COLLECTION DE REFERENCE.....	51
9.5	FACILITER LES CESSIONS DIRECTES AU CTLES.....	52
9.6	FACILITER LES TRANSFORMATIONS DE DEPOTS EN CESSIONS	53
9.7	SECURISER LES MODALITES JURIDIQUES AUTORISANT LES CESSIONS.....	55

10	AXE 6 : DEVELOPPER LES SERVICES ET LES EXPERTISES DU CTLES EN MATIERE DE CONSERVATION	56
10.1	DEVELOPPER LE SOUTIEN DU CTLES A LA CONSTRUCTION DES PSBC DES ETABLISSEMENTS.....	56
10.2	DEVELOPPER LE SOUTIEN DU CTLES POUR LA CONSERVATION ET LA PRESERVATION DES DOCUMENTS SUR SUPPORT DANS LES ETABLISSEMENTS.....	58
10.3	DEVELOPPER LA COOPERATION AVEC LA BNF.....	60
10.4	ÉVOLUTIONS NECESSAIRES DES COMPETENCES DES EQUIPES DU CTLES.....	60
11	SYNTHESE DES AXES D'EVOLUTION	61
12	LES LEVIERS A ACTIVER POUR LES AXES D'EVOLUTION	64
12.1	CHANTIER 1 : FAIRE EVOLUER LES ESPACES DU CTLES.....	64
12.2	CHANTIER 2 : FAIRE EVOLUER LE SYSTEME D'INFORMATION DOCUMENTAIRE DU CTLES.....	65
12.3	CHANTIER 3 : ANALYSER ET ENRICHI R LES CONTENUS DU CATALOGUE CTLES PAR DES TRAITEMENTS SEMI-AUTOMATISES.....	68
12.4	CHANTIER 4 : IMPULSER ET FACILITER DES CAMPAGNES DE NUMERISATION	69
12.5	CHANTIER 5 : LEVER LES INCERTITUDES JURIDIQUES	69
12.6	CHANTIER 6 : FAIRE EVOLUER CERTAINES PRESTATIONS ACTUELLES OU PROPOSER DE NOUVEAUX SERVICES...	69
12.7	CHANTIER 7 : REVOIR LE MODELE ECONOMIQUE DU CTLES	70
12.8	CHANTIER 8 : FAIRE EVOLUER L'ORGANISATION, LES EMPLOIS ET LES COMPETENCES ET LA GOUVERNANCE DU CTLES	74
13	LES PROGRAMMES D'ACTION	78
13.1	STRATEGIE OPERATIONNELLE D'ENSEMBLE SUR 2026-2030	78
13.2	LE PROGRAMME 1 (HORIZON 2026-2029).....	80
13.3	LE PROGRAMME 2 (HORIZON 2026-2029).....	82
13.4	LE PROGRAMME 3 (HORIZON 2028-2030).....	84
13.5	LES PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE DU PLAN D'ACTION	85
13.6	DES CHARGES ET DES BUDGETS	85
14	ANNEXES	86
14.1	ANNEXE 1 : ÉTAT DES LIEUX : DONNEES CLES	86
14.2	ANNEXE 2 : COMPARAISON DE L'OFFRE DE SERVICES DU CTLES ET DE CELLE DE PRESTATAIRES EXTERIEURS ..	92
14.3	ANNEXE 3 : COMPARAISON DE L'OFFRE DE SERVICES DU CTLES ET DE CELLE D'ETABLISSEMENTS ETRANGERS	94
14.4	ANNEXE 4 : EXCEPTIONS POSSIBLES DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION D'UNE ŒUVRE SOUS DROIT.	102

1 INTRODUCTION GENERALE

Le projet d'établissement du Centre Technique du Livre de l'enseignement supérieur (CTLes) a été élaboré durant environ une année, d'avril 2025 à juillet 2026. Il a fait l'objet de multiples concertations, internes et externes, notamment auprès des directions des principaux établissements documentaires utilisateurs des services du CTLes. Il a bénéficié de l'attention soutenue du Département de la Diffusion des Connaissances et de la Documentation au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, qui constituait, avec la direction du CTLes, le comité de pilotage du projet. Les expertises de l'Inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche d'une part, de conservateurs de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou de l'opérateur Persée d'autre part ont contribué de façon ponctuelle mais décisive à clarifier les orientations souhaitables. L'expérience et l'investissement du personnel du CTLes ont été le moteur des réflexions, comme ils le seront pour la mise en œuvre des actions. Enfin, la direction du CTLes a été accompagnée tout au long du processus par la société Six et Dix, qui a notamment traduit dans ce document ce qu'est et sera le projet d'établissement du CTLes pour les cinq prochaines années : diagnostic, axes de travail, leviers à actionner et calendrier des actions. Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour leur contribution au travail collectif.

Ce projet d'établissement intervient dans un moment charnière pour le CTLes. Le Centre technique de la BnF, installé dès l'origine sur le même site de Bussy-Saint-Georges, dans des bâtiments partagés avec le CTLes, doit rejoindre en 2030 un nouveau centre de conservation national en construction à Amiens. Ce départ a des implications immobilières et organisationnelles fortes. L'Inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche, dans un rapport produit en février 2023, a recommandé que l'établissement saisisse cette occasion pour élaborer un nouveau projet scientifique, dont la stratégie immobilière doit découler. C'est dans cette perspective qu'en 2024 le Département de la Diffusion des Connaissances et de la Documentation a enjoint la direction du CTLes d'élaborer un projet d'établissement, qui doit lui servir de guide pour son développement, mais aussi de base de négociation pour ses futurs moyens immobiliers.

Le projet d'un établissement est souvent un compromis de fait entre une continuité dans le développement de ses services et une innovation dans ses missions. Une trop grande continuité le rendrait imperceptible et une trop grande innovation irréaliste. Ainsi, de nombreux axes de travail présentés ici visent d'abord la consolidation et le développement des services qu'il rend déjà – et pour lesquels les établissements utilisateurs ont marqué leur satisfaction à de nombreuses reprises ; d'autres pourront marquer un changement profond dans l'identité de l'établissement. Cette introduction les présente brièvement.

Tout d'abord, la poursuite même des missions du CTLes nécessite une opération immobilière d'envergure, qui trouve sa place au premier chef dans le projet d'établissement : **l'équipement en rayonnages mobiles du bâtiment 11B** est indispensable pour continuer à accueillir des collections en dépôt après 2027. Cette opération immobilière est aussi l'occasion de rationaliser, de clarifier et d'amplifier le service de stockage provisoire qu'il propose aux établissements ayant programmé des travaux ou confrontés à des sinistres. En parallèle, il est prévu de travailler, en concertation avec les établissements concernés, à résorber les cas de stockages provisoires massifs qui n'ont pu être réintégrés.

Le CTLes est **un établissement de coopération documentaire**. Dans ce domaine, l'efficacité de son action repose en partie sur son ouverture aux établissements. Deux axes de travail se dessinent pour favoriser cette ouverture. S'ils appartiennent à deux plans différents, ils contribuent tous deux à conserver aux établissements un lien avec des collections qu'ils ont dû mettre à distance. D'une part, **le CTLes travaillera à publier le catalogue des collections qu'il conserve**, qu'il en ait ou non la propriété. Cet axe implique un immense chantier qualitatif sur des données accumulées depuis le milieu des années 1990, mais il en vaut la peine : outre la facilité pour les établissements à retrouver

la trace de leurs collections, il permettra tout aussi bien de gagner du temps dans la communication des documents que de valoriser la propre collection du CTLes, fruit des cessions des établissements utilisateurs. D'autre part, le CTLes doit pouvoir accueillir plus facilement des agents des bibliothèques qui souhaitent travailler sur leurs collections externalisées : le projet d'établissement prévoit la mise à disposition de locaux à cet effet.

La communication quotidienne des documents par navette est un service essentiel du CTLes, qui doit être consolidé, voire étendu. **La fourniture dématérialisée des documents constitue son prolongement** et dessine donc un axe de développement évident. Doté d'une certaine envergure, il permettrait au CTLes de passer outre son ancrage régional, pour diffuser sa documentation à l'ensemble des établissements documentaires de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Sa construction s'inscrit dans le temps long du projet d'établissement, la réflexion sur le périmètre des documents et des utilisateurs du service dépendant d'aspects juridiques complexes. Le modèle économique de ce service doit également être soigneusement étudié.

Dans un deuxième temps, l'élaboration du projet d'établissement a permis d'imaginer et de rendre logiques des changements plus profonds qui, tout en revenant aux fondements de son décret, redessinent la nature actuelle du CTLes.

Dans le cadre des plans de gestion des périodiques, qu'il pilote au niveau national depuis leur origine, **l'établissement doit tout d'abord développer sa contribution à la numérisation des périodiques académiques**. Ceux-ci, on le sait, ne sont quasiment plus consultés par les lecteurs des bibliothèques universitaires que sous leur forme numérique ; la montée en charge de leur numérisation est indispensable. Le CTLes peut agir pour cela à deux titres : en mobilisant les réseaux d'établissements pour rassembler des collections candidates à la numérisation d'une part, en collaborant avec l'opérateur Persée pour faciliter la chaîne de traitement préalable des documents d'autres part.

Le deuxième point va plus loin. Il s'agit de la constitution d'une **collection nationale de référence** par le CTLes. Cette ambition a trouvé au cours de la réflexion une définition qui la rend crédible : le CTLes n'a pas vocation à accueillir dans ses collections propres n'importe quel document venant d'une bibliothèque universitaire ; au vu des collections qu'il possède déjà, il est pertinent de limiter les cessions aux périodiques académiques et aux thèses. Le chantier est cependant important : il implique l'élaboration et la diffusion d'une politique documentaire, des relations suivies avec les établissements, le dégagement de marges et de moyens pour absorber des flux entrants supplémentaires par rapport à ceux de la programmation bisannuelle et, enfin, la valorisation de cette collection, c'est-à-dire une connaissance approfondie de ces fonds autant qu'un travail qualitatif sur leurs données. Le service de fourniture dématérialisée des documents trouverait une application cruciale pour la mise à disposition réelle de cette collection au niveau national. Si le CTLes devient le **conservatoire national de la production académique des 19^e, 20^e et 21^e siècles**, il faut qu'il puisse en assurer la diffusion.

Le décret de création du CTLes prévoit que celui-ci « apporte son concours (...) aux établissements concernés pour la conservation et la préservation matérielle de leurs livres et documents (...) ». La question de l'expertise en conservation du CTLes et de sa valorisation s'est régulièrement posée au cours de l'élaboration du projet d'établissement. Des visions maximalistes – un CTLes laboratoire de restauration pour la documentation imprimée de l'enseignement supérieur – ont été écartées : elles ne sont pas réalistes dans le contexte budgétaire du CTLes et national. Elles ne sont pas nécessairement pertinentes non plus, dans la mesure où les plus grands établissements disposent de leurs techniciens d'art et où la BnF assure une expertise nationale de pointe dans ce large domaine. Cependant, **le CTLes peut et doit rendre des services concrets aux établissements en matière de conservation** : opérateur bien connu des bibliothèques universitaires, il peut les adresser en fonction de leurs besoins à des prestataires de confiance ; plus encore, il pourrait porter des accords-cadres permettant aux établissements de recourir rapidement aux entreprises retenues en cas de sinistres.

Sans monter un service et des infrastructures dédiées à la restauration des documents, le CTLes peut faire jouer à son expertise en conservation un rôle notable pour les établissements documentaires de l'enseignement supérieur. Cet aspect contribue également à faire évoluer son identité.

Ces différentes actions ne pourront pas être mises en œuvre sans moyens. Le projet d'établissement qui suit aborde bien sûr les différentes pistes permettant de dégager des marges budgétaires, de réviser et d'optimiser les processus de travail et les dépenses. La voie la plus sûre pour en obtenir est cependant de disposer d'un cap clair, constitué d'axes de travail convaincants, soit qu'ils s'inscrivent dans la continuité des services rendus par le CTLes, soit qu'ils marquent une rupture que l'on espère enthousiasmante. Le projet d'établissement du CTLes les synthétise et servira de boussole à ses travaux pour les cinq prochaines années.

Sophie Martin
Directrice du CTLes

2 LES FONDAMENTAUX

2.1 LES OBJECTIFS DU PROJET D'ETABLISSEMENT



Construire une cible : les évolutions nécessaires des missions et des services du CTLes et donc de son organisation et de ses ressources, sur la base :

- des orientations exprimées par le MESR ou des préconisations de l'IGESR
- des souhaits exprimés par la direction et les équipes du CTLes
- des souhaits exprimés par établissements utilisateurs du CTLes (déposants, cessionnaires, demandeurs en PEB), ou non, et de ses partenaires (ABES, GIS CollEx-Persée, Persée)
- des exemples d'autres services de stockage distants (prestataires privés français, ou de réalisations ou de projets européens



Bâtir une trajectoire, permettant d'atteindre cette cible dans un horizon de 4 ou 5 ans, avec :

- Un plan d'actions
- Un calendrier
- Des moyens humains et financiers



S'articuler avec d'autres études en cours ou à venir

- Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) en cours
- D'éventuelles études ultérieures : étude des processus et de l'organisation, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, études sur l'évolution des solutions informatiques ...

2.2 LE PHASAGE DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE CALENDRIER SUIVI

Le calendrier du projet d'établissement a été recalé à la suite de l'arrivée de la nouvelle directrice du CTLes début janvier 2026.

Phases	Actions / Calendrier
Phase 1 : lancement	Visite des locaux : 26/02/25 Réunion de lancement avec la Direction du CTLes : 14/04/25
Phase 2 : état des lieux, diagnostic de l'existant et identification des axes d'évolution des services	Échange avec le MESR : 23/04/05 Ateliers avec les équipes du CTLes (7 ateliers, 27 personnes rencontrées) : de fin avril à fin mai 2025 - Programmation des transferts : 20/05 - Traitement matériel des documents : 21/05 - Traitement intellectuel des documents : 15/05 - Communication des documents : 27/05 - Conservation partagée : 30/04 - Ressources financières et budgets : 15/05 - Informatique (SYRTIS) : 20/05

Phases	Actions / Calendrier
	Ateliers avec les établissements utilisateurs actuels des services du CTLes : 28/05/25 (Bibliothèque interuniversitaire Sorbonne, Humathèque, Campus Condorcet, Bibliothèques de Sorbonne Nouvelle, Bibliothèque Sainte-Geneviève, Bibliothèques Sorbonne Université, Bibliothèque Cujas, Université Paris 1, Bibliothèque de l'INHA) Ateliers avec les partenaires du CTLes (IGESR le 04/06/25 ; ABES, CollEx-Persée, Persée le 11/06/05) Validation du livrable de la phase 2 par le comité de pilotage : 18/06/25 Revue du calendrier du projet d'établissement par le comité de pilotage : 04/07/25 Présentation du livrable de la phase 2 au Président du CA : 18/09/25 Atelier avec les établissements non-utilisateurs du CTLes : 25/09/25 (SCD Reims, Rouen, Evry, Bibliothèque de l'INSEE, la Contemporaine) Présentation d'une synthèse du livrable de la phase 2 en plénière des personnels : 03/11/25 Présentation d'une synthèse du livrable de la phase 2 en CA : 25/11/25
Phase 3 : approfondissement des axes d'évolution	
Phase 3.1 : en 2025	Ateliers avec les équipes du CTLes : - FDD n°1 (29/09/25) - Stockage provisoire (29/09/25) - SID (01/10/25)
Phase 3.1 : en 2026	Ateliers d'instruction : mi-février – fin mars 2026 - 17/02 : FFD n°2 avec intervention de l'ABES - 23/02 : conservation, avec participation de la BnF - 17/03 : Collection de référence n°1 avec l'IGESR - 24/03 : Collection de référence n°2 avec l'IGESR - 31/03 : PGP avec 2 représentants de PCP + 1 représentant de Persée Synthèse : avril (rédaction Six&Dix : > validation direction CTLes) : 30/04/26 Validation par le comité de pilotage du livrable de phase 3 : 07/05/26 Échange avec les établissements (les 12 plus grands utilisateurs) : 11/05/26 Retours des personnels sur la synthèse des ateliers (diffusée le 20/04/25) : 19/05/26
Phase 4 (construction du projet d'établissement)	Construction du projet d'établissement : mai-juin 2026 (rédaction Six&Dix > validation direction CTLes) Validation du projet d'établissement par le comité de pilotage : 03/07/26
Phase 5 (communication du projet d'établissement)	Présentation et validation du projet d'établissement par le CA : 11/09/26 Communication du projet d'établissement en plénière des personnels : mi-septembre 2026

3 LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

3.1 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT EXPRIME PAR LES EQUIPES DU CTLES

3.1.1 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS

Satisfactions exprimées	Difficultés exprimées
- Qualité de service / atteinte des objectifs conventionnels (programmation, versements, communication, FDD, copilotage des PCP) - Tarifs du CTLes avantageux par rapport aux prestataires extérieurs (location et PEB)	- Qualité variable des données fournies par les établissements - lors des versements, ce qui nécessite un contrôle des exemplaires et un travail sur les données bibliographiques (et ce qui crée les files d'attente avant rangement : 820 ml en attente de traitement) - lors des demandes de communication (structures différentes des demandes) - Parfois des annulations des versements programmés (*) <i>(*) Rappel de la convention : en cas d'annulation d'un transfert par l'organisme déposant moins de huit jours avant la date prévue au calendrier des transferts, le CTLes refacturera à l'organisme déposant le coût de la prestation de déménagement non effectuée.</i> - Conditions matérielles difficiles des établissements (pour le stationnement) - Conditions financières difficiles des établissements (ex. pour l'inventaire des collections dans les PCP) - Cas de la BIS et du Campus Condorcet (une partie importante des fonds en « stockage provisoire » / dépôt non décrits => perte importante de temps pour le PEB ; rappel : BIS = 53% des demandes) - Volumes très faibles de demandes sur les collections cédées - Méconnaissance du CTLes par les établissements

3.1.2 LE TRAVAIL EN INTERNE AU CTLES

Satisfactions exprimées	Difficultés exprimées
- Compétence des équipes (traitement intellectuel, finances, recherche d'un document pour le PEB) - Maîtrise des processus financiers - Qualité des logiciels métier (Finances, SYRTIS)	- Superficies insuffisantes de stockage au CTLes (provisoire et permanent) - Bureaux peu lumineux – salles de réunion peu adaptées - Factures de charge des espaces à la BnF importantes (470 K€ / an) et non évaluables et donc non pilotables - Accès difficile aux documents dans les magasins de grande hauteur - Tensions sur les ressources humaines du CTLes (exigence de disponibilité pour tenir les engagements de qualité de service, augmentation mesurable de l'absentéisme, maintien difficile des compétences avec des CDD, postes non pourvus) => les équipes « restent dans le courant »

Satisfactions exprimées	Difficultés exprimées
	- Des processus parfois chronophages (ex. éditions papier lors de la communication) - Qualité très variable des données dans SYRTIS (réinformatisations et migrations successives, qualité variable des données entrantes) - Outils informatiques dysfonctionnels (pour les accès distants) ou vieillissants (Flora)

3.1.3 LES OPPORTUNITES ET LES RISQUES POUR LES EQUIPES DU CTLES

Opportunités exprimées	Risques exprimés
- Développement et valorisation des fonds cédés (essentiellement périodiques, dont pôles de conservation PCP) - Développement et extension du service de fourniture de document à distance par voie numérique - Déplacement de la navette du PEB hors Paris intra-muros - Développement des partenariats avec l'ABES (signalement et gestion financière des PCP) et Persée (numérisation) - Développement des ressources propres du CTLes par une augmentation des tarifs ou par la facturation de prestations aujourd'hui non facturées (ex. transferts) - Enrichissement des notices des documents en dépôt dans SYRTIS avec la mise en place à venir du vendangeur sur le SUDOC	- Augmentation des sollicitations (demandes de PEB, nombre de PCP à animer) - Cas des établissements hors limite du modèle fondateur du CTLes, avec un stockage « provisoire » de documents communiqués à taux de rotation significatifs (BIS, Condorcet), sachant que l'objectif fixé dans la convention n'est pas mesuré par les établissements (*) <i>(*) Rappel de la convention : Conformément au principe de constitution du CTLes qui implique que les collections versées présentent un taux de rotation faible, l'organisme déposant atteste que les documents transférés ont fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'un volume de communication, inférieur à un prêt au mètre linéaire par an.</i> - Manque d'attractivité des emplois du CTLes (CDD, localisation, image de marque...) - Pertes de ressources financières propres par transformation des dépôts en cessions

3.2 DIAGNOSTIC DES SERVICES ACTUELS DU CTLES EXPRIME PAR LES ETABLISSEMENTS

3.2.1 ÉTABLISSEMENTS PARISIENS

Services offerts	Satisfactions exprimées	Difficultés exprimées
Transferts	Services globalement (très) satisfaisants	- Manque de visibilité et donc inquiétude sur les capacités de stockage futures du CTLes - Rigidité de la programmation fixe des versements sur 2 ans
Location des espaces en dépôt	Services globalement (très) satisfaisants	- Inquiétude sur la soutenabilité des dépenses de location des espaces (« contexte financier très difficile des établissements ») - Manque de moyens pour traiter les collections déposées et pouvoir le cas échéant les transformer en cessions - Fortes contraintes sur les conditions préalables aux cessions (tri, récolement, signalement) - Pas de visibilité sur l'historique des dépôts effectués par l'établissement (donc pas d'évaluation des traitements à réaliser pour transformer des dépôts en cessions) - Complexité des possibilités juridiques pour transformer des dépôts en cessions - Inaccessibilité des collections déposées physiquement pour d'éventuels traitements par l'établissement - Anachronisme de l'exigence de fournir des tableaux Excel de métadonnées lors des versements (et pas des exports des SIGB)
Location des espaces en stockage provisoire	Services globalement (très) satisfaisants	Inquiétude sur la soutenabilité des dépenses de location des espaces (« contexte financier difficile des établissements »)
Communication des documents	Services globalement (très) satisfaisants	Incommunicabilité des documents de grand format
Animation et gestion des PCP	- Évaluation très contrastée : services à la fois satisfaisants - Ex. : navette en IDF pour le transfert des collections entre PCP	... et peu satisfaisants - Lourdeur du travail de copilotage scientifique de PCP (conventions, développement des partenariats...) en proportion des priorités des établissements (pouvant mettre en péril leur continuité d'implication sur les PCP actuels) - Manque de visibilité des collections en dépôt au CTLes pour en évaluer la qualité - Interrogations sur la qualité des contenus des titres - Difficile articulation entre les PCP thématiques et régionaux

Services offerts	Satisfactions exprimées	Difficultés exprimées
Conventionnement et facturation	- Gestion opérationnelle satisfaisante - Prix du CTLes très favorables par rapport à des prestataires extérieurs	- Inquiétudes sur les hausses tarifaires envisagées allant accroître les difficultés financières des établissements - Interrogations sur la logique de facturation d'un EPA comme le CTLes à d'autres établissements publics (NDR : remarque à replacer dans le contexte de l'autonomie des établissements)

3.2.2 ÉTABLISSEMENTS HORS PARIS

Rappel des missions du CTLes (Article 2 du décret n°94-922 du 24 octobre 1994) : « *le centre assure la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt scientifique et patrimonial qui lui sont confiés en dépôt par les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur **et en particulier** par ceux qui sont situés dans les académies de Paris, Créteil et Versailles. Les conditions et modalités de dépôt sont déterminées par une convention passée entre le centre et les établissements* ».

Le décret autoriserait donc des dépôts d'établissements hors IDF

Services offerts	Évaluation de l'existant	Propositions des établissements pour l'évolution des services du CTLes
Prise en charge de cessions + communication en PEB	Services très intéressants dans le cadre de projets de construction	- Préserver des espaces au CTLes pour accueillir des cessions - Soutenir (humainement et financièrement) les établissements dans leur travail de tri et de signalement avant cession - Développer une collection de sauvegarde (et pas « de référence ») - Valoriser le signalement des collections cédées au CTLes (au-delà du SUDOC), en enrichissant la recherche dans les OPAC des établissements - Mettre en œuvre une chaîne de numérisation pour les documents patrimoniaux et libres de droit, et les valoriser dans une bibliothèque numérique - Proposer des services de FDD ou des espaces de consultation sur place
Location d'espaces pour dépôts + communication en PEB		- Développer le service de FDD (en lien avec la future solution ABES) - Mettre à disposition des espaces de travail sur les dépôts et une salle de consultation - Proposer une navette pour le PEB des établissements IDF mais hors Paris intra-muros (ex. Nanterre, Montrouge)
Animation et gestion des PCP thématiques		En complémentarité avec les PCP thématiques, envisager des centres de conservation régionaux (en lien avec archives et musées)

Services offerts	Évaluation de l'existant	Propositions des établissements pour l'évolution des services du CTLes
Expertise en conservation et en préservation matérielle	Services méconnus (car peu développés par le CTLes)	- Développer des expertises en conservation et préservation matérielle - Proposer des dispositifs matériels en cas de crise - Mettre en œuvre un atelier de restauration - Pour les formations aux PSBC : risque de doublons avec les formations actuelles

3.3 COMPLEMENTS DE DIAGNOSTIC PAR SIX & DIX

Sujets	Facteurs d'étonnement - diagnostic
Espaces du CTLes contraignants	- Le manque d'espaces de stockage provisoire est source d'une importante perte de temps pour déplacer les conteneurs sur les palettes, entre le RDC et le R+1, au R+1, entre le R+1 et les magasins - Le manque d'espaces de traitement dans les magasins pour travailler sur les collections en dépôt ou en cession est pénalisant pour les établissements et le CTLes
+ Données demandées et fournies par les établissements de qualité inégale	- Le format des données demandées aux établissements (et fournies par eux) lors des versements ne permet pas de récupérer des données bibliographiques de qualité, ce qui est ensuite source d'un travail important de l'équipe Traitement intellectuel (avec création de files d'attente de traitement de documents), alors qu'elles sont issues des SIGB des établissements - En conséquence, il est très difficile aujourd'hui d'évaluer la proportion de documents en doublons au CTLes, déposés ou cédés, et donc le potentiel de rationalisation des espaces - Il est aussi étonnant que les demandes de communication ne soient pas structurées de manière standardisée dans un formulaire type
+ Pas d'ouverture de SYRTIS aux établissements	L'absence d'ouverture fonctionnelle et technique de SYRTIS aux établissements est très pénalisante : pas de visibilité des collections en dépôt par leurs établissements, pas de formulaire automatisé de demande de communication et de suivi des demandes
= Processus de travail non optimisés	- En conséquence directe des difficultés sur les espaces de stockage provisoire et de la qualité des données sources, le processus d'entrée au CTLes n'est pas optimisé - Idem pour le processus de demande de communication qui n'est pas optimisé, avec des demandes et un suivi des processus non intégrés dans SYRTIS, avec des éditions papier multiples

Sujets	Facteurs d'étonnement - diagnostic
Organisation interne entre services imbriquée	• L'imbrication opérationnelle des différents services dans les processus courants est importante (affectation au PEB de personnes du service Conservation Partagée ou Traitement intellectuel, prise en charge de traitements matériels par les personnes des services Conservation Partagée ou Traitement intellectuel, prise en charge des navettes de PEB par les personnes du service Traitement Matériel, contribution à 20% d'une personne du service Communication au Traitement intellectuel) : sans que cela ne constitue un problème majeur, cela complexifie la gestion des plannings
Coûts des services rendus non mesurés	• Même si les budgets sont bien maîtrisés, la mesure du coût des services rendus, et leur rapprochement avec les prix de vente, n'est pas suffisamment développée (ex. coûts complets d'une demande de PEB, d'un transfert de 1 ML, d'un stockage de 1 ML et par an) • Il manque un tableau global des activités par personne et par service pour mesurer les temps passés sur les processus complets, dont la gestion est répartie entre services (PEB, transfert)
Collections cédées de valeur méconnue	• Si les métrages des collections cédées sont bien mesurés par grand type de documents (26 kml dont 14 kml de périodiques, 11 kml de thèses, 1 kml de monographies), le contenu détaillé et la qualité des fonds en cession est aujourd'hui difficilement évaluable pour les équipes (sauf pour les périodiques en pôle de conservation dans un PCP)
Pas de coopération passée avec la BnF	• Il est étonnant qu'aucune coopération de services entre la BnF et le CTLes n'ait été réussie, alors que l'idée émerge aujourd'hui d'expertises que le CTLes pourrait développer autour de la sauvegarde et de la restauration des collections • Il est aussi étonnant que la BnF ne soit pas davantage partie prenante dans les PCP thématiques puisqu'elle conserve 2 exemplaires de chaque périodique français (ce pourrait déjà être le cas aujourd'hui, et a fortiori dans le cadre du nouveau dispositif des PCP thématiques et régionaux dont la BnF est membre du comité de pilotage)

3.4 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DES SERVICES DU CTLES

+ satisfactions - difficultés

Services	Vu des établissements	Vu des équipes
Globalement	+ Tenue des engagements de qualité de service + Tarifs avantageux vs. Prestataires extérieurs - Difficultés sur les moyens des établissements pour qu'ils réalisent des traitements sur les fonds - Soutenabilité des dépenses pour les établissements - Inquiétudes sur les hausses des tarifs - Manque de capacité de stockage du CTLes - Rigidité de la programmation fixe sur 2 ans	+ Tenue des engagements de qualité de service + Tarifs avantageux vs. Prestataires extérieurs - Difficultés sur les moyens des établissements pour qu'ils réalisent des traitements sur les fonds - Manque de capacité de stockage du CTLes
Dépôts	- Anachronisme de fourniture d'un tableau Excel à l'appui des entrées - Manque de visibilité sur les fonds déposés du CTLes pour évaluer les traitements à réaliser - Manque d'espaces de travail au CTLes pour traiter les fonds déposés	- Médiocre qualité des données fournies pour certains établissements (cas BIS, Cujas, BSG) - Cas de la BIS : un stockage provisoire transformé en dépôts ... mais avec des fonds non signalés dans SYRTIS (fonds orange)
Cessions	- Manque de visibilité sur les fonds déposés pour les transformer en cessions - Manque de ressources pour transformer des dépôts en cessions - Complexité des règles de transformation des dépôts en cessions et transfert de propriété	- Difficultés à évaluer le contenu des fonds cédés - Faible volume de demandes de PEB sur les documents en cession
Stockage provisoire	+ Très utile	- Cas de l'Humathèque : du provisoire qui dure...
PEB	+ Qualité de service - Pas de navette hors Paris intra-muros - Pas de FDD - Incommunicabilité des grands formats	+ Démarrage du service de FDD (étranger, BIUS) - De forts volumes de demandes de PEB (hors modèle CTLes qui est prévu pour des documents peu demandés ?) - Processus de traitement des demandes à optimiser

Services	Vu des établissements	Vu des équipes
		- Difficultés d'accès pratique aux établissements
Animation des PCP	- Travail de co-pilotage scientifique chronophage - Manque de visibilité sur les fonds déposés au CTLes - Interrogations sur la qualité des titres conservés - Difficile articulation avec les PCP Régionaux	- Pas de coopération avec la BnF
Expertises en conservation	- Expertises CTLes méconnues	- Expertises CTLes pas mobilisées

3.5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SUR LES RESSOURCES DU CTLES

+ satisfactions - difficultés

Ressources	Vu des établissements	Vu des équipes
Espaces	- Manque d'espaces de travail au CTLes	- Manque d'espaces de stockage tampon pour le traitement des entrées (sur 2 niveaux) - Faible convivialité des bureaux et des salles de réunion - Difficulté d'accès aux conteneurs en grande hauteur
Ressources humaines	NC	- Tension sur les ressources humaines pour tenir la qualité de service - Manque d'attractivité des emplois au CTLes / Méconnaissance du CTLes par les établissements
Finances	+ Processus de gestion satisfaisants	+ Processus de gestion maîtrisés - Charges location BnF élevées - Faible connaissance des prix de revient des services du CTLes et des coûts de stockage des établissements
Informatique	- Pas d'accès au SID pour avoir une visibilité sur les collections déposées	+ Qualité logiciels métier (SYRTIS, Finances) - Qualité des données bibliographiques dans SYRTIS très inégale en fonction de l'historique des logiciels - Difficultés sur l'informatique non-métier

4 LES AXES D'ÉVOLUTION DES SERVICES DU CTLES

Les axes d'évolution ont été construits sur la base du diagnostic présenté ci-dessus.

4.1 DES AXES D'ÉVOLUTION AU SERVICE D'UNE VISION : UN CTLES « AUGMENTE »

Il s'agit globalement de développer les services, les activités et les compétences du CTLes, aujourd'hui fortement mobilisées autour de la logistique des dépôts et du stockage provisoire, vers des services documentaires à forte valeur ajoutée, autour d'une collection de référence, construite sur la base des cessions, et d'un développement des activités en réseau, sur la base des PGP.

D'abord, les services existants autour de la conservation des imprimés en dépôt ou en stockage provisoire doivent être développés, avec une ouverture aux établissements des données, des services et des espaces du CTLes (selon des modalités d'accès à préciser).

Ensuite le CTLes doit développer sur ses collections propres (qui représentent de fait aujourd'hui ¼ des métrages, mais à peine quelques % des communications), des activités et des services, sur la base d'une politique documentaire, en particulier en relation avec les PGP, pour lesquels un nouvel élan est attendu.

L'ambition du CTLes est donc de concilier, et de porter à un haut niveau, à la fois, des expertises logistiques et de conservation, des expertises bibliothéconomiques pour développer et valoriser sa collection de référence, et une capacité à développer des partenariats avec les autres acteurs nationaux de la documentation dans l'ESR (dont Persée, l'Abes, CollEx-Persée).

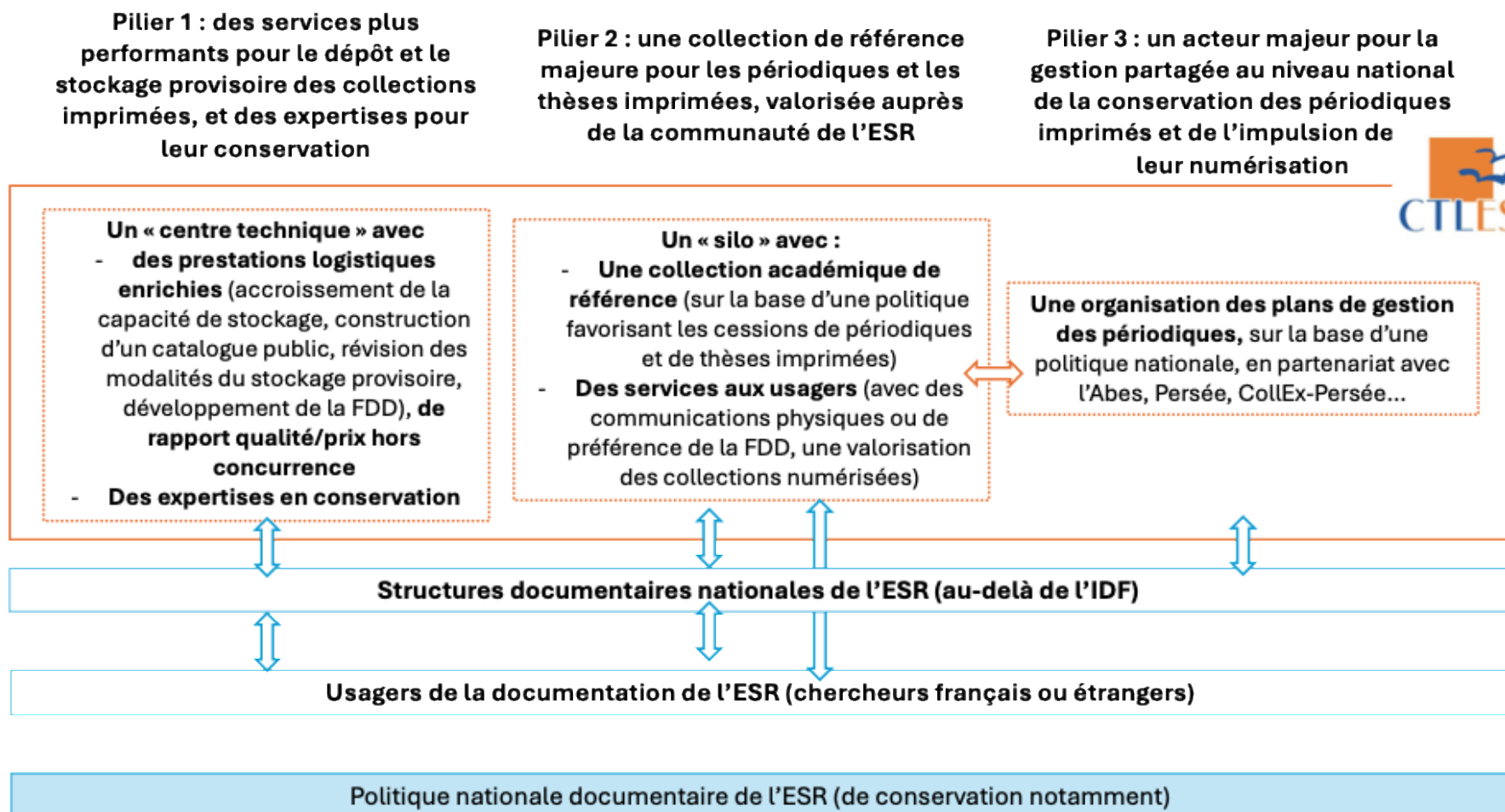
Les trois piliers de la stratégie seront les suivants :

Pilier 1 : des services plus performants pour le dépôt et le stockage provisoire des collections imprimées, et des expertises pour leur conservation

Pilier 2 : une collection de référence majeure pour les périodiques et les thèses imprimées, valorisée auprès de la communauté de l'ESR

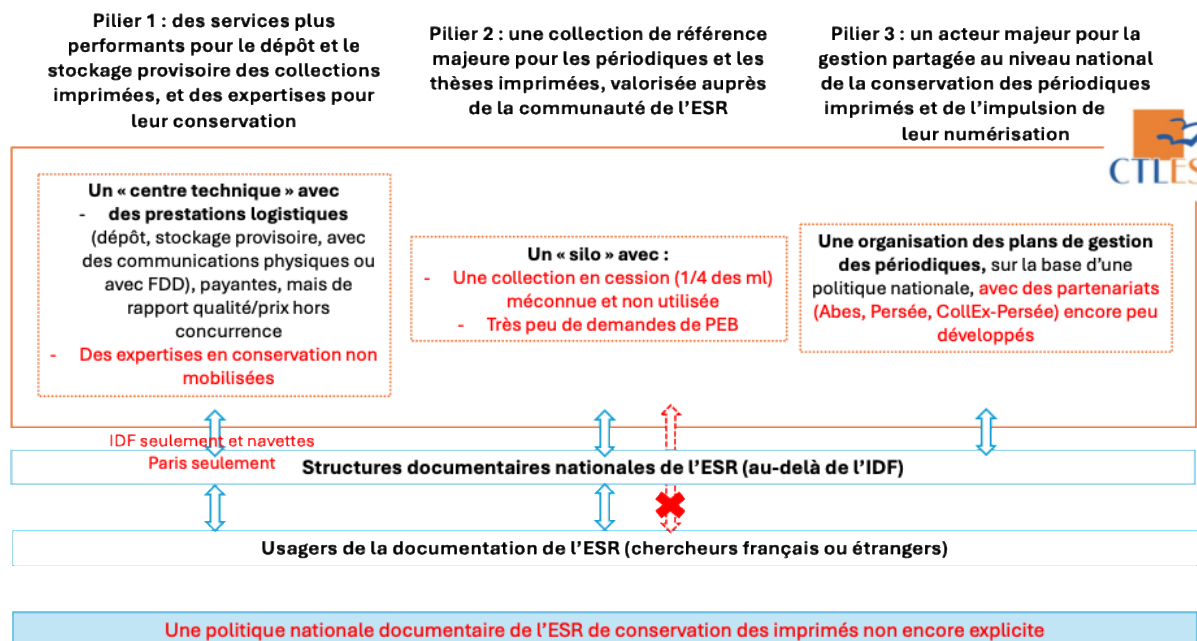
Pilier 3 : un acteur majeur pour la gestion partagée au niveau national de la conservation des périodiques imprimés et de l'impulsion de leur numérisation

4.2 LES TROIS PILIERS DE LA VISION STRATEGIQUE



Six & Dix

4.3 RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE A L'AUNE DES TROIS PILIERS



Six & Dix

4.4 LES AXES D'ÉVOLUTION DES SERVICES DU CTLES

Pour atteindre cette cible, organisée suivant les 3 piliers, les axes d'évolutions des services du CTLes seraient les suivants, et les chapitres 4 à 9 du présent document ont pour objectif de les décrire.

Axes d'évolution des services	Contributions aux piliers
Axe 1 : Faciliter la gestion des dépôts, de la communication et de la FDD par les établissements	Pilier 1
Axe 2 : Améliorer les services de stockage provisoire	Pilier 1
Axe 3 : Développer le service de Fourniture dématérialisée de documents (FDD) pour la collection de référence et pour les dépôts	Piliers 1 + 2
Axe 4 : Dynamiser les Plans de Gestion des Périodiques	Piliers 2 + 3
Axe 5 : Développer la collection de référence du CTLes à partir des cessions	Pilier 2
Axe 6 : Développer les services et les expertises du CTLes en matière de conservation des documents imprimés	Pilier 1

On rappelle que deux axes n'ont pas été retenus comme prioritaires par le comité de pilotage en fin de phase 2 :

- Développer des services de conservation de documents numériques (redondant avec le CINES),
- Traiter d'autres types de documents que des imprimés (archives, objets).

5 AXE 1 : FACILITER LA GESTION DES DEPOTS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA FDD PAR LES ETABLISSEMENTS**5.1 ÉTAT DES LIEUX DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES COLLECTIONS EN DEPOT****5.1.1 GLOBALEMENT**

La qualité des données bibliographiques des collections en dépôt au CTLes est la résultante à la fois de la qualité des données bibliographiques fournies par les établissements et aussi des exigences des systèmes informatiques successifs du CTLes (SPARK Archives, Clara Archives, Flora Archives, SIGB SYRTIS depuis 2024).

Aujourd'hui, la qualité des données bibliographiques dans SYRTIS est déterminée par la qualité des données dans les fichiers Excel fournis par les établissements un mois avant le versement, cette qualité étant variable (voir ci-dessous). Toutefois, la mention du PPN et du titre dans les données minimales demandées dans le tableau garantit le bon alignement avec le SUDOC, les données PPN étant toutefois parfois erronées dans Syrtis (fusion, titre collection ou périodique, ...). A noter que certains documents n'ont pas de PPN (pas catalogués dans le SUDOC).

L'enjeu de données bibliographiques de qualité est multiple :

- Pour le CTLes :
 - o Pouvoir déterminer les titres en doublons entre tous les dépôts, ou entre les dépôts et les cessions, afin de favoriser la transformation des dépôts en cessions ;
 - o Faciliter les demandes de PEB avec une bonne identification du document (contre-exemple : le « fonds orange » en dépôt de la BIS et non signalé dans SYRTIS) ;
- Pour les établissements, mieux connaître leurs collections en dépôt et ainsi déterminer quelles restitutions ou quelles transformations en cessions seraient possibles.

En parallèle des versements, les équipes du CTLes travaillent sur l'amélioration des données bibliographiques sur les cessions (notamment pour déterminer les titres en doublons et pour valoriser ces fonds).

5.1.2 MONOGRAPHIES

Les monographies gérées dans SYRTIS sont présentées dans le tableau au §8.1.3 :

- Plus de 1.000.000 monographies, avec 1 notice (un titre, un auteur...) et 1 exemplaire (avec la cote), la notice bibliographique étant de qualité très variable,
- Environ 10.000 lots de monographies (avec la liste des cotes se trouvant dans le lot),
- Des périodiques qui ont été traités en monographies.

1 lot correspond en général à 1 conteneur, 1 conteneur pouvant contenir plusieurs lots, mais 1 lot ne peut pas être réparti sur plusieurs conteneurs. Donc la quantité d'exemplaires dans un lot correspond à environ une dizaine de documents selon leur format.

L'identifiant de l'exemplaire est la cote (sauf exception, de bonne qualité). Les notices contiennent désormais le PPN.

Dans le SUDOC, les établissements ne signalent pas la localisation des exemplaires au CTLes (sauf parfois en tant que « magasin distant »). La localisation CTLes est indiquée dans le SUDOC pour les cessions.

5.1.3 THESES

Les thèses gérées dans SYRTIS sont présentées dans le tableau au §8.1.2. Les thèses ne sont pas toutes signalées dans SYRTIS, car sur les 3,2 kml en dépôt :

- 2 kml de thèses sont signalées dans SYRTIS (avec une notice contenant généralement le PPN, et une cote pour l'exemplaire),
- 1,2 kml de thèses ne sont pas signalées dans SYRTIS, mais :
 - Ces thèses sont localisées dans 2 magasins bien identifiés,
 - Un travail de signalement est en cours par le CTLes dans un fichier Excel, indiquant les cote BU, Titre, Auteur et année des thèses,
 - Les thèses sont rentrées à la pièce dans SYRTIS dans le cas d'une demande de PEB (un « catalogage à la volée »).

5.1.4 PERIODIQUES

Les périodiques gérés dans SYRTIS sont présentés dans le tableau au §8.1.1 : près de 55.000 titres.

Pour les périodiques déposés il y a longtemps, il peut n'y avoir que peu de données bibliographiques (pas d'ISSN ni de PPN), mais pour une grande partie des périodiques de Syrtis, les notices contiennent au moins le titre, l'ISSN et le PPN.

Les exemplaires de chaque établissement sont structurés en versement puis en lots, avec des états de collection pour chaque lot. Il peut toutefois exister des cas de notices différentes avec le même ISSN ou le même PPN.

5.2 OUVRIR LE CATALOGUE CTLES AUX ETABLISSEMENTS DEPOSANTS

5.2.1 LA DEMANDE DES ETABLISSEMENTS

Les établissements souhaiteraient pouvoir accéder, rechercher sur, et consulter leurs collections en dépôt (et uniquement leurs collections), afin d'évaluer les collections déposées et de décider de leur traitement (désherbage, retours, transformation en cession...).

Extraits du compte-rendu de l'atelier avec les établissements :

La BSG souligne que les établissements ne disposent pas forcément de la visibilité sur l'historique des dépôts effectués par l'établissement au CTLes depuis sa mise en service il y a 30 ans, et ne peuvent donc pas évaluer les traitements à réaliser pour transformer des dépôts en cessions. Enfin, les collections déposées sont physiquement inaccessibles pour d'éventuels traitements par l'établissement. Le travail rétrospectif est donc extrêmement difficile.

Les Bibliothèques Sorbonne Université (SU) appuient ce point de vue, d'autant plus que leurs collections résultent d'une fusion de plusieurs établissements (avec 18 bibliothèques aujourd'hui). Les bibliothèques de SU ne connaissent donc pas le contenu des 4 kml déposés au CTLes et ne peuvent donc pas déterminer son avenir.

La Bibliothèque de Sorbonne Nouvelle (SN) n'est également pas en mesure d'effectuer un travail sur ses collections déposées au CTLes, alors qu'elle souhaiterait pouvoir en rapatrier une partie.

5.2.2 LES PISTES ENVISAGEES PAR LE CTLES

L'équipe du CTLes est en train d'étudier avec TECH ADVANTAGE la mise en place du module OPAC de SYRTIS destiné aux établissements.

Toutefois, cette ouverture serait conditionnée à de nombreux prérequis :

- Une amélioration de la qualité des données bibliographiques des établissements, avec 2 actions possibles à synchroniser au mieux :
 - Régénération avec les notices SYRTIS avec le SUDOC : passage (prévu) du vendangeur SYRTIS sur les notices du SUDOC (dans le cas de l'existence du PPN) [action en cours]
 - Régénération avec les notices du SIGB d'un établissement :
 - Envoi à l'établissement de la liste des cotes de ses exemplaires dans SYRTIS (pour des documents qui ne sont présent dans SYRTIS qu'avec des cotes)
 - Envoi en retour au CTLes des titres et des PPN extraits de leur SIGB et associées à ces cotes (ou du PPN) ;
 - Chargement dans SYRTIS des notices associées à ces cotes
 - Enrichissement avec le vendangeur.
- Une adaptation importante des interfaces de recherche et d'affichage de l'OPAC de SYRTIS :
 - En masquant les données de gestion internes au CTLes (ex. emplacement en magasin)
 - En travaillant sur l'affichage des données afin que celles-ci soient compréhensibles à l'extérieur du CTLes. En effet les données du CTLes sont saisies dans des lots et l'affichage est donc très différent de ce qu'on obtient dans un SIGB.

Si cette ouverture est proposée, les établissements doivent pouvoir consulter leurs collections en dépôt en toute autonomie, sans surcharger de questions les équipes du CTLes.

5.3 AMELIORER LES ECHANGES DE DONNEES AVEC LES ETABLISSEMENTS LORS DES TRANSFERTS

5.3.1 LA DEMANDE DES ETABLISSEMENTS

Extraits du compte-rendu de l'atelier avec les établissements :

Les établissements (BIS, SU, Cujas) s'étonnent de la demande du CTLes de fournir des tableaux Excel de métadonnées préalablement aux versements, alors que les établissements sont producteurs de notices de qualité dans le Sudoc. Des listes de PPN, extraites des SIGB, pourraient être transmises au CTLes, charge à celui-ci de récupérer les notices du SUDOC.

5.3.2 LES PISTES ENVISAGEES PAR LE CTLES

Pour l'équipe du CTLes, le sujet n'est pas le format des données (XLS vs. ISO2709), mais la qualité des données fournies dans le tableau, dont la liste est pourtant réduite : titre, auteur, PPN, cote. D'autres données sont aussi demandées mais sont facultatives (discipline, langue).

Un préchargement dans SYRTIS des notices versées ferait perdre du temps aux équipes, car chaque cote devrait faire l'objet d'une recherche à l'unité, ce qui rallongerait considérablement le travail d'inventaire. Par ailleurs un import avant inventaire entraînerait l'import de données relatives à des exemplaires non présents qu'il faudrait ensuite supprimer.

Un fichier Excel permet aux équipes du CTLes de travailler en mode tableau et d'assigner facilement le même code-barres d'un conteneur à une série de cotes continues dans le tableau.

L'import de ce tableau dans SYRTIS est très rapide et les lignes relatives à des documents non reçus ne sont pas importées.

La qualité des données des tableaux est désormais globalement bonne, sauf pour 3 établissements (BIS, Cujas et la BSG) pour lesquels, assez régulièrement :

- Le récolement préalable n'a pas été fait : des documents sont trouvés dont les cotes ne figurent pas dans le tableau, et inversement des cotes dans le tableau ne correspondent à aucun document (on note surtout le problème des recueils factices) ;
- Le PPN ne correspond pas toujours avec les titres / auteurs fournis dans le tableau (problème lors de la construction de leur export ? ou problème dans les catalogues des établissements), ce qui entraîne un important travail de vérification de la cohérence et de correction par les équipes du CTLes.

Un travail spécifique de concertation avec ces établissements doit donc se renforcer **[action PE]**.

Les prérequis sur le récolement préalable et sur la qualité de leurs exports pourraient être rappelés.

5.4 OUVRIR LE CATALOGUE DU CTLES AUX ETABLISSEMENTS DEMANDEURS EN VUE DE L'EMISSION D'UNE DEMANDE DE PEB SUR LEURS DOCUMENTS DEPOSES

5.4.1 LA DEMANDE DES ETABLISSEMENTS

Lors de l'atelier avec les établissements, un établissement avait émis le souhait que leur SIGB puisse générer une demande de PEB à destination du SIGB du CTLes, à partir de la consultation d'un de leurs exemplaires en dépôt.

Cette demande doit également être mise en perspective avec la mise en œuvre du futur système de PEB et de FDD de l'ABES, qui prévoit les cas d'usage suivants (cf. CCTP du Lot 2 du marché de l'ABES) :

L'interface publique du système doit permettre aux utilisateurs finaux de :

- Renseigner les métadonnées du document concerné par la demande,
- Choisir la bibliothèque en charge de traiter la demande,
- Envoyer la demande à la bibliothèque de son choix.

L'interface professionnelle du système doit permettre aux utilisateurs professionnels des bibliothèques membres du réseau Abes de réaliser les opérations suivantes après authentification :

Pour le **volet demandeur** (gestion des demandes émises par les utilisateurs des bibliothèques) :

- La réception des demandes que les usagers ont déposées via l'interface publique du système de PEB / FDD,
- L'édition des demandes que les usagers ont déposées via l'interface publique du système de PEB / FDD,
- Le cas échéant, la création des demandes par les bibliothécaires directement et manuellement dans le système, ou par API depuis un autre système local,
- La définition d'un degré de priorité des demandes (par exemple, les demandes urgentes),
- L'envoi des demandes au sein des bibliothèques du réseau Abes et à l'international,
- La communication avec les bibliothèques (pour apporter des précisions sur une demande,...),
- L'annulation des demandes émises par sa bibliothèque,
- La possibilité de choisir l'ordre des bibliothèques auxquelles les demandes seront soumises,
- Le suivi des demandes, notamment grâce à des identifiants uniques associés à chaque demande,
- La réception des documents (originaux ou numériques),
- La demande de prolongation du délai de prêt des documents originaux,
- L'émission des rapports nécessaires à la facturation du service aux utilisateurs, le cas échéant.

Pour le **volet fournisseur** (gestion des demandes émises par d'autres bibliothèques) :

- La réception des demandes émanant des bibliothèques du réseau de l'Abes et des éventuelles autres bibliothèques (notamment à l'international),
- L'enregistrement des réponses aux demandes,
- L'envoi des documents (originaux ou numériques),

- Pour les documents originaux, le paramétrage des conditions de consultation (sur place uniquement/à domicile) et de la date prévue pour le retour
- Pour les documents numériques, la durée pendant laquelle les documents sont disponibles,
- Le suivi du statut du document envoyé,
- La réponse aux éventuelles demandes de prolongation du délai de prêt des documents originaux,
- Les relances, en cas de retard dans le retour des documents originaux par rapport à la date prévue,
- La réception des documents retournés,
- L'émission des rapports nécessaires à la facturation des bibliothèques, le cas échéant.

L'objectif pour les professionnels de bibliothèques est d'éviter au maximum la double saisie entre le système de gestion de PEB / FDD national et les environnements locaux de gestion ; il est donc indispensable que le système national de PEB / FDD géré par l'Abes communique facilement avec les systèmes de gestion des bibliothèques, de manière bidirectionnelle.

Par conséquent, le système de PEB / FDD national devra s'appuyer sur des protocoles standard et des API permettant l'intégration des informations sur les bibliothèques participantes, les collections concernées et les conditions de fourniture.

5.4.2 LES PISTES ENVISAGEES PAR LE CTLes

Dans tous les cas, à horizon 1 à 3 ans, le CTLes sera certainement sollicité par l'ABES pour étudier l'opportunité et la faisabilité de l'interopérabilité du système national de PEB/FDD avec SYRTIS **[action PE]**.

A plus court terme, il pourrait être étudié avec TECH ADVANTAGE la possibilité d'émettre une demande de PEB à la suite d'une recherche sur leurs documents déposés dans SYRTIS, et de suivre le service dans SYRTIS, en lien le cas échéant avec le service de FDD (transmission des documents via VISIODOC) **[action PE]**.

L'équipe du CTLes a indiqué qu'un fonctionnement de ce type ne serait possible que si l'exemplaire dans Syrtis est relatif à une seule cote (cas général des monographies et des thèses).

Mais, dans le cas des périodiques, un établissement émettrait une demande avec un numéro de fascicule, alors que les numéros de fascicules ne sont pas gérés dans le catalogue SYRTIS, mais existent sous forme d'intervalles de numéros dans un lot. Pour les périodiques, l'établissement pourrait donc, au mieux, indiquer un numéro en identifiant le lot correspondant.

Ensuite, pour la communication en PEB d'un numéro de fascicule, le CTLes créerait le fascicule dans SYRTIS.

6 AXE 2 : FAIRE EVOLUER LES SERVICES DE STOCKAGE PROVISOIRE

6.1 RAPPELS DES VOLUMETRIES ACTUELLES

Sur l'ensemble des bâtiments (2, 11A et 11B) du CTLes, le stockage provisoire représente un total de **46 kml** (étagères + palettes), cf. *rapport d'activité 2024*, dont :

- 18 kml pour Condorcet (à la suite de la construction de l'Humathèque),
- 12 kml pour la BIS (à la suite de la rénovation de la BIS),
- 7 kml pour la BnF (dans l'attente du transfert sur le nouveau site d'Amiens).

Dans les bâtiments 2 et 11A, sur les 114 kml occupés au CTLes aujourd'hui, le stockage provisoire représente **25 kml** (22%) des métrages.

Dans le bâtiment 11B (non équipé de rayonnages) **21 kml** sont occupés par le stockage provisoire (sur les niveaux B2, B3, B4). Le double étage B0/B1 est destiné à être équipé en racks à palettes (nouvelle capacité estimée à 16kml). Les étages B2, B3 et B4 sont destinés à être équipés de rayonnages mobiles (nouvelle capacité estimée à 36kml). Ce chantier d'équipement sera phasé en trois tranches dont la première est prévue pour 2026-2027 (équipement du B0/B1 et du B2)

Dans Syrtis, les métrages sont renseignés uniquement pour le stockage sur étagère (ce qui est marginal par rapport au nombre de documents en cartons sur palettes).

Ces données incluent les informations de versement (dates de stockage, établissement concerné, date d'arrivée et métrage associé).

En revanche, aucun métrage n'est indiqué pour le stockage sur palette, et aucune information relative aux versements n'est disponible pour ce type de stockage.

6.2 PERIMETRE DES PRESTATIONS DE STOCKAGE PROVISOIRE

6.2.1 SITUATION ACTUELLE

Le site web du CTLes indique que le stockage provisoire de collections est *un service proposé aux bibliothèques de l'enseignement supérieur d'Île-de-France pour des **besoins ponctuels : mise à l'abri de collections à la suite d'un sinistre, stockage temporaire durant des travaux de rénovation et de construction notamment.***

La décision d'accepter un stockage provisoire est prise lors d'un CA du CTLes (2 fois par an en mars et novembre), mais en pratique le CTLes est presque toujours sollicité dans des cas d'urgence, où le critère réel est la disponibilité des superficies au CTLes ou non.

Les seuls prérequis, fixés dans la convention actuelle type pour le stockage provisoire, sont :

- L'état matériel des documents, qui doit être sain et compatible avec les conditions de conservation offertes par le CTLes,
- La garantie de la date de retour des documents, fixée par la date échéance de la convention.

Sont à la charge de l'établissement :

- Le conditionnement des documents (en cartons et sur palettes),
- Le dépoussiérage avant transfert,
- Le transport et le transfert des documents aux CTLes,
- Le retour des documents (y compris les sorties des magasins, qui sont facturées par le CTLes).

Le tarif de location d'un stockage provisoire est identique à celui d'un dépôt.

Les documents ne sont pas disponibles à la communication.

La transformation d'un stockage provisoire en dépôt ou en cessions est sans frais, sauf la prestation de dédoublement qui est refacturée par le CTLes.

Toutefois la convention actuelle ne définit pas formellement :

- Les critères qualitatifs d'éligibilité d'un stockage provisoire au CTLes,
- Le type de conditionnement requis.

Par ailleurs, à ce jour, à date d'échéance de la convention, aucune action coercitive ou incitative n'est menée pour que l'établissement récupère ses documents, la durée de la convention étant prolongée par tacite reconduction dans les mêmes conditions tarifaires.

Il n'est pas rare que le stockage provisoire se transforme en stockage de longue durée. Le cas de la Bibliothèque marxiste (composante de Condorcet après la création de ce nouvel établissement public administratif) a été cité comme exemple d'une durée de stockage bien plus longue que prévue (arrivée au CTLes en 2005).

Également, le stockage provisoire a pu se transformer presque immédiatement après l'arrivée des collections en stockage définitif pour la BIS et le Campus Condorcet (mettant le CTLes devant le fait accompli. Ces deux cas représentent une exception au fonctionnement standard du CTLes en instaurant **une contradiction fonctionnelle de principe difficilement surmontable : des documents non connus du système d'information du CTLes, mais devant être communiqués aux usagers.**

6.2.2 ÉVOLUTIONS DU SERVICE DE STOCKAGE PROVISoire

La stratégie générale du CTLes serait de limiter le recours à ce service aux situations relevant réellement d'un stockage provisoire, et d'éviter ainsi la mobilisation des superficies du CTLes, au détriment du stockage des dépôts et des cessions. Lorsque l'aile B du bâtiment 11 sera équipée, seul le double niveau B0/B1 sera dédié à l'accueil du stockage provisoire, conservé sur racks à palettes..

Il serait tout d'abord utile de formaliser et de détailler les critères qualitatifs d'éligibilité d'un stockage provisoire au CTLes et peut être d'être plus sélectif **[action PE]**.

Ensuite, les exemples de la BIS et du Campus Condorcet, avec des documents initialement transférés en stockage provisoire dans le cadre de projets de rénovation ou de construction, mais jamais récupérés (pour la plupart), en raison de superficies de magasins dans les établissements, finalement inférieures aux estimations initiales, incite le CTLes à réfléchir à des mesures incitant fortement à la reprise des documents.

6.3 CAS DE LA BIS

6.3.1 SITUATION ACTUELLE

Depuis la création du CTLes, la BIS a procédé à des dépôts en bonne et due forme au CTLes.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement du Site Sorbonne, des collections des magasins de la BIS ont été transférées au CTLes pour stockage provisoire. Durant cette période de travaux, des personnels de la BIS venaient prélever et réintégrer les documents au CTLes.

A la fin du chantier, il est finalement apparu que la BIS ne serait matériellement plus en mesure de récupérer les documents en stockage provisoire au CTLes, parce que les superficies consacrées à ses magasins sur le site Sorbonne ont été significativement diminuées.

Ce stockage provisoire (aujourd'hui 12 kml) a donc été transformé de fait en dépôt, mais sans que le prérequis de fourniture des notices au CTLes lors du versement d'un dépôt n'ait été respecté. De plus,

une partie des documents de ce stockage provisoire, d'un volume inconnu, n'est, de toute façon, pas encore complètement catalogué informatiquement par la BIS elle-même.

Cette situation présente deux inconvénients majeurs :

- Les fonds correspondants (« fonds orange » d'après une appellation interne au CTLes car les bulletins de communication sont édités sur du papier de couleur orange pour les distinguer de la filière de communication standard avec des bulletins sur papier blanc) ne sont pas signalés dans SYRTIS, ce qui rend le service de fourniture de document chronophage pour les équipes du CTLes car il faut identifier le document en rayon, sachant que la charge de la communication des documents est revenue entièrement au CTLes depuis plus de dix ans,
- Et que, de plus, le volume de communications de documents pour la BIS est important (plus de 100 demandes par jour, dont 20 à 40 pour le fonds orange), car aujourd'hui plus de la moitié des collections en magasin de la BIS sont stockées au CTLes (la BIS n'est donc plus dans la situation, ni d'un stockage provisoire, ni d'un dépôt pour des documents à faible rotation).

Aujourd'hui, des équipes de la BIS travaillent sur place une journée par mois au maximum au CTLes à la rétroconversion du fonds orange pour enrichir leur catalogue, mais ces notices ne sont pas reversées au CTLes.

Et bien sûr, la BIS continue à procéder en parallèle à des dépôts en bonne et due forme au CTLes.

6.3.2 PISTES DE REFLEXIONS OU D' ACTIONS POUR LA BIS

Il est proposé de chercher à revenir progressivement pour la BIS à une situation nominale, ne serait-ce que par équité vis à vis des autres clients, avec l'application des règles de base **[action PE]** :

- Les documents en stockage provisoire ne sont pas communicables par le CTLes,
- Les documents en dépôt nécessitent la fourniture préalable des notices pour chargement dans SYRTIS.

Le travail de signalement par la BIS en cours, et la fourniture au CTLes des notices associées, devrait permettre d'enrichir progressivement le catalogue du CTLes.

Remarque : dans Syrtis, le CTLes travaille par versements, qui intègrent diverses informations telles que l'établissement d'origine et la localisation. Il n'est pas possible aujourd'hui d'importer des données dans le système sans cette étape préalable. Le chargement de notices hors versement nécessitera donc des adaptations.

Actuellement, les notices des exemplaires du Sudoc sont hors versements, ce qui pose des problèmes de compréhension aux agents du CTLes et alourdit la lecture des collections présentes dans Syrtis. Le risque de ces notices hors versement est d'ajouter une autre strate de particularités, en plus des différents niveaux d'inventaires déjà existants.

6.4 CAS DE L'HUMATHEQUE

6.4.1 SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de la construction de l'Humathèque du Campus Condorcet à Aubervilliers, le CTLes a été dépositaire, en stockage provisoire, des fonds des 50 bibliothèques destinés à rejoindre les collections de l'Humathèque (actuellement sur étagères notamment au 11A0 et 11A1, en palettes au 11B3).

Mais la dimension des magasins de l'Humathèque ne permet pas d'accueillir l'ensemble des collections reçues initialement en stockage provisoire par le CTLes, dont une moitié environ est restée sur place à titre définitif.

Il a été convenu en 2019 que la communication de ces documents était assurée par l'équipe de l'Humathèque qui se déplace au CTLes autant que de besoin, au moins à titre provisoire les premières années.

Par ailleurs, le Campus Condorcet procède à des dépôts en bonne et due forme, qui consistent à traiter en dépôts des lots de documents du stockage provisoire, dans le but de diminuer progressivement la masse du stockage provisoire. Ces opérations ne font pas gagner de capacité de stockage au CTLes, puisqu'il s'agit de traitement informatisé de lots qui restent sur place avec changement de statut.

6.4.2 PISTES DE REFLEXIONS OU D' ACTIONS POUR L'HUMATHEQUE

Il convient donc de faire en sorte que Condorcet puisse transformer en dépôt ou en cession au CTLes ces collections en stockage provisoire **[action PE]**.

Cela suppose notamment que les notices signalées dans le SID de l'Humathèque soient versées dans le SID du CTLes.

Rappel remarque ci-dessus : dans Syrtis, le CTLes travaille par versements, qui intègrent diverses informations telles que l'établissement d'origine et la localisation. Il n'est pas possible aujourd'hui d'importer des données dans le système sans cette étape préalable. Le chargement de notices hors versement nécessitera donc des adaptations (créer des versements de rétroconversion ?).

7 AXE 3 : DEVELOPPER LE SERVICE DE FOURNITURE DEMATERIALISEE DE DOCUMENTS (FDD)

7.1 RAPPELS INTRODUCTIFS

7.1.1 DEFINITION DE LA FDD

Dans le contexte du CTLes, la Fourniture Dématérialisée de Documents (FDD) désigne la communication, à une structure documentaire, pour le compte d'un de ses usagers demandeur, d'un document sur support, en cession ou en dépôt au CTLes (un ouvrage, une thèse, un fascicule ou un article d'un périodique) par voie numérique, c'est-à-dire *après numérisation du document par le CTLes*.

NB : la définition de la FDD est plus large dans le cahier des charges de l'ABES (dans le Lot 2 du marché pour un nouveau Système de gestion des métadonnées) car elle concerne la fourniture à distance de documents *numériques (natifs ou numérisés)* (voir § Définitions p. 19 du CCTP du Lot 2).

7.1.2 LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE LA FDD AU CTLES

Il est rappelé l'enjeu stratégique du développement de la FDD au CTLes. Il s'agit d'une priorité haute, exprimée lors des ateliers de phase 2, à la fois par les établissements, les équipes CTLes, le MESR, l'IGESR.

L'objectif est de s'affranchir de la contrainte de communication via le véhicule navette pour :

- Proposer un service de fourniture de documents aux établissements non desservis par la navette,
- S'adapter aux usages des lecteurs, pour qui, la consultation d'article, notamment, se fait à présent essentiellement en numérique.

7.1.3 FONCTIONNEMENT DE LA FDD AUJOURD'HUI

Le fonctionnement actuel de la FDD au CTLes est rappelé :

- Demandes reçues par mél d'une BU française (seulement la BIU Santé à ce jour, en phase d'expérimentation) et fournies au demandeur par la BU dans VISIODOC.
- Demandes reçues dans WorldCat (ou par mél) d'une BU étrangère et fournies au demandeur par la BU dans VISIODOC.

7.1.3.1 VOLUMETRIE DES ECHANGES

La volumétrie des échanges de copies numérisées via VISIODOC en 2025 est la suivante :

- Nombre de documents demandés par la BIUS : 25
- Nombre de documents demandés par d'autres établissements via OCLC : 138
- Nombre de pages copiées : 2349

Par rapport à 2024, on constate :

- Une diminution du nombre de documents demandés par la BIUS (de 37 à 25),
- Une augmentation du nombre de documents demandés par des établissements étrangers (de 74 à 138),
- Une augmentation du nombre de pages copiées (de 1316 à 2349).
- Une moyenne de 14,4 pages par demande en moyenne.

7.1.3.2 LA SOLUTION VISIODOC

Pour son service de FDD, le CTLes utilise aujourd'hui le logiciel VISIODOC, qui avait été développé pour la BIU de Santé (BIUS), de l'Université Paris Cité, par la société PROTEGO (désormais intégrée dans le groupe HELIAQ, <https://heliaq.fr>), et développé en un système mutualisé (avec un serveur centralisé) auquel un groupe d'établissements a adhéré à la suite d'un projet lancé en 2020 par le GIS CollEx-Persée (Paris Cité, le CTLes, la BNUS, la BIS., Cujas, Lyon 1, la Contemporaine, Grenoble Alpes, Lille).

L'objectif du développement initial était d'offrir à la BIUS une solution de FDD respectant le droit français, en s'appuyant sur les accords passés avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie), qui autorise pour une bibliothèque, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, la photocopie d'un document papier par le public de la bibliothèque.

Le logiciel, hébergé en SAAS, et accessible en full web avec seulement un navigateur, permet donc :

- À une bibliothèque « fournisseur » de transmettre le fichier du document numérisé à une bibliothèque « demandeuse »,
- À la bibliothèque « demandeuse » de transmettre à son « utilisateur final » demandeur, une url donnant accès au document demandé,
- À l'utilisateur demandeur, de consulter sur écran 3 pages maximum du document numérisé, pour vérifier si le document demandé est bien le bon, puis d'imprimer le document numérisé sur une imprimante locale, sans possibilité (en théorie) pour cet utilisateur de récupérer le fichier numérisé.

Le service est gratuit pour l'utilisateur final. Le service est payant pour la bibliothèque « fournisseur », qui établit en fin de chaque année, à destination du CFC, un état des communications qui permet de calculer la redevance à payer.

7.1.3.3 L'UTILISATION DE VISIODOC AU CTLES

Ce logiciel est utilisé par le CTLes depuis 2020 (mais la version full web depuis 2024).

Le processus de FDD est le suivant :

- Les demandes provenant de la BIU Santé arrivent au CTLes par mél, et la délivrance du document numérisé est assurée dans VISIODOC,
- Les demandes provenant d'un établissement étranger arrivent et sont gérées dans WorldShare de WORLDCAT (ou parfois par mél pour des établissements européens) et la délivrance du document numérisé est assurée dans VISIODOC.

Le circuit de prélèvement et de réintégration du document papier pour numérisation est identique au circuit pour les demandes de communication (gestion dans SYRTIS), mis à part que la demande est indiquée avec le statut « copie » et pas « prêt ».

Les documents demandés (articles de revues ou extraits de thèses ou de monographies) sont numérisés par le CTLes sur le numériseur au RDC (couleur, A4 principalement mais A3 possible).

Le CTLes paye chaque année :

- La redevance à VISIODOC,
- La redevance à WORLDCAT pour la publication dans WORLDCAT des documents en cession,
- La redevance au CFC pour la FDD des documents aux établissements étrangers et à la BIUS (sur la base d'un fichier Excel type).

7.1.4 POSSIBILITES JURIDIQUES DE LA FDD

En France, en 2026, les possibilités de reproduction (= photocopie ou numérisation) et de représentation (= diffusion) d'une œuvre sous droit sont encadrées par le code de la propriété intellectuelle : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069414/2026-02-18

Par défaut, « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » ([Article L122-4](#)).

Quelques articles autorisent toutefois la reproduction et la représentation d'une œuvre sous droit pour une bibliothèque. Ces exceptions sont décrites à l'article L122-5 (Droits patrimoniaux) et sont reprises en annexe de ce document :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069414/LEGISCTA000006161637/2026-02-18/#LEGISCTA000006161637

- Pour la recherche (des extraits uniquement, avec des compensations financières) ([Article L122-5 3 e](#)),
- Pour les publics avec handicap : ([Article L122-5-1](#)),
- Pour la préservation matérielle des documents, mais avec une communication sur des matériels informatiques sur place uniquement ([Article L122-5-1](#)),
- Pour les fouilles de texte ([Article L122-5-3](#)),
- Pour les œuvres indisponibles du XXème siècle » ([Article L122-5-5](#)).

NB : on rappelle l'étude qui avait portée en 2021 par le GIS CollEx-Persée pour le compte du MESRI sur les possibilités juridiques de la FDD numérique, relatives à l'exception pédagogique et de recherche dans le contexte des bibliothèques. La même question avait été posée à deux cabinets d'avocats différents (Twelve et Alexis FIZJEN O COBHTAIGH) et leurs conclusions ne sont pas allées dans le même sens : l'exception qui pourrait peut-être s'appliquer ou non... Il reste à déterminer quelles instructions ont suivi cette étude **[action PE]**.

7.1.5 EXEMPLES DE DISPOSITIFS ETRANGERS DE FDD

Ont été évoqués en séance les exemples suivants.

Suisse (BSCS – entrepôt national mutualisé)	- Commandes via les catalogues des BU puis intégrées dans le SI BSCS - Envoi des scans à 99% par mél (articles et parties de livres A3/A4 ; 50/jour) - Règles juridiques : diffusion d'une copie numérisée possible pour ¾ max d'un l'ouvrage et 100% d'un article (œuvre : le périodique, pas l'article) ; les livres parus avant 1900 peuvent être scannés en intégralité. - https://www.speicherbibliothek.ch/fr/recherche/scan-de-documents/
Allemagne (SUBITO – réseau national de BU)	- Commande via le catalogue mutualisé - Envoi par mél ou par courrier des scans (articles et parties de livres) - Service payant - Règles juridiques : diffusion d'une copie numérisée possible dans le cadre d'usages non commerciaux et scientifiques et d'exceptions légales pour bibliothèques et recherche : accords avec les éditeurs via un organisme (VG Wort) - https://www.subito-doc.de

7.2 DOCUMENTS DU CTLES CONCERNES PAR LA FDD

7.2.1 LES DOCUMENTS LIBRES DE DROIT

En France, les documents deviennent libres de droit 70 ans après le décès de l'auteur : donc, à date, tous les documents des auteurs décédés avant 1956 sont libres de droit [Chapitre III : Durée de la protection \(Articles L123-1 à L123-12\)](#).

Des précisions complètent cette règle générale :

- Pour une œuvre de collaboration : 70 ans après la mort du dernier auteur survivant,
- Pour les œuvres anonymes ou pseudonymes : 70 ans après la publication,
- Pour les œuvres posthumes : 70 ans après la publication si publiée après la mort de l'auteur,
- Les droits moraux sont perpétuels, inaliénables et imprescriptibles.

Le CTLes n'est aujourd'hui pas en mesure de déterminer quels sont les documents libres de droit dans ses collections, pour les documents cédés ou les documents déposés, mais cette analyse serait nécessaire **[action PE]**. En atelier, il a été indiqué que « peu de documents sont concernés ».

En effet, le SIGB n'intègre pas les notices d'autorité pour les dépôts, qui contiennent les dates de naissance et de décès des auteurs, ce qui permettrait de déduire automatiquement le caractère libre ou pas d'un document). Les notices d'autorité sont toutefois importées pour les cessions.

En pratique, au vu des demandes actuelles de demandes de communication, il est probable qu'une partie significative des fonds de la BIS en dépôt (les fonds orange) soient libres de droit, dans la mesure où il s'agit de documents du XIXème siècle. C'est sans doute aussi le cas pour des documents de Cujas ou de Sainte-Geneviève.

Il est aussi plus que probable que tous les auteurs ayant publié avant 1856 soient décédés en 1956 (si le record de longévité en France en 1956 était de 110 ans, et qu'un auteur de 110 ans ait publié un document à l'âge de 10 ans...). La date d'édition pourrait donc être utilisée comme indicateur d'un document potentiellement libre de droit.

On pourrait ainsi imaginer d'ajouter dans SYRTIS une alerte sur les demandes de communication de documents avec une date d'édition < 1900 pour évaluer si le document est libre de droit, et si la communication ne pourrait pas se transformer en FDD.

En pratique, tous les livres publiés avant 1945 pourraient même être vérifiés. Dans un nombre significatif de cas (rééditions, œuvres tardives), il est probable que l'auteur soit mort avant 1956. A la BIS, un tiers des livres publiés avant 1945 conservés au CTLes et demandés au prêt avaient en fait une numérisation dans Gallica : donc étaient libres de droits.

Il est à noter qu'aujourd'hui, la comptabilité des documents transmis en FDD via VISIODOC (et donc le calcul de la redevance à payer au CFC) ne tient pas compte du caractère éventuel libre de droit du document transmis en FDD **[action immédiate]**.

Identifier les gisements de revues libres de droit permettrait aussi de construire des opérations de numérisation en partenariat avec PERSÉE pour les périodiques et Gallica pour les monographies.

7.2.2 LES DOCUMENTS SOUS DROIT

Pour les documents sous droits, et mises à part les exceptions citées ci-dessus (et peu applicables dans le cas du CTLes), la seule possibilité licite de transmettre une copie numérisée, est de s'appuyer sur les possibilités accordées aux bibliothèques de photocopier un document, en payant une redevance au CFC.

C'est avec cet objectif d'émuler une photocopie en bibliothèque que le service VISIODOC a été développé : il permet au demandeur de consulter 2 pages du document et de l'imprimer sur ses moyens d'impression propres.

NB : il n'a pas été possible de vérifier de l'efficacité réelle de ces limites, donc un test avec un utilisateur de VISIODOC serait utile.

Toutefois, le contrat actuel avec le CFC doit être revu **[action PE]**, notamment sur les points suivants ;

- Il a été conçu en 2018 dans le cadre d'un « dispositif transitoire » (préambule 4) : toute généralisation nécessiterait une révision du contrat ;
- Il porte sur les journaux, périodiques et livres français et étrangers (article 1.2), ce qui ne couvre pas les thèses (pourtant comptées pour le CFC **[action immédiate]**) ;
- Il est forcément couplé avec la solution VISIODOC (article 2.2) ;
- Il comporte une clause restreignant l'usage aux demandes émises à partir du territoire français (article 2.3) : les demandes provenant des établissements étrangers ne semblent pas couvertes par ce contrat (85% des demandes) ;
- Les reproductions sont limitées à 10% d'un livre et à 30% d'une publication de presse, avec un ou plusieurs articles (article 3.3) : cette limite est-elle contrôlée et même valide ?
- Les reproductions sont autorisées à titre gratuit (article 4.4), alors qu'il ne s'agit pas réellement d'une obligation juridique (si le service est payant, une partie des recettes pourrait être à reverser aux ayants droits) ;
- Les copies numérisées ne peuvent pas être conservées plus d'un mois (article 4.7) : la numérisation effectuée ne peut donc pas être capitalisée (alors que cette possibilité est explicitement prévue par le Code de la propriété intellectuelle (CPI), article L.122-5, qui prévoit notamment que l'auteur ne peut interdire : « la reproduction d'une œuvre, effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public [...] sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial ».
- La limitation de la consultation est de 2 pages (article 4.6) : alors que dans VISIODOC il semble que ce soit 3 pages ;
- Les tarifs sont calculés sur la base de 10 pages en moyenne par demande (article 5.4) : on compte plus de 14 pages par demande en moyenne en 2025 ;
- Le contrat s'est terminé au 31 août 2020 et devait se renouveler par avenant ou nouveau contrat (article 12), ce qui ne semble pas avoir été fait à date : une régularisation s'impose donc.

7.3 CLIENTS ET UTILISATEURS CONCERNES

7.3.1 POUR LES DOCUMENTS EN DEPOT

Le service de FDD passera par l'établissement du demandeur et ayant déposé le document au CTLes :

- Le demandeur est inscrit, identifié et authentifié par l'établissement,
- Le demandeur recherche dans l'OPAC de l'établissement et repère un document en stockage distant (identifié comme étant au CTLes ou non) avec accès différé,
- Le demandeur effectue la demande de FDD à l'établissement,
- L'établissement envoie la demande de FDD au CTLes (aujourd'hui par mél, demain via SYRTIS ou via le dispositif national ?),
- Le CTLes reçoit la demande, prélève le document, réalise la numération et l'injecte dans VISIODOC,
- Le CTLes communique l'url de VISIODOC à l'établissement,
- L'établissement communique le lien VISIODOC au demandeur,

- Le CTLes réintègre le document demandé.

Il s'agit ci-dessus de la continuité du processus actuel, mais qui peut être questionné en vue d'une simplification pour l'établissement. Par exemple, il pourrait être envisagé que ce soit l'utilisateur final qui émette une demande de FDD sur les collections conservées au CTLes (dépôts ou cessions), à partir de « l'OPAC du CTLes » (ce qui suppose l'authentification de l'utilisateur).

Pour ces documents en dépôt, il devrait revenir à l'établissement déposant qui reçoit la demande de déterminer si le document est libre de droit ou pas. Si l'établissement fait une demande de numérisation, le CTLes l'exécutera.

Ce service de FDD pour les collections en dépôt pourrait d'abord n'être proposé qu'aux établissements déposants dont les demandes de communication ne peuvent être assurées par le véhicule navette, qui ne circule que dans Paris intra-muros : établissements en IDF hors Paris intra-muros (ex. Contemporaine à Nanterre, Humathèque à Aubervilliers...).

7.3.2 POUR LES DOCUMENTS EN CESSION

Les collections cédées au CTLes sont aujourd'hui signalées dans le SUDOC et sont donc éligibles aux services du SUPEB : possibilité de demander la communication du document original, possibilité de demander une photocopie du document envoyée par la Poste. Cette dernière possibilité est toutefois désactivée dans le SUDOC.

Une préférence a été exprimée par les équipes du CTLes pour que le service de FDD pour les collections cédées passe forcément par l'établissement d'inscription du demandeur. Cela éviterait au CTLes de gérer l'authentification voire les données personnelles de l'utilisateur (ce qui serait toutefois possible).

En effet, un contact direct entre le demandeur et le CTLes est une procédure qui avait été envisagée dans le cadre d'un projet financé par le GIS CollEx-Persée mais jamais mise en pratique, car il y a une procédure à organiser pour pouvoir s'adresser directement à l'utilisateur final (son adresse mél doit être connue du CTLes, ce qui n'est pas le cas en l'état des procédures).

7.4 DEPLOYER PROGRESSIVEMENT LE SERVICE DE FDD

Pour généraliser la FDD, outre les documents libres de droit (dont le périmètre reste non défini à ce jour), pour les documents sous droits, **une priorité a été clairement exprimée en faveur des articles de périodiques** (aujourd'hui 21% des demandes de communication).

Cela limiterait les opérations de numérisation (par rapport aux ouvrages ou aux thèses en FDD), qui constituent de fait un travail supplémentaire par rapport à la communication du document original (même si des matériels adaptés permettraient de gagner en efficacité).

Un seuil de nombre de pages numérisables pourrait être calculé, afin de déterminer s'il est plus économique de transformer une demande de communication en PEB ou l'inverse (cas d'une thèse de plus d'une centaine de pages par exemple, plus coûteuse à numériser et à envoyer en FDD, qu'à placer dans une navette – seulement pour Paris intramuros - pour une communication physique).

NB : un envoi postal est possible pour la France hexagonale et pour l'étranger, mais le CTLes est réticent à recourir à ces modalités en raison de difficultés avec les douanes (taxation, ouvrages perdus, ouvrages dégradés).

En synthèse, le CTLes envisage un déploiement très progressif du service de FDD aux établissements français, dont la première étape serait la suivante :

- Des demandes de FDD, pour les articles de périodiques, et pour les établissements déposants hors Paris intra-muros et les établissements hors métropole,

- En passant forcément par la médiation des établissements déposants pour les échanges avec le demandeur,
- Avec le dispositif VISIODOC pour les documents sous droits, avec la nécessité de revoir entièrement et rapidement le contrat CFC **[action PE]**,
- Avec la volonté de faire payer le service de FDD, certes à un coût inférieur à une demande de communication, mais couvrant le travail du CTLes (à aborder lors de la négociation avec le CFC : **[action PE]**,
- Avec une attention à apporter au cas des documents libres de droit et des thèses (non soumis au contrat CFC+VISIODOC) **[action PE]**.

La généralisation concernera ensuite :

- Les demandes de FDD provenant d'autres établissements déposants (Paris intra-muros, puis à terme hors IDF),
- Les demandes sur thèses puis les ouvrages.

7.5 FAIRE EVOLUER LES SOLUTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FDD

7.5.1 ÉVOLUTIONS POSSIBLES DU DISPOSITIF ACTUEL VISIODOC

Les questions suivantes restent à instruire :

- Quelles sont les évolutions prévues/possibles de la solution VISIODOC ?
- Quelle est la gouvernance des évolutions ?
- Quelle est la pérennité de cette solution ?

Une réunion ad hoc doit donc être organisée avec les établissements utilisateurs de VISIODOC (avec ou sans le prestataire) **[action PE]**.

7.5.2 ÉVOLUTIONS POSSIBLES DE SYRTIS

Les questions suivantes restent à instruire **[action PE]** :

- Est-il possible de faire évoluer SYRTIS pour permettre à un établissement déposant de déposer directement dans SYRTIS une demande de FDD (comme de communication d'ailleurs) sur ses collections déposées au CTLes (ce qui éviterait au personnel de re-saisir dans SYRTIS une demande reçue par mél) ?
- SYRTIS respectera-t-il la norme ILL qui permettrait de l'intégrer au futur dispositif national PEB/FDD de l'ABES (ce qui éviterait au personnel de re-saisir dans SYRTIS une demande reçue par le dispositif national) ?

7.5.3 INTEGRATION DU CTLES AU RESEAU SGM/PEB-FDD

Les enseignements pour le CTLes des informations fournies par l'ABES seraient les suivants :

- L'ABES mettra en œuvre une solution nationale de gestion des demandes de PEB et de FDD, avec un objectif de mise en production début 2028 ;
- Cette solution nationale de gestion des demandes de PEB/FDD constitue le lot 2 de la procédure négociée lancée par l'ABES ; le prestataire de cette solution pourra être différent de celui du lot 1 (SGM) mais les deux solutions devront être entièrement interfacées ;
- La solution de gestion des PEB/FDD qui sera retenue par l'ABES sera une solution progicielle, sans développements spécifiques, qui respectera la norme ILL, qui saura fonctionner dans une organisation consortiale ;

- Elle devra traiter en priorité les deux cas d'usages suivants :
 - Les demandes de PEB de documents originaux ou de copies,
 - Les demandes de FDD pour des documents nativement numériques (ex. : articles de revues), lorsque les contrats le permettent ;
- Le cas d'usage demandes de FDD pour de la numérisation à la demande pourra être couvert par la future solution, mais il ne s'agit pas d'un critère prioritaire pour l'ABES ; dès que le choix solution sera officialisé (juin 2026), l'ABES pourra confirmer si ce cas d'usage est bien couvert ou pas par la nouvelle solution ;
- Dans l'état de l'art des solutions progicielles ou Open Source présenté en séance par l'ABES, il apparaît que certaines solutions couvrent la fourniture d'articles et de chapitres de documents imprimés numérisés, et que d'autres non ;
- La solution de l'ABES ne prendra pas en charge le contrôle de la validité juridique de la fourniture d'un document ou d'un extrait de document numérisé ; ce contrôle reviendra aux établissements (même si ce contrôle pourrait être facilement intégré grâce aux données contenues dans les notices d'autorités et au liage fait entre les notices d'autorité et les notices bibliographiques) ;
- Si le SIGB d'un établissement respecte la norme ILL, ce SIGB pourra s'intégrer avec la solution nationale de gestion des demandes de PEB/FDD via des API et échanger des flux de demandes et de réponses (à vérifier pour SYRTIS au CTLes **[action PE]**).
- Mais cette intégration entre solutions ne constitue pas une obligation ; dans le cas du CTLes, un gestionnaire des demandes pourra se connecter directement à la solution nationale pour consulter les demandes et y répondre, sans qu'il soit nécessaire de développer des interfaces avec SYRTIS ; celles-ci pourraient toutefois être étudiées voire mises en œuvre après 2028.

8 AXE 4 : DYNAMISER LES PLANS DE GESTION DES PERIODIQUES

8.1 AMELIORER LE SOUTIEN DU CTLES AU PILOTAGE DES PGP PAR LES ETABLISSEMENTS

8.1.1 BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

Rappel du contexte : **23 PGP aujourd'hui** (AMI1 : 14 renouvellements, yc Maths, et AMI2 : 7 créations + 2 PGP n'ayant pas obtenu de financements mais restant actifs), **soit 7 PGP supplémentaires**.

8.1.1.1 POINTS DE SATISFACTION : LA COMPLEMENTARITE DES CO-PILOTES

Les établissements représentés expriment leur satisfaction quant aux services rendus par les copilotes du CTLes de leurs PGP, pour :

- l'accueil des nouveaux membres de PGP (entre 6 à 40 membres par PGP),
- la préparation et la signature des documents administratifs (conventions, chartes, autorisation des extractions...),
- l'utilisation des outils (ex. mises à jour des états de collection dans PMB),
- la formation aux outils PMB et FLORA,
- la production de la documentation (supports et guides),
- la réalisation de bilans.

Les copilotes scientifiques peuvent ainsi se concentrer sur le travail scientifique et l'animation du réseau des membres du PGP. La complémentarité entre les copilotes scientifiques et CTLes est bonne.

8.1.1.2 POINTS A AMELIORER : LES OUTILS

Les points à améliorer concernent surtout les outils du CTLes (PMB et FLORA) et leur complémentarité - ou leur redondance - avec les outils de l'ABES (SUDOC, PERISCOPE) :

- PMB (recensement des états de collections des titres des PGP) :
 - o Les données bibliographiques et les états de collection sont d'abord mis à jour dans le SUDOC et sont ensuite chargés dans PMB (tous les mardis), avec des contrôles à faire lors des chargements.
 - o La zone de notes au niveau des exemplaires des bibliothèques est gérée dans PMB avec des données qui ne peuvent pas être gérées aujourd'hui dans le SUDOC.
 - o Cette zone de note est en réalité structurée avec les informations suivantes : Date de récolement, Qualité de l'état physique, État relié / non relié, Métrage de la collection (ML)
 - o C'est aussi la zone de note qui contient la mention de liste (en fin de zone) = une liste de titres attachés à chaque PGP académique, et avec un critère intellectuel différent selon chaque PGP.
 Cette liste permet de morceler le corpus, de le partager selon des critères de langues pour EBCO, de thématique pour Médecine, de statut des collections de périodique pour Droit.
 Exemple de PGEBSCO : c'est aujourd'hui un corpus qui comprend plus de 6000 titres. C'est au fil des années que le corpus s'est agrandi, il y a eu la liste 1 avec les langues d'ex Yougoslavie, où les partenaires ont fait le récolement, le positionnement et ont commencé les transferts ensuite la liste 2 (polonais) a été mise en place etc.... jusqu' à la liste 5 aujourd'hui. Or, de nouveaux partenaires s'engagent aujourd'hui dans le PGEBSCO, au lieu d'avoir une volumétrie débordante de périodiques à récoler (l'ensemble des 5 listes) ... ces partenaires peuvent segmenter plus facilement leur travail en choisissant de se consacrer sur une liste, puis une autre etc...

Cela permet de programmer des chantiers à taille humaine et d'avoir la satisfaction d'avoir fini une liste dans son ensemble. Cela permet aussi au pilote de demander des résultats d'avancement sur une liste en particulier.

PMB a permis aussi de lister les PPN et les RCR participant à un plan. En effet, dans le SUDOC, n'importe quel établissement peut ajouter sur un de ses exemplaires une mention de plan. Lors des imports hebdomadaire, PMB n'importe pas ces exemplaires qui soit portent sur des PPN ne faisant pas partie des plans, soit sont dans des établissements qui ne font pas partie des plans

Lors de l'import hebdomadaire, les notices qui ne devraient pas appartenir aux PCP ne sont pas importées.

- FLORA (fonctions collaboratives),
 - o Le logiciel est lourd d'utilisation, et nécessite une réelle pratique.
 - o Le logiciel FLORA n'a pas été conçu nativement pour des fonctions collaboratives : il ne permet pas par exemple l'édition collaborative de documents.

8.1.2 LES TRANSFERTS ET LES CESSIONS

8.1.2.1 ÉTAT DES LIEUX DES TRANSFERTS

Les transferts de collection entre membres d'un plan sont financièrement pris en charge :

- par le CTLes, pour les transferts entre établissements d'Ile-de-France,
- par des subventions, pour les transferts entre établissements hors intra Ile-de-France,
- par des bons IFLA pour les établissements qui recourent au Programme¹
- par les établissements eux-mêmes (à la charge généralement de l'expéditeur).

Les transferts réalisés ou à prévoir sont globalement difficiles à évaluer, mais ils ont représenté environ 25 M€ en 2025, ce qui semble très peu au niveau national, en regard des enjeux de la gestion mutualisée des collections.

Actuellement, contrairement aux transferts classiques, les collections qui arrivent par dons ne sont pas prévus dans le calcul des métrages (occupation des espaces, convention, ...), et il n'existe pas d'archives pour le suivi de ces collections.

Il convient donc de s'interroger sur les possibilités de développer ces transferts, dont le but est de permettre aux membres d'un plan de réduire le stock des collections en magasin.

8.1.2.2 DEVELOPPER LES TRANSFERTS ET DES CESSIONS

Il est rappelé le frein juridique qui peut exister sur une cession, par exemple dans le cas de l'Humathèque, qui gère des collections en réalité aujourd'hui encore détenues par les établissements d'origine du Campus Condorcet.

Il est mentionné que le code général de la propriété des personnes publiques (*art. L. 3112-1*) autorise les cessions entre personnes publiques dans le cadre de leurs missions (cf. étude menée conjointement par l'ADBU et l'association BIBLIOPAT sur les documents patrimoniaux en bibliothèque, et publiée en février 2026)².

¹ <https://www.ifla.org/voucher-scheme/>

² <https://adbu.fr/dossiers/guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-dans-les-bibliotheques-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche>

Il est exprimé que les membres d'un plan n'ont en réalité pas souvent envie de se débarrasser de leurs collections (importantes pour eux et pour leur public) et qu'il conviendrait plutôt de s'intéresser aux établissements non-membres d'un PGP.

En effet, ces établissements seraient sans doute davantage intéressés à céder ou pilonner leurs collections, s'ils ont la garantie que les titres sont bien conservés et restent communicables par un autre établissement, membre ou a fortiori pôle de conservation d'un PGP.

C'est pourquoi il devrait être possible dans le cadre d'un PGP :

- de mieux communiquer avec les établissements non-membres du plan mais intéressés par le plan de conservation partagé pour optimiser leurs collections,
- de suivre les transferts et les cessions hors membres du réseau avec des bordereaux dans FLORA.

Ce travail de veille serait toutefois important. De plus, la disparition des Centres Régionaux (CR) du réseau SUDOC risque de rendre plus difficile la communication avec l'ensemble des établissements non-membres d'un PGP, notamment dans le cadre des propositions de dons.

Il est abordé également les changements prévus par l'ABES dans le cadre de la réinformatisation (migration du SUDOC au futur SUDOC) :

- tous les états de collections des établissements « déployés » (c'est-à-dire qui utilisent WinIBW pour cataloguer) seront repris dans le nouveau système,
- mais les états de collections des établissements « non déployés » (c'est-à-dire qui n'utilisent pas WinIBW pour cataloguer), si la collection n'est pas incluse dans un PGP, ne seront pas repris dans le futur SUDOC (à horizon 2028) ; le signalement de ces états de collection risque ainsi de disparaître.

Cette décision a été prise dans un contexte de renoncement à l'exhaustivité du signalement des périodiques, financièrement non soutenable, mais pose des difficultés en termes de prospective pour les pilotes de plan. Il s'agit donc d'une raison supplémentaire à ce que les pilotes de PGP s'intéressent aussi aux établissements non-membres d'un plan et en aient les moyens.

8.1.3 LES EVOLUTIONS POUR LE SIGNALEMENT DES COLLECTIONS

Il conviendrait d'assurer l'ensemble du signalement des périodiques des PGP dans le SUDOC de façon à pouvoir se passer de PMB à terme ; cela implique toutefois que le futur SUDOC puisse prendre en charge, au niveau des données d'exemplaires, les données structurées aujourd'hui dans une zone de note, ainsi que le concept de liste par PGP.

Il sera donc nécessaire de reprendre contact avec l'ABES, une fois l'offre future SUDOC retenue, pour intégrer les besoins des PGP lors de la phase de spécifications du futur SUDOC **[action PE]**.

Il est rappelé l'existence de PERISCOPE, (<https://periscope.sudoc.fr>), aujourd'hui mis en œuvre par l'ABES, avec une mise à jour récente. *Périscope permet d'explorer les données bibliographiques et d'exemplaires du Sudoc pour les publications en série. En combinant des recherches multi critères, il est possible de définir un corpus de titres et d'exporter les principales informations descriptives. La visualisation par frise chronologique des états de collection fait aussi de Périscope un outil d'aide à la décision en matière de désherbage, conservation, valorisation des collections.*

Il est indispensable que les fonctions de PERISCOPE soient reprises dans le futur SUDOC (ce qui semble bien le cas, cf. annexe 5 du CCTP de l'ABES), avec la mention explicite des cas d'usage suivants.

En tant que catalogueur d'une bibliothèque de l'enseignement supérieur participant à un Plan de Conservation/Gestion Partagée de Périodiques (regroupements de bibliothèques dont l'objectif est de se répartir la conservation de publications en série), je souhaite pouvoir signaler que tels numéros de

tels titres de périodiques se trouvent dans ma bibliothèque en les rattachant à un fonds correspondant à un Plan.

En tant que catalogueur d'une bibliothèque de lecture publique participant à un Plan de Conservation/Gestion Partagée de Périodiques (regroupements de bibliothèques dont l'objectif est de se répartir la conservation de publications en série), je souhaite pouvoir signaler que tels numéros de tels titres de périodiques se trouvent dans ma bibliothèque en les rattachant à un fonds décrivant un Plan.

En tant que responsable des périodiques dans un établissement, je souhaite disposer d'un outil de data visualisation me permettant de voir facilement l'historique des titres de revues et les relations existant entre des titres présentant des liens (fusion, scission, succession...), la répartition des états de collections d'un titre de revue au sein des bibliothèques membres d'un plan de conservation partagée des périodiques, avec frise chronologique.

En tant que catalogueur membre d'un réseau de Plan de conservation partagée régional, mon profil se limite strictement à la création, la modification ou la suppression des données locales ou d'exemplaires correspondant aux états de collections conservées par ma bibliothèque.

8.1.4 LES EVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE DES PGP

Une instance dédiée mériterait d'être créée pour échanger entre tous les pilotes de tous les plans. Elle pourrait se réunir une fois par an **[action PE]**.

Il serait aussi important de réunir cette année les pilotes de plans et les responsables des ex-CR, désormais officiellement disparus, tant que les responsables de CR sont encore en poste et conservent les contacts des établissements non déployés de leur CR **[action PE]**.

Le COS (comité d'orientation stratégique) pourrait aussi être mobilisé en cas de difficulté pour trancher les périmètres respectifs de différents plans **[action PE]**.

L'articulation avec les PGP Régionaux doit être améliorée. Les PGP Régionaux vont désormais être pilotés par les Agences Régionales du Livre, mais dont les capacités pourraient être différentes d'une région à l'autre. A noter que des établissements académiques font partie des PGP Régionaux **[action PE]**.

8.2 DEVELOPPER LA NUMERISATION DES TITRES DES PGP AVEC PERSEE

8.2.1 ÉTAT DES LIEUX

8.2.1.1 LE PERIMETRE ACTUEL DE PERSÉE

Le périmètre actuel des ressources diffusées sur le Portail Persée est l'intégration de publications scientifiques, que ce soient des revues, des séries de monographies ou des actes de colloque. Les travaux de recherche non publiés (cahier de laboratoire, matériel pédagogique, ouvrages de vulgarisation...) ne font pas partie du périmètre pris en charge.

8.2.1.2 LES PROCESSUS ACTUELS DE PERSÉE

Plusieurs circuits d'intégration de collections coexistent à Persée, le circuit principal étant celui des candidatures spontanées d'éditeurs qui proposent d'eux-mêmes leur collection pour une numérisation.

Un autre circuit concerne la numérisation concertée avec les bibliothèques, au sein duquel les établissements pilotes de plans de conservation/gestion partagés proposent à Persée des titres à

numériser issus des corpus thématiques. N'étant pas portés par leur éditeur, il est donc nécessaire pour ces titres d'obtenir l'autorisation de diffusion du propriétaire (éditeur scientifique et/ou commercial) et de constituer une collection la plus complète possible et massicotable pour effectuer la numérisation.

Il existe de plus un travail en cours dans CollEx-Persée pour associer les chercheurs, en plus des bibliothèques pilotes de PGP, et ainsi sélectionner les titres les plus centraux dans les différentes disciplines, qui seraient prioritaires pour une numérisation.

Tous les projets de numérisation quel que soit leur circuit d'intégration sont instruits lors du comité de sélection. Il se réunit chaque année en mars et en octobre et effectue des vérifications techniques, documentaires et juridiques afin de valider les projets de numérisation proposés. Il veille également à définir la période du titre qui sera diffusée sur Persée, en respectant ce qui existe déjà sur Open Edition ou CAIRN, pour éviter les doublons.

Il est courant que Persée prenne en charge la période antérieure aux numéros diffusés sur les autres plateformes, et fasse un renvoi vers ces derniers pour permettre une navigation facilitée (exemple : <https://www.persee.fr/collection/xxs>).

Après validation du projet de numérisation par le Comité de Sélection, la collection est acheminée aux frais de Persée, modélisée numériquement, puis massicotée pour être numérisée dans des scanners de masse. Persée numérise en moyenne 500 000 pages annuelles (massicotables et non massicotable) pour le traitement hors PDF natifs, pour 3 ETP dédiés.

La numérisation est suivie par l'OCR des images numérisées, ce qui implique que le document d'origine soit en parfait état (pas de ratures, pas de surlignages...) et que les images soient normalisées afin de supprimer les particularités patrimoniales de l'exemplaire numérisé.

Ensuite, l'équipe de documentalistes se charge de l'indexation fine des contenus.

Durant cette étape, l'éditeur se charge de la collecte des autorisations des auteurs et envoie les refus à Persée qui masque les articles pour lesquels les auteurs ou ayants-droits ont refusé la diffusion.

Après une dernière étape de validation des données (appelée validation éditoriale), réalisée normalement par l'éditeur mais pour laquelle la bibliothèque peut parfois intervenir, la collection peut être mise en ligne et archivée de façon pérenne.

La collection est ensuite pilonnée, sauf lorsqu'il a été annoncé dès la candidature le souhait d'une restitution des feuillets massicotés après traitement. Cette demande doit être validée lors du Comité de Sélection. Par la suite, après le traitement, le renvoi se fait aux frais de l'éditeur ou de la bibliothèque (qui le cas échéant, peuvent réaliser une reliure, ce qui n'est pas toujours possible et ce qui nécessite parfois une analyse préalable par un relieur). La collection ne peut rester stockée dans les locaux de PERSÉE qui ne dispose pas de place. C'est pourquoi, on parle de « numérisation destructive ».

Il arrive que des exemplaires soient rares et ne puissent pas être massicotés. Ces exceptions sont signalées lors du comité de sélection qui valide ce traitement, puis prises en charge dans un scanner de livres (Copibook). Dans le cadre des PGP, de nombreuses collections sont concernées par ces demandes ce qui a soulevé une réflexion sur les alternatives existantes, menée au sein du GT Conservation et Numérisation du programme de Numérisation de CollEx-Persée.

Des solutions alternatives du type « scanners tourne-pages automatiques » seraient coûteuses et ne pourraient remplacer un travail de sensibilisation permettant de lever la réticence des établissements à se défaire de collections ni rares ni précieuses pour de la numérisation destructive. De plus, ces types de matériels ne permettraient pas, avec typiquement 800 pages par heure, de tenir les objectifs de volumétries à traiter.

L'orientation donnée par Persée est donc sur ce point de ne conserver ces solutions que pour des collections rares et précieuses, mais évidemment seulement si l'état matériel du document et/ou sa rareté permet d'être manipulé par ce type de matériel automatique.

Dans le cadre de CollEx-Persée 1 (2019-2024), ce sont ainsi 47 collections (dont 33 visibles) provenant de partenariats avec des bibliothèques pilotes de PGP qui ont été acceptées par PERSÉE. Actuellement, 33 collections sont en ligne sur le portail, et l'avancement actuel de la numérisation est d'environ 640 000 sur 675 000 pages (il est à prendre en compte qu'il reste ensuite à effectuer la documentation, puis la validation éditoriale de ces pages avant qu'elles puissent être mises en ligne).

8.2.2 LES EVOLUTIONS POSSIBLES DE LA COOPERATION ENTRE PERSEE ET LES PGP

L'objectif est de développer la coopération entre PERSÉE et les PGP.

La sensibilisation des pilotes des PGP aux enjeux de la numérisation est un préalable nécessaire, avec des échanges PERSÉE-PGP **[action PE]**.

Ainsi, depuis début 2026, il est prévu que Persée soit associé aux comités de gestion des périodiques (= réunissant le pilote du plan, les bibliothèques membres et le CTLes) **[action immédiate]**.

Le principal frein à la numérisation est en effet la réticence des établissements membres des plans à céder leurs collections pour une numérisation destructive. Une meilleure visibilité sur les calendriers et résultats des numérisations pourrait débloquer certaines réticences.

Cependant, là aussi, il devrait être plus facile de solliciter les établissements hors plan détenteurs de collections pour les numériser.

Pour les articles dont la numérisation et la diffusion sur Persée a été refusée par les auteurs ou sur les parties de type « vie associative », la FDD devrait pouvoir prendre le relai.

Dans les outils de signalement (aujourd'hui : SUDOC + PMB ; demain : futur SUDOC ?), il serait aussi nécessaire d'ajouter un champ (dans la « zone de notes structurées ») pour indiquer la possibilité de numérisation par PERSÉE (qualité du document permettant la numérisation, avec des critères à faire connaître : pas de ratures etc.) **[action PE]**.

Les PGP pourraient ainsi faciliter la constitution (récolements, désherbages) de collections de numérisation pour PERSÉE, en complément des collections de conservation (on rappelle que la numérisation par PERSÉE est « destructive »). L'assemblage des collections de numérisation (qui peut prendre du temps) pourrait aussi se réaliser sur le site du CTLes. Pour le CTLes, il s'agirait ainsi d'un nouveau type de stockage provisoire **[action PE]**.

Cela nécessiterait de concevoir un espace dédié (actuellement inexistant au CTLes, celui-ci pourrait être trouvé et aménagé, soit dans la partie B du bâtiment 11, soit dans un espace côté BnF avec une location associée).

Les collections de numérisation, une fois complétées, seraient ensuite envoyées à PERSÉE pour numérisation.

Elles pourraient enfin revenir au CTLes s'il faut conserver la collection pour des numérisations ultérieures **[action PE]**. Des questions matérielles se posent toutefois : prévision occupation des espaces, convention, archivages et suivi.

Dans le cas de ces activités partagées, les équipes de PERSÉE devraient avoir accès aux outils des PGP **[action immédiate]**.

Le Portail PERSÉE dispose de permaliens (et de DOI sur les articles) qui permettraient que le futur « OPAC CTLes » puisse renvoyer au portail PERSÉE pour les titres cédés au CTLes et qui auraient été numérisés par PERSÉE.

Plus les documents conservés au CTLes seront accompagnés, dans le nouvel OPAC, d'un lien vers leur version numérique – quand elle existe et est librement accessible – meilleur cela sera en évitant au CTLes une numérisation à effectuer sans valeur ajoutée, aux établissements de financer cette numérisation et au lecteur d'obtenir plus rapidement le document à consulter.

8.3 VERS UN NOUVEAU TYPE DE STOCKAGE PROVISoire ?

Le besoin d'un « nouveau type de stockage provisoire » pour traiter les collections de numérisation pour PERSEE rejoint celui exprimé par les établissements : pouvoir disposer au CTLes d'espaces permettant à leurs équipes de travailler sur les collections en dépôt au CTLes (récolements pour préparer les retours définitifs, les cessions, les pilons...) **[action PE]**. Il ne serait pas prévu, a priori, de gérer ces collections dans SYRTIS.

Ces espaces permettraient aux établissements :

- de travailler sur des collections entrées régulièrement au CTLes via la programmation pluriannuelle,
- de travailler sur des dons, pour des désherbages urgents de collections qui pourraient partir en numérisation, en dérogeant à la rigidité de la programmation bisannuelle du CTLes.
- de travailler sur des dons (de périodiques) dans des collections déjà déposées au CTLes, et qui complètent un état de collection mais qui ne peuvent matériellement pas être intégrés à la suite.

Ces personnes des établissements travaillant au CTLes (possiblement 1 voire 2 ETP peuvent être financés par des subventions) devraient obligatoirement être associées à celles du CTLes dès lors que des manutentions sur les rayonnages industriels ou de grande hauteur sont nécessaires (des formations sont en effet exigées).

A côté de la logique prévisionnelle longue des transferts de collections au CTLes, il conviendrait donc d'avoir un espace de stockage, une organisation, du temps de travail dévolus à une forte réactivité quand les établissements utilisateurs sont eux-mêmes forcés d'être réactifs : accepter un don, désherber dans l'urgence. Le CTLes jouerait ainsi un rôle de plateforme centralisatrice avant envoi en numérisation. La rigidité de la programmation bisannuelle est aussi bloquante pour les retours définitifs dont les établissements peuvent avoir besoin.

Il serait commode aussi que les transferts de collections conservées en dépôt au CTLes partent directement à Persée pour numérisation, plutôt que de repasser par l'établissement utilisateur.

8.4 AMELIORER LES OUTILS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION DES PILOTES

8.4.1 LES EVOLUTIONS RELATIVES AUX FONCTIONS GEREES AUJOURD'HUI PAR PMB

On rappelle ce qui a été dit ci-dessus : « *Le signalement des titres des PGP doit s'effectuer à terme uniquement avec le futur SUDOC de l'ABES, pour éviter la redondance des outils et des données entre le SUDOC et PMB, ce qui permettrait ainsi de se passer de PMB à terme.* »

Cela implique toutefois que le futur SUDOC puisse prendre en charge les besoins des PGP (rappel : informations de la zone de note, listes de titres par PGP selon des critères différents par PGP, fonctions actuelles de PERISCOPE, informations sur la possibilité de numérisation par Persée) **[action PE]**.

8.4.2 LES EVOLUTIONS RELATIVES AUX FONCTIONS GEREES AUJOURD'HUI PAR FLORA

On rappelle ici ce qui a été dit -dessus au sujet de FLORA

- *Le logiciel FLORA n'a pas été conçu nativement pour des fonctions collaboratives : il ne permet pas par exemple l'édition collaborative de documents,*
- *Le logiciel est lourd d'utilisation, et nécessite une réelle pratique.*

Il est donc clair qu'un renouvellement de l'outil doit être envisagé pour répondre aux enjeux d'ouverture des PGP à de plus nombreux établissements (les ex-CR non-membres d'un plan) et à des partenaires (PERSÉE) **[action PE]**.

Les fonctions de ce nouvel outil seraient les suivantes :

- Gestion de différents niveaux de communautés (globale, PGP, membres d'un plan, pilotes...) et des différents acteurs (avec les droits associés),
- A chacun des différents niveaux de communauté, partage :
 - o de fils d'actualités (posts),
 - o de documents, avec possibilité d'édition collaborative,
 - o d'agendas,
 - o d'outils de conversation,
- Accès aux états de collection du ou des PGP (via des API du futur SUDOC) (car Flora est aussi un outil d'aide aux transferts de titres).

Les solutions à étudier seraient en priorité les solutions collaboratives proposées par la DINUM (ex RESANA, GRIST), accessibles aux agents de l'État, notamment dans un cadre interministériel, mais ouvertes à des acteurs extérieurs, construites sur la base d'outils techniques open source et souverains.

9 AXE 5 : DEVELOPPER LA COLLECTION DE REFERENCE DU CTLES A PARTIR DES CESSIONS

9.1 L'ETAT DES LIEUX QUANTITATIF DES COLLECTIONS AU CTLES

Cet état des lieux a été préparé sur la base de requêtes dans SYRTIS.

9.1.1 PERIODIQUES

Titres de périodiques cessions /dépôts signalés dans Syrtis	Total	Cessions	Dépôts	Doublons Cessions - Dépôts
Nombre de notices avec PPN	40 141	14 887	30 241	4 987
Nombre de notices sans PPN mais avec ISSN	5 178	1 566	3 758	46
Nombre de notices sans PPN ni ISSN	8 931	2 742	6 283	94
Total	54 250	19 095	40 282	5 127
Dont dans des PGP		4263	NC	

Nombre de notices bibliographiques sur lesquelles le CTLes est localisé dans le Sudoc : **12 537**.

Remarques :

Tout d'abord, il est rappelé la capacité du CIEPS (Centre International de l'ISSN) à fournir (sous forme de prestations payantes) des notices de titres de périodiques en Unimarc sur la base d'une liste de titres que le CTLes lui fournirait (pour les 2 742 notices sans ISSN) **[action PE]**.

NB1 : Le calcul a été réalisé sur l'exemplaire « titre de périodique ». Certaines collections ont été supprimées (exemplaires « Lot de périodiques »), mais pas les titres associés. Les agents du service travaillent actuellement sur ces collections pour identifier d'éventuelles erreurs (autres titres, changements de titres, etc.) et ajouter le PPN ainsi que le titre correct. Cela permettra d'assurer un alignement correct avec les données du Sudoc.

Ensuite, un travail serait à mener sur les périodiques en cession, pour localiser dans le SUDOC, d'abord les titres du CTLes sans PPN ($1\,566 + 2\,742 = 4\,308$) et ensuite les titres avec PPN mais non encore localisés dans le SUDOC ($14\,887 - 12\,537 = 2\,350$). Des traitements automatiques pourraient ainsi être imaginés (ex. rapprochements via les ISSN entre la base CTLes et le SUDOC pour les 1 566 notices, rapprochements via le PPN entre la base CTLes et le SUDOC pour les 2 350 notices) **[action PE]**.

NB2 : comme mentionné précédemment, il est possible que certaines collections aient été supprimées sans que cette suppression ait été mise à jour dans Syrtis.

NB3 : Il n'est pas possible de saisir automatiquement les états de collection (ITEM).

Enrichir le catalogue des titres de périodiques en cession au CTLes et l'aligner avec le SUDOC relèverait donc globalement de prestations qui pourraient être automatisées et sous-traitées (yc à TECH ADVANTAGE pour le chargement des notices ISSN ou SUDOC dans SYRTIS).

Points d'attention :

- Les titres notés en doublon dans la colonne de droite sont plutôt en réalité des « suspicions de doublons » entre les dépôts et les cessions ; pour savoir s'il s'agit de vrais doublons, il faudrait regarder titre par titre les états de collection (en effet, il peut exister des complémentarités entre collections et pas des recoupements) **[action PE]**.
- Les périodiques traités en monographies ne sont pas pris en compte dans ces données (voir ci-dessous).
- Des erreurs peuvent exister dans Syrtis : des titres non harmonisés peuvent être pris en compte plusieurs fois, des titres éliminés non mis à jour dans Syrtis.

Suspicion de doublons entre les titres de périodiques en dépôt (pour les notices avec PPN) :

Nb de titres	Nombre d'établissements déposants différents sous un même PPN
25 133	titres localisés dans 1 établissement
3 961	titres localisés dans 2 établissements
828	titres localisés dans 3 établissements
218	titres localisés dans 4 établissements
69	titres localisés dans 5 établissements
17	titres localisés dans 6 établissements
11	titres localisés dans 7 établissements
4	titres localisés dans 8 établissements
30 241	titres au total
5 108	titres localisés dans au moins 2 établissements

Suspicion de doublons entre les titres de périodiques en cession (pour les notices avec PPN) :

Nb de titres	Nombre d'établissements cessionnaires différents sous un même PPN
12 046	titres localisés au CTLes et provenant de 1 établissement
2 209	titres localisés au CTLes et provenant de 2 établissements
476	titres localisés au CTLes et provenant de 3 établissements
113	titres localisés au CTLes et provenant de 4 établissements
32	titres localisés au CTLes et provenant de 5 établissements
6	titres localisés au CTLes et provenant de 6 établissements
3	titres localisés au CTLes et provenant de 7 établissements
2	titres localisés au CTLes et provenant de 8 établissements
14 887	titres au total
2 841	titres localisés dans au moins 2 établissements

Synthèse sur la suspicion de doublons entre les titres de périodiques :

- Pour les notices avec PPN (74% du total des titres)
 - o Entre dépôts et cessions : 4 987 titres
 - o Entre dépôts : 5 108 titres
 - o Entre cessions : 2 841 titres
- Pour les notices dans PPN : 140

Remarques :

Même si le total des titres en doublon n'a pas vraiment de sens (ex. un même titre peut être compté en doublon à la fois entre les dépôts et entre les dépôts et les cessions), on arrive à 13 076 titres possiblement en doublon à examiner, soit 25% du total des titres.

Ce pourcentage est du même ordre de grandeur que l'estimation fournie par la Bibliothèque de conservation coopérative suisse³: « des extrapolations ont permis de conclure qu'il était possible d'économiser jusqu'à 30% d'espace nécessaire en dédoublonnant des périodiques ».

Ces ordres de grandeur, malgré leurs imprécisions, sont donc toutefois suffisants pour affirmer qu'il existe un réel enjeu d'un travail sur les périodiques (dédoublonnage ou rassemblement et définition de collections complètes, éventuellement à envoyer en numérisation destructive), au profit des établissements (avec une diminution du coût des métrages en dépôt) ou du CTLes (avec une diminution des métrages occupés, même si cela signifierait des reclassements).

9.1.2 THESES

Thèses cessions / dépôts signalées dans Syrtis	Total	Cessions	Dépôts	Doublons Cessions-Dépôts
Nombre de notices avec PPN	222 110	145 653	78 427	1 341
Nombre de notices sans PPN	35 476	24 921	10 815	
Total	257 586	170 574	89 242	1 341

Points d'attention :

- Les données ci-dessus sont très incomplètes, car toutes les thèses ne sont ni signalées dans Syrtis ni dans le SUDOC.
- En dépôt, les thèses représentent 3,2 kml (75 versements), dont 1,2 kml qui ne sont pas renseignés dans Syrtis (8 versements),
- En cession, les thèses représentent 10 kml de thèses, dont 7,7 kml non inventoriées dans Syrtis
- En cession, environ 800 ml de mémoires (inclus dans les 10 kml) sont en partie inventoriés.

Au prorata des métrages de thèses inventoriées (2 kml / 3,2 kml pour les 89 242 thèses en dépôt et 2,3 kml / 10 kml pour les 170 574 thèses en cession), on devrait donc compter, environ :

- **143 000 thèses en dépôt (soit un ratio de 44 thèses / ml),**
- **741 000 thèses en cession (soit un ratio de 74 thèses ou mémoires / ml).**

Suspicion de doublons entre les thèses en dépôt (pour les notices avec PPN) :

Nb de titres	Nombre d'établissements déposants différents sous un même PPN
78 195	titres localisés dans 1 établissement
230	titres localisés dans 2 établissements
2	titres localisés dans 3 établissements
78 427	titres au total
232	titres localisés dans au moins 2 établissements

Suspicion de doublons entre les thèses en cession (pour les notices avec PPN) :

Nb de titres	Nombre d'établissements cessionnaires différents sous un même PPN
144 511	titres localisés au CTLes et provenant de 1 établissement
1 108	titres localisés au CTLes et provenant de 2 établissements
33	titres localisés au CTLes et provenant de 3 établissements
145 652	titres au total

³ <https://www.speicherbibliothek.ch/fr/conservation/fonds/>

1 141	titres localisés dans au moins 2 établissements
--------------	--

Synthèse sur la suspicion de doublons : pour les notices avec PPN (86% du total des titres)

Entre dépôts et cessions : 1 341 titres : Entre dépôts : 232 titres ; Entre cessions : 1 141 titres.

Remarques :

Comme indiqué ci-dessus, si le total de titres en doublon n'a pas vraiment de sens, on arrive à 2 714 thèses possiblement en doublon à examiner, soit 1% du total des titres.

L'enjeu d'un travail de dédoublonnage des thèses est donc très faible et non pertinent (les métrages économisés seraient non significatifs).

9.1.3 MONOGRAPHIES

Monographies cessions / dépôts signalées dans Syrtis	Total	Cessions	Dépôts	Doublons Cessions-Dépôts
Nombre de notices avec PPN	701 664	20 978	686 765	6 079
Nombre de notices sans PPN	387 560	14 647	372 913	
Total	1 089 224	35 625	1 059 678	6 079

Nombre de notices bibliographiques sur lesquelles le CTLes est localisé dans le Sudoc : **16 506**

Points d'attention :

- Des erreurs existent dans Syrtis :
 - o Des données bibliographiques (PPN, titre) sont absentes ;
 - o Il est possible que des volumes de monographies aient été considérés comme des titres différents, car les titres n'ont pas été harmonisés, les indications de volume n'ont pas été renseignées, et il n'a pas été possible de faire le rapprochement.
 - o Certaines des monographies comptabilisées sont des périodiques qui ont été saisis sur des notices de monographie ;
- Le nombre de monographies en dépôt est probablement très sous-estimé :
 - o Il faut ajouter 10 277 lots de monographies (chaque lot contenant plusieurs monographies)
 - o Parmi les 372 913 notices sans PPN comptabilisées, 19 500 environ sont des lots qui contiennent plusieurs monographies.

Suspicion de doublons entre les monographies en dépôt (pour les notices avec PPN) :

Nb de titres	Nombre d'établissements déposants différents sous un même PPN
631 907	titres localisés dans 1 établissement
48 917	titres localisés dans 2 établissements
5 304	titres localisés dans 3 établissements
572	titres localisés dans 4 établissements
60	titres localisés dans 5 établissements
4	titres localisés dans 6 établissements
686 764	Titres au total
54 857	Titres localisés dans au moins 2 établissements

Suspicion de doublons entre les monographies en cession (pour les notices avec PPN) :

Nb de titres	Nombre d'établissements cessionnaires différents sous un même PPN
20 844	titres localisés au CTLes et provenant de 1 établissement
132	titres localisés au CTLes et provenant de 2 établissements
2	titres localisés au CTLes et provenant de 3 établissements
20978	Titres au total
134	Titres localisés dans au moins 2 établissements

Synthèse sur la suspicion de doublons :

- Pour les notices avec PPN (64% du total des titres)
 - o Entre dépôts et cessions : 6 079 titres
 - o Entre dépôts : 54 857 titres
 - o Entre cessions : 134 titres

Remarques :

Comme indiqué ci-dessus, si le total de titres en doublon n'a pas vraiment de sens, on arrive à 61 070 monographies possiblement en doublon à examiner, soit 5,6 % du total des titres.

L'enjeu d'un travail de dédoublonnage des monographies est donc plutôt faible, sauf peut-être entre les titres en dépôt entre établissements (ce qui pousserait dans le sens d'une cartographie des collections par disciplines, avec des bibliothèques pôles de conservation).

9.2 L'ÉTAT DES LIEUX QUALITATIF DES COLLECTIONS EN CESSION

Une analyse qualitative des collections en cession au CTLes peut être déduite des ordres de grandeur observés ci-dessus :

- **Pour les périodiques, une collection de près de 20 000 titres constitue une collection très importante** (par rapport à celles des BU parisiennes ⁴) :
 - o Il s'agit de revues académiques (pas de presse),
 - o Parmi ces titres, 4 263 titres font partie de PGP.
- **Pour les thèses, une collection de près de 740 000 titres constitue également une collection très importante :**
 - o Il s'agit de thèses françaises (et pas seulement des établissements parisiens) mais aussi de thèses étrangères,
 - o Les demandes de thèses portent souvent sur les thèses étrangères ou sur des thèses françaises demandées par leurs auteurs qui souhaitent les retrouver.
- **Pour les monographies, une collection de l'ordre de 36 000 titres ne constitue pas une collection importante :**
 - o Il s'agit de monographies du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle,
 - o Le nombre d'unicas dans ces monographies n'est pas connu (on compte 67 000 titres d'unicas au CTLes, mais tous types de documents confondus).

Il est rappelé que globalement, les documents en cession sont aujourd'hui très peu demandés (de l'ordre de 2 à 3% des demandes de communication).

⁴ Moyenne des collections de périodiques imprimés pour des structures documentaires localisées à Paris (ESGBU 2024) : 7 200 titres (35.000 Paris Cité, 23.000 BULAC, 22.000 MNHN, 18.300 BIS).

9.3 CONSTITUER UNE COLLECTION DE REFERENCE AU CTLES

A partir de cet état des lieux, ont pu être formulées les orientations suivantes.

9.3.1 DEVELOPPER, AVEC LES PGP, LES COLLECTIONS DE PERIODIQUES IMPRIMES

La politique de développement des collections de périodiques en cession au CTLes doit continuer de s'appuyer sur le développement des PGP.

Au sein des 23 PGP thématiques actuels⁵, la stratégie serait de favoriser les cessions de collections au CTLes provenant d'établissements membres (voire de non-membres) de PGP, et de positionner le CTLes comme un Pôle de conservation privilégié.

A ce jour, 4 263 titres cédés (sur les 19 095), sont inclus dans des PGP, soit 22%. Cette proportion devrait être augmentée.

Une réflexion doit également être menée pour développer les cessions au CTLes de collections sur des thématiques non présentes dans des PGP.

En effet, il a été mentionné en atelier que seul un tiers des thématiques est couvert par les PGP (*la source de l'information reste toutefois à préciser*). Il manque notamment les Sciences de la Vie et de la Terre, l'Anglais. Faudrait-il envisager un AMI spécifique aux disciplines non couvertes ?

Le potentiel important de cession au CTLes de collections du Campus Condorcet a été mentionné (une partie de ces collections étant déjà en stockage provisoire au CTLes), dans l'objectif de développer la couverture en SHS.

Il serait en effet utile d'identifier des établissements « locomotives », avec lesquels des cessions ayant valeur d'exemple pourraient être envisagées.

La politique de développement des collections de périodiques du CTLes devra être complémentaire de celle de la BnF (avec son conservatoire national de la Presse sur le futur site d'Amiens). Le CTLes n'a donc pas vocation à conserver des titres de presse (ce qui est déjà le cas aujourd'hui).

9.3.2 DEVELOPPER UNE COLLECTION NATIONALE DE THESES IMPRIMEES

Au vu des volumétries actuelles, le développement des collections de thèses imprimées au CTLes doit être poursuivi.

Un positionnement du CTLes comme Pôle de conservation des thèses imprimées françaises (voire étrangères) aurait du sens, d'autant plus qu'il s'agit d'un corpus fermé.

NB suite au comité de pilotage de fin de phase 3 : la conservation des thèses imprimées en cession au CTLes devra veiller à la cohérence avec l'arrêté national sur les thèses (qui fixe l'obligation de dépôt sous forme électronique à partir de 2016) ; pour les thèses antérieures à 2016, non déposées sous forme électronique, le CTLes pourrait se positionner comme détenteur d'un exemplaire de conservation. En effet, l'arrêté ne prévoit pas que l'établissement de soutenance ait une obligation de conservation d'un exemplaire imprimé ; pour les thèses postérieures à 2016, seule la version numérique fait foi.

Remarque : cependant, l'opportunité pour le CTLes de conserver des mémoires (dont la volumétrie n'est pas connue) peut être interrogée.

⁵ AMI1 : 14 renouvellements, yc Maths, et AMI2 : 7 créations + 2 PGP n'ayant pas obtenu de financements mais restant actifs

9.3.3 NE PLUS DEVELOPPER DES COLLECTIONS DE MONOGRAPHIES ?

Au vu des volumétries actuelles, **la pertinence de conserver au CTLes des monographies en cession doit être questionnée.**

Il semble en effet difficile d'identifier des axes de développement de cette collection et même de justifier de leur maintien au CTLes (sauf peut-être s'il s'agit d'unicas, et encore, dans ce cas ne seraient-ils pas plus utiles en complétant des collections dans les établissements ?).

9.3.4 L'ORIENTATION GLOBALE : UN POLE DE CONSERVATION NATIONAL DE LA PRODUCTION ACADEMIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ESR

La proposition serait que le CTLes se positionne comme le Pôle de conservation national de la production académique des établissements d'ESR, pour les revues académiques et les thèses imprimées, du XIXème et du XXème siècle.

La complémentarité par Persée en charge du traitement des productions des presses universitaires (notamment) pourrait être affinée (par exemple pour conserver au CTLes les exemplaires papiers numérisés par Persée).

9.4 VALORISER LA COLLECTION DE REFERENCE

9.4.1 VALORISER LA COLLECTION DE REFERENCE DANS LE CATALOGUE PUBLIC DU CTLES ET DANS LE SUDOC

L'objectif serait de valoriser les collections du CTLes à la fois dans un catalogue propre (un « OPAC du CTLes ») et dans le SUDOC.

Aujourd'hui, une partie importante des collections en cession est déjà signalée dans le SUDOC (et donc répercutée dans WORLDCAT), même s'il existe des documents cédés :

- signalés dans SYRTIS, mais pas signalés dans le SUDOC,
- non signalés dans SYRTIS, mais signalés dans le SUDOC (cas d'une partie des thèses cédées mais non encore traitées par le CTLes).

Rappels :

- Nombre de notices de périodiques sur lesquelles le CTLes est localisé dans le Sudoc : 12 537 (vs. 19 095 titres en cession),
- Nombre de notices de monographies sur lesquelles le CTLes est localisé dans le Sudoc : 16 506 (vs. 35 625 titres en cession).

Deux axes de travail sont donc identifiés :

- Concevoir et mettre en œuvre, avec TECH ADVANTAGE, un OPAC CTLes (pour les documents en cession, mais aussi pour les collections en dépôt) **[action PE]**.
- Poursuivre le travail en cours d'enrichissement des notices du catalogue CTLes et d'alignement bibliographique entre les notices dans SYRTIS et celles du SUDOC (en priorité pour les périodiques, mais aussi pour les thèses) **[action PE]**.

Il est rappelé à la fois l'urgence et l'importance de rendre visibles les collections du CTLes.

9.4.2 VALORISER LA COLLECTION DE REFERENCE VIA DES COLLECTIONS NUMERISEES

Le développement de l'accès aux collections du CTLes sous forme numérisée est un axe stratégique majeur.

Plusieurs pistes de travail sont identifiées :

- Développer le service de fourniture de documents numérisés à la demande via VISIODOC, avec une priorité pour les articles de revues **[action PE]**,
- Enrichir les notices de l'OPAC du CTLes ou du SUDOC de liens vers des bibliothèques numériques existantes (notamment Gallica, avec un travail d'alignement Gallica-SUDOC à renforcer, et avec le Portail Persée) **[action PE]**,
- Construire des programmes de numérisation en masse :
 - o de périodiques, notamment avec Persée, avec la valorisation de ces collections dans le portail de Persée **[action PE]**,
 - o de thèses (voir avec l'ANRT, dont le service de numérisation à la demande a été fermé le 30 mars 2026) **[action PE]** ?

Il n'est pas envisagé de mettre en œuvre une solution de bibliothèque numérique en propre au CTLes, mais plutôt d'enrichir les notices du CTLes vers des bibliothèques numériques nationales (Gallica, Persée, thèses.fr).

Le COS (Conseil d'Orientation stratégique) du CTLes pourrait être sollicité pour identifier les priorités de numérisation.

9.5 FACILITER LES CESSIONS DIRECTES AU CTLES

9.5.1 RAPPEL DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Rappel des métrages annuels de cessions reçues au CTLes (source rapport d'activité CTLes) :

- 189 ml en 2023 (sur 3 605 ml au total, soit 5%),
- 545 ml en 2024 (sur 3 973 ml au total, soit 14%),
- 123 sur 3 671ml en 2025.

Le processus d'une cession est globalement identique à celui d'un dépôt.

Les cessions doivent être inscrites dans la programmation biannuelle du CTLes (rappel : près de 120 ml sont reçus chaque lundi au CTLes, tous types de documents).

Deux mois avant le transfert, l'établissement doit fournir la liste des documents proposés pour être cédés, sur la base du même tableau de description du versement qui est utilisé pour les dépôts.

Le CTLes étudie cette liste et, pour chaque titre proposé, peut prendre 3 types de décisions :

- Accepter le titre pour compléter les collections du CTLes,
- Accepter le titre pour le proposer à un établissement pôle de conservation d'un PGP,
- Refuser le titre (dans ce cas, soit l'établissement le retire du versement, soit le CTLes le pilonne après versement).

Aujourd'hui, un document « charte documentaire » formalise les conditions d'acceptation ou de refus d'une cession (cf. annexe).

Le CTLes prend en charge intégralement le coût du transfert d'un versement pour une cession, sauf pour une mise au pilon de documents cédés, qui est facturée à l'établissement (17,98 € HT / ml).

C'est pourquoi, il serait préférable que l'établissement puisse procéder au dédoublonnage de ses documents avant le transfert, en se reportant aux états de collection du CTLes indiqués dans le Catalogue Sudoc, sinon le CTLes facturera le pilon des titres en doublon (le doublon étant identifié dans la charte comme un des cas des « documents indésirables » pour une cession au CTLes). Toutefois, le prix du CTLes pour le pilon semble compétitif pour l'établissement.

Après cession, le changement de localisation de la collection dans le SUDOC est effectué à la fois :

- Par l'établissement (il supprime sa collection cédée),
- Par le CTLes (il ajoute sa collection intégrée, après tri).

9.5.2 BILAN / PISTES D'ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Lors de l'atelier du 30/05/25 avec les établissements parisiens, ceux-ci avaient exprimé plusieurs freins aux cessions (hors aspects juridiques évoqués ci-dessous) :

- La nécessité d'un signalement avec la fourniture d'un tableau de versement,
- Un tri préalable des collections, car sinon les pilons seraient refacturés par le CTLes.

Pour les équipes du CTLes, ces deux conditions doivent être maintenues, en rappelant aux établissements que le signalement constitue une condition indispensable pour assurer la communicabilité du document et que le CTLes prend déjà à sa charge le coût du déménagement.

Un point qui devrait être amélioré par les établissements serait de viser une meilleure précision sur les quantités réellement cédées : en effet, entre les quantités estimées par l'établissement au moment de la programmation bisannuelle et les quantités réellement à traiter, à la suite de l'étude par le CTLes du tableau de versement, il existe une certaine différence, les quantités à traiter étant en général inférieures aux quantités prévues. Pour améliorer ce point, il convient absolument d'avoir un dialogue direct avec les établissements souhaitant céder des fonds dès la période du recueil des besoins.

Un autre point d'amélioration serait l'estampillage « CTLes » du document cédé en entrée dans les collections du CTLes. En effet, lors de la communication d'un document du CTLes issu d'une cession, celui-ci est parfois restitué à l'établissement d'origine de la cession et pas au CTLes. Il faudrait au moins prévoir cet estampillage au moment du prêt. **[action immédiate]**.

9.6 FACILITER LES TRANSFORMATIONS DE DÉPÔTS EN CESSIONS

9.6.1 RAPPEL DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Rappel des volumes annuels de transformation de dépôts en cessions (source rapport d'activité CTLes) : 426 titres en 2023 et 56 titres en 2024 et 3 548 (titres ?) sur 3 671 ml en 2025.

Il est noté dans le rapport d'activité 2024 « *qu'aucun titre n'a été conservé au terme des opérations de tri et de dédoublonnage, ce qui montre l'intérêt de l'opération pour la rationalisation de l'espace de stockage utilisé* ».

Les transformations de dépôts en cessions ne sont pas incluses dans la programmation biannuelle. Toutefois, le CTLes réserve plusieurs semaines de l'année (9 en 2024) pour traiter les transformations de dépôts en cessions et les retours définitifs.

Les propositions de transformation de dépôts en cessions sont formalisées par les établissements sur la base de la liste des titres de l'établissement en dépôt au CTLes, listes qui sont issues d'extractions de SYRTIS réalisées par le CTLes.

Les conditions d'acceptation d'une cession à la suite d'une transformation d'un dépôt sont les mêmes que celles indiquées ci-dessus.

Les pilons éventuels sont refacturés aux établissements, qui de leur côté, économisent le coût d'une location pour les métrages cédés et le cas échéant pilonnés.

Le CTLes ne limite les transformations de dépôts en cessions que selon sa capacité de traitement.

En effet, la transformation d'un dépôt en cession nécessite le travail suivant :

- Examen / vérification de chacun des conteneurs avec les titres proposés en cession,

- Suite à l'examen :
 - Si le conteneur contient à la fois des titres déposés et des titres cédés : conditionnement des titres cédés dans un nouveau conteneur, qui ne peut contenir que soit des documents déposés, soit des documents cédés, mais pas un mélange des deux, puis adressage du nouveau conteneur,
 - Le cas échéant envoi au pilon de titres proposés en cession,
 - Si besoin mise à jour des informations bibliographiques dans SYRTIS.
- Changement dans SYRTIS du statut des titres de déposés à cédés,
- Localisation dans le SUDOC des titres cédés,
- Révision des conventions de dépôt si les collections cédées libèrent des espaces.

Ce travail est donc un plus important que pour une cession directe.

9.6.2 BILAN / PISTES D'ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Lors de l'atelier du 30/05/25 avec les établissements parisiens, ceux-ci avaient exprimé certains freins à la transformation de dépôts en cessions.

« Les établissements ne disposent pas des moyens qui permettraient de traiter les collections déposées au CTLes pour pouvoir le cas échéant les transformer en cessions. En effet, l'incitation à transformer des dépôts en cessions se heurte à la nécessité d'effectuer d'abord un récolement des collections versées anciennement dans des conditions rapides avec un signalement absent ou sommaire, un tri des collections (car sinon les pilons seraient refacturés par le CTLes) et ensuite un signalement des collections ».

On rappelle ici ce qui a été dit ci-dessus au §8.5.2 : pour les équipes du CTLes, le signalement des cessions est un prérequis qui doit être maintenu.

Toutefois, des zones de traitement accessibles aux établissements pour traiter leurs dépôts pourraient être ainsi proposées (par exemple sur une partie des espaces libérés par la BnF) **[action PE]**.

« La BSG souligne que les établissements ne disposent pas forcément de la visibilité sur l'historique des dépôts effectués par l'établissement au CTLes depuis sa mise en service il y a 30 ans, et ne peuvent donc pas évaluer les traitements à réaliser pour transformer des dépôts en cessions. Enfin, les collections déposées sont physiquement inaccessibles pour d'éventuels traitements par l'établissement. Le travail rétrospectif est donc extrêmement difficile »

On rappelle ici l'intérêt voire la nécessité de l'ouverture de SYRTIS aux établissements (avec un « OPAC CTLes »), qui leur permettrait **[action PE]** :

- De disposer d'une visibilité complète sur l'ensemble des documents du CTLes (ceux déposés par leur établissement, ceux déposés par les autres établissements, ceux en cession en CTLes),
- De faciliter ainsi l'identification des doublons au sein des dépôts de l'établissement, entre tous les dépôts, entre les dépôts et les cessions au CTLes,
- De travailler ainsi sur des propositions de transformation de dépôts en cessions, de retours définitifs ou de mise au pilon,
- D'optimiser ainsi le coût de location des documents en dépôts,
- D'enrichir les données bibliographiques de SYRTIS des documents déposés avec les notices de leur SIGB ou avec le PPN (avec des possibilités de transferts de lots de notices), avec le cas typique de la BIS qui réalise une rétroconversion progressive du « fonds orange »,
- De permettre ainsi à terme l'émission directe par l'établissement d'une demande de communication dans l'OPAC CTLes.

Il est entendu que ces fonctions ne sont aujourd'hui pas disponibles dans SYRTIS ou facilement accessibles par les établissements, et que leur mise en œuvre va nécessiter un réel travail, d'ailleurs déjà engagé avec TECH ADVANTAGE.

9.7 SECURISER LES MODALITES JURIDIQUES AUTORISANT LES CESSIONS

Dans le cadre d'une étude récente menée conjointement par l'ADBU et l'association BIBLIOPAT sur les documents patrimoniaux en bibliothèque, et publiée en février 2026⁶, il est formulé qu'une cession de documents patrimoniaux entre personnes publiques, dans le cadre de leurs missions respectives, semblait juridiquement possible, sur la base du code général de la propriété des personnes publiques.

*« L'appartenance au domaine public mobilier confère au document patrimonial un régime de protection très strict, qui empêche son aliénation. Il existe néanmoins une exception à ce principe, qui autorise la cession ou l'échange de biens du domaine public mobilier entre personnes publiques, sans procéder à leur déclassement préalable. En effet, l'art. L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que **« les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »***

« Les conditions fixées à de tels transferts visent à maintenir la situation juridique du document patrimonial, à savoir son appartenance au domaine public mobilier et son affectation au service public. Cette cession peut être faite par la personne propriétaire à titre gracieux ou onéreux. Les modalités restent à préciser pour les bibliothèques relevant de l'ESR, une instruction est à mener par le MESR avant rédaction de consignes »

Idéalement, un avis de la Direction des Affaires Juridiques du MESR devrait donc être pris.

⁶ https://adbu.fr/wp-content/uploads/2026/02/Guide-gestion-fonds-patrimoniaux-ESR_v1.pdf

10 AXE 6 : DEVELOPPER LES SERVICES ET LES EXPERTISES DU CTLES EN MATIERE DE CONSERVATION

10.1 DEVELOPPER LE SOUTIEN DU CTLES A LA CONSTRUCTION DES PSBC DES ETABLISSEMENTS

10.1.1 LES OBJECTIFS DU MESR

Dans la lettre de mission du directeur du CTLes, en avril 2024, le MESR a fixé comme objectif la « création au CTLes d'un centre de ressources pour les plans de sauvegarde des biens culturels de l'ESR ».

« Suite au rapport de l'IGESR paru en août 2022 « Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises⁷ », le MESR souhaite favoriser les actions en la matière et créer un centre de ressources qui y serait consacré. Vous serez chargé de créer ce centre au sein de votre structure. Ce centre offrira dans un premier temps des espaces de stockage temporaire pour les collections évacuées en urgence en raison de sinistres ou en raison de travaux de mises aux normes en vue d'éviter un sinistre. Dans un second temps, ce centre proposera une gamme de services (conseils, accompagnement, formation, expertise, intervention sur les collections sinistrées). Il vous appartiendra de proposer, avant la fin de votre mandat en 2026, plusieurs scénarios pour une mise en œuvre à l'horizon 2035. »

10.1.2 LES ATTENTES DES ETABLISSEMENTS

Les établissements avaient été sollicités, lors de la phase 2 de l'étude, pour exprimer leurs attentes concernant un éventuel soutien du CTLes pour construire leur PSBC.

Pour les établissements parisiens déjà utilisateurs des services du CTLes, le soutien du CTLes n'était pas une priorité exprimée.

« La BIS rappelle que chaque établissement possède l'obligation de réaliser son propre plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) et qu'il s'agit d'un travail complexe, notamment parce que cela implique des acteurs locaux (exemple : les pompiers). La valeur ajoutée éventuelle d'un service du CTLes n'apparaît donc pas clairement. La BSG suggère le recours en cas de sinistre à du personnel d'astreinte du CTLes »

Pour les établissements non-utilisateurs des services du CTLes, le champ des possibles semblait un peu plus ouvert.

« Chaque établissement doit réaliser un PSBC et il existe déjà des formations dispensées par l'ENSSIB ou les CRFCB. Des formations assurées par le CTLes ne devraient donc pas doubler avec les formations actuelles. Le CTLes pourrait proposer ses services dans le cas de « crises » avec la mise à disposition de matériels, par exemple des congélateurs (cas d'inondations), des déshumidificateurs, des aspirateurs ».

10.1.3 LES PROPOSITIONS DE SERVICES DU CTLES

10.1.3.1 EN AVAL D'UN SINISTRE

En cas de sinistre imminent ou déjà survenu, les services actuels du CTLes couvrent déjà les besoins de stockage provisoire de collections devant être sorties des magasins d'un établissement

⁷ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-plans-d-urgence-dans-les-bibliotheques-patrimoniales-francaises-pour-une-politique-nationale-de-87721>

(uniquement pour des collections saines, donc non touchées directement par le sinistre). Cela correspond au « premier temps » des services, exprimé par le MESR dans sa lettre de mission.

Le CTLes propose en effet des espaces de stockage provisoire sur palettes ou sur étagères de documents sains (sous film lorsqu'ils sont stockés sur palettes).

Les tarifs de location en stockage provisoire sont identiques à ceux des dépôts, et le CTLes veillera à conserver des tarifs attractifs à des établissements en situation de crise.

Il conviendra toutefois :

- De préserver une capacité de stockage provisoire suffisante au CTLes pour accueillir en cas de crise un métrage de collections pouvant être important,
- De s'assurer d'un l'état sanitaire satisfaisant des documents, avec sans doute des espaces différenciés des autres documents en stockage provisoire ; en effet, le CTLes ne dispose pas aujourd'hui d'un espace suffisant pour effectuer cette distinction, pourtant nécessaire dans le cadre de documents rapatriés immédiatement après la survenue d'un sinistre.

Concernant la capacité de traitement par le CTLes de collections sinistrées (ex. inondées), il semble difficile de prévoir a priori les types de matériels et les capacités nécessaires. La BnF dispose par exemple de plusieurs congélateurs en propre, mais leur capacité ne serait sans doute pas suffisante en cas de crise importante.

C'est pourquoi, il semble plus réaliste que le CTLes identifie les prestataires susceptibles de répondre à des besoins de traitement d'urgence avec de forts volumes (le cas échéant en préparant des accords-cadres). Une fois traitées, les collections pourraient revenir au CTLes en stockage provisoire. Un exemple est donné en séance des enjeux financier d'une telle opération pour une BU (450K€ pour la décontamination de 2 kml) **[action PE]**.

10.1.3.2 EN AMONT D'UN SINISTRE

Concernant le soutien des établissements à la construction d'un PSBC, il est proposé que le CTLes développe un centre de ressources informationnelles et documentaires sur le sujet **[action PE]**, avec par exemple :

- La liste des établissements de l'ESR devant mener ou ayant mené des PSBC,
- Des plans types de PSBC (il est rappelé que les PSBC eux-mêmes sont confidentiels, même si une partie simplifiée pourrait peut-être être rendue publique, à l'image de ce que propose le C2RMF pour les musées),
- Les formations proposées sur le sujet (par l'ENSSIB ou les CRFCB...),
- Les expertises (côté BU ou côté pompiers),
- Les retours d'expérience,
- Les ressources analogues du côté du ministère de la Culture
- Un espace d'échange de questions / réponses.

La BnF signale qu'elle intervient pour du conseil et des actions de sensibilisation en matière de prévention des risques et qu'elle assure des formations à la rédaction de PSBC en bibliothèque via par exemple MEDIADIX (depuis septembre 2025 et jusqu'à septembre 2026). Cela répond aux nombreuses sollicitations de la BnF sur ce sujet (ex. de la DRAC d'IDF pour le compte des BM d'IDF ou encore des bibliothèques patrimoniales de la Ville de Paris).

Cf. [https://www.crpcb.fr/#/program/4031/16362/?from=program\(%7Bcode:%26%2334;paris%26%2334;%7D\)](https://www.crpcb.fr/#/program/4031/16362/?from=program(%7Bcode:%26%2334;paris%26%2334;%7D))

Il est aussi nécessaire que le CTLes se dote de son propre PSBC, même si les documents patrimoniaux (au sens anciens, rares et précieux) ne constituent pas la majorité des collections stockées au CTLes Et il faut noter la difficulté du double statut des collections conservées : en dépôt et en cession dans l'élaboration de ce PSBC **[action PE]**.

10.2 DEVELOPPER LE SOUTIEN DU CTLES POUR LA CONSERVATION ET LA PRESERVATION DES DOCUMENTS SUR SUPPORT DANS LES ETABLISSEMENTS

10.2.1 LA MISSION PREVUE DU CTLES

Il est rappelé que dans le décret de création du CTLes de 1994, il est prévu que le CTLes « *apporte son concours, en tant que de besoin et en fonction de ses capacités techniques, aux établissements concernés pour la conservation et la préservation matérielle de leurs livres et documents, prioritairement sur support papier* ».

10.2.2 LA MISSION EXERCEE AUJOURD'HUI AU CTLES

Cette mission est aujourd'hui exercée implicitement par le CTLes lors de la prise en charge des transferts des établissements, et notamment pour :

- Le dépoussiérage des documents,
- Le conditionnement des documents (et notamment des périodiques),
- De petites réparations ou la consolidation de documents.

De plus, le CTLes dispose de compétences implicites, avec un retour d'expérience de 30 ans, sur les sujets suivants :

- Modalités d'un stockage dense (magasins de grande hauteur, rayonnages classiques ou en compactus) (*),
- Lien entre le mode de stockage et la facilité de communication (avec le cas des grands formats),
- Transport et manutention des documents sur des matériels spécialisés (avec des formations spécialisées du personnel),
- Ergonomie du poste de travail du magasinier,
- Conditions de conservation adaptées (température, hygrométrie) (**),
- Suivi de l'acidification des documents ?

(*) La construction de l'extension des bâtiments 11A et 11B (et l'équipement en rayonnages du bâtiment 11A) permet au CTLes de disposer d'expériences plus récentes que celles de la construction initiale entre 1994 et 1996.

(**) Dans le cadre des PGP, le CTLes indique déjà dans les chartes d'adhésion les conditions de conservation adaptées aux pôles de conservation.

Mais c'est un fait que l'expertise du CTLes s'applique uniquement sur la conservation de documents imprimés du XIX et XXème siècle (livres, périodiques scientifiques – et non presse – et thèses) et de format In-8° et In-4°.

Le CTLes n'a pas d'expérience en matière de conservation de collections spécialisées (cartes et plans, estampes et iconographies, photographies, objets ...) et ne traite plus les grands formats (non communicables).

NB : dans l'atelier avec les établissements actuellement utilisateurs du CTLes, il avait été souhaité par des bibliothèques que le CTLes « *puisse accueillir d'autres types de documents que des imprimés : des archives (INHA et Sorbonne Université), voire des objets (Sorbonne Université)* ». Cette orientation n'a toutefois pas été retenue par le comité de pilotage de validation de la phase 2.

10.2.3 LES ATTENTES DES ETABLISSEMENTS

Les établissements avaient été sollicités lors de la phase 2 de l'étude sur leurs attentes concernant un éventuel soutien du CTLes pour la conservation et la préservation des documents.

Les idées suivantes avaient émergé :

- *L'INHA et la BSG suggèrent que le CTLes se dote d'un atelier de restauration de documents pour les Bibliothèques de l'ESR. En effet, quelques rares établissements ayant des bibliothèques riches en fonds anciens disposent aujourd'hui d'un tel équipement, mais les autres se tournent aujourd'hui en cas de besoin ponctuels vers des prestataires extérieurs ou vers la BnF.*
- *Le CTLes pourrait partager ses expertises en matière de conservation, par exemple sur les conditions de conditionnement des périodiques.*

10.2.4 LES PROPOSITIONS DE SERVICES DU CTLES

Il est proposé que le CTLes développe ses services dans deux directions.

10.2.4.1 STOCKAGE DENSE DE COLLECTIONS IMPRIMEES EN BIBLIOTHEQUE

La première direction concernerait le stockage dense de collections imprimées en bibliothèque.

Il s'agirait pour le CTLes :

- D'abord de capitaliser à la fois sur sa propre expérience de stockage dense et sur l'expérience d'autres établissements (à l'étranger, à la BnF...), avec donc une activité de veille à renforcer,
- Pour être en mesure ensuite de conseiller ou d'accompagner les établissements dans leurs projets de restructuration de magasins (sur leur site actuel ou sur un site distant) : avantages et inconvénients des différentes solutions techniques de stockage dense (manuels ou automatisés), coûts d'investissement et de fonctionnement) à prévoir, etc.

Concernant la coopération internationale, il est rappelé qu'elle figure dans les missions du CTLes et que le CTLes est membre du groupe de travail européen EPICO qui regroupe des établissements de conservation de l'imprimé dans l'Union européenne (<https://epico-libraries.eu/>).

La mise en œuvre prochaine au CTLes de nouveaux rayonnages au bâtiment 11B permettra au CTLes d'actualiser sa connaissance du marché.

Il s'agirait de rendre explicite et de partager des compétences et des expériences aujourd'hui implicites (le cas échéant à faire apparaître dans les fiches de poste)

Ce type de prestation de conseil et d'accompagnement du CTLes pourrait être payant, sur la base d'une convention d'accompagnement à signer avec les établissements.

10.2.4.2 TRAITEMENTS SUR LES DOCUMENTS

La deuxième direction concernerait les traitements sur les documents.

Si le CTLes dispose de compétences sur des traitements de masse, mais relativement simples, (dépoussiérage, conditionnement, petites réparations), le CTLes ne pourra pas développer, à partir de ses compétences propres, des prestations de restauration de documents patrimoniaux ou spécialisés.

Il est cependant envisageable que le CTLes cartographie, voire référence, cet écosystème complexe de prestataires susceptibles d'intervenir sur la restauration des documents (dont la BnF), pour être en mesure de conseiller les établissements. Des accords-cadres sur des prestations récurrentes pourraient aussi être portés par le CTLes.

De nombreuses BU gérant des collections patrimoniales (ex. BNUS, BIS...) disposent aujourd'hui en interne d'ateliers et d'équipes de restauration, mais la pérennité de ces équipes reste fragile, et ces activités ne sont pas prioritaires dans les arbitrages budgétaires. Il existe donc un risque de pertes de compétences sur ces métiers dans les années à venir.

Le CTLes, en lien avec la BnF et le GER (Groupe d'Experts en restauration du ministère de la Culture) pourrait donc aussi soutenir la filière des métiers de la restauration dans les bibliothèques, en lien avec les organismes de formation sur ces métiers (ex. Master de l'INP).

Un complément d'une enquête annuelle de l'ESGBU permettrait peut-être d'affiner la situation des établissements et leurs besoins pour ce type de service.

10.3 DEVELOPPER LA COOPERATION AVEC LA BNF

10.3.1 LES PRESTATIONS ACTUELLES DE LA BNF

La BnF accompagne aujourd'hui des bibliothèques de lecture publique (dont des BM classées) mais aussi des bibliothèques universitaires, dans des opérations d'expertises, grâce à ses laboratoires, et de restauration de documents.

Ces activités sont exercées notamment sur le site de Bussy-Saint-Georges et seront transférées sur le site d'Amiens en 2029 (60 personnes dans les différents ateliers).

Il s'agit de prestations payantes (tarif horaire de 45€ HT / h) que la BnF facture aux établissements sur la base d'une convention signée entre les directions des établissements.

Il s'agit pour la BnF d'une activité importante (près de 15% du temps de travail des équipes) qui lui permet de développer ses ressources propres et qu'elle compte poursuivre et développer dans les années à venir.

Le point de contact des établissements est le Département de la Conservation.

Cf. <https://www.bnf.fr/fr/prestations-de-restauration>

10.3.2 LA COOPERATION AVEC LA BNF

Il ne semble pas réaliste et raisonnable de développer au CTLes une activité d'expertise et de traitement équivalente à celle de la BnF. Il s'agirait d'une concurrence qui n'aurait pas beaucoup de sens.

Au contraire, il est proposé de développer les partenariats avec la BnF en valorisant les activités du Département de la Conservation.

10.4 ÉVOLUTIONS NECESSAIRES DES COMPETENCES DES EQUIPES DU CTLES

Pour soutenir les actions précédentes, deux compétences semblent nécessaires à valoriser ou à développer au CTLes :

- La première autour des « contenants » (bâtiments, rayonnages et logistique associée) dans le contexte d'une recherche d'efficacité opérationnelle, économique, énergétique et environnementale,
- La seconde autour des « contenus » (centre de ressources informationnelles sur les PSBC, prestataires référencés de traitement des collections des établissements...).

11 SYNTHÈSE DES AXES D'ÉVOLUTION

Axes d'évolution des services	Description des objectifs de chacun des axes
Axe 1 : Faciliter la gestion des dépôts, des communications et de la FDD par les établissements <i>Cet axe contribue au pilier 1</i>	Axe 1.1 : Favoriser une plus grande autonomie des établissements dans l'accès aux services du CTLes grâce à l'ouverture du portail documentaire SYRTIS du CTLes pour : - la gestion de leurs dépôts : - o accéder au catalogue CTLes pour évaluer les possibilités de cessions, de retours, de pilons, notamment dans le cas de doublons et ainsi optimiser les dépenses de location, - o utiliser des zones de travail du CTLes pour y traiter leurs dépôts, - les demandes de communication ou de FDD qui pourraient être effectuées et suivies directement dans le catalogue du CTLes (et plus par mél). Axe 1.2 : Engager, poursuivre, renforcer les échanges avec certains établissements en vue d'améliorer la qualité des données dans les tableaux de versements, avec des mesures ciblées et progressives, permettant ainsi d'alléger la charge de contrôle des versements.
Axe 2 : Améliorer les services de stockage provisoire <i>Cet axe contribue au pilier 1</i>	Axe 2.1 : Revoir et formaliser, en concertation avec les établissements, les modalités de stockage provisoire, en fonction des différents types de situation appelant certainement des modalités différenciées (sinistre accidentel ou restructuration planifiée de magasins des établissements), les critères qualitatifs d'éligibilité, le type de conditionnement requis, les conséquences sur un dépassement de la durée provisoire convenue, les modalités de retour ou de transformation en dépôt ou cession... Axe 2.2 : poursuivre et renforcer les discussions avec la BIS et l'Humathèque en vue de rétablir avec ces établissements, progressivement, une situation nominale et équitable par rapport aux autres établissements (signalement du fonds orange en dépôt de la BIS en vue de faciliter les communications, transformation en cession ou en dépôt du stockage provisoire de l'Humathèque). Axe 2.3 : Proposer un « nouveau type de stockage provisoire » pour traiter les collections destinées à être numérisées par PERSEE ou pour permettre aux établissements de travailler sur les collections en dépôt au CTLes (récolements pour préparer les retours définitifs, les cessions, les pilons...)
Axe 3 : Développer le service de Fourniture dématérialisée de documents (FDD), pour la collection de référence en cession, et pour les dépôts <i>Cet axe contribue aux piliers 1 et 2</i>	Axe 3.1 : Développer le service de FDD sur les collections en dépôt et en cession, avec des priorités à accorder à court terme : - aux documents libres de droit (qu'il convient de mieux identifier dans le catalogue CTLes), - aux fascicules ou articles de périodiques sous droit, - aux établissements déposants hors Paris intra-muros. Axe 3.2 : Sécuriser les possibilités juridiques de la FDD des documents sous droit (avec la DAJ du MESR, le CFC...), notamment en s'assurant de la validité, de la pérennité et de l'évolutivité de la solution VISIODOC (ou des évolutions possibles).

Axes d'évolution des services	Description des objectifs de chacun des axes
Axe 4 : Dynamiser les Plans de Gestion des Périodiques <i>Cet axe contribue aux piliers 2 et 3</i>	Axe 4.1 : Développer le réseau des PGP : - entre les PGP, avec une gouvernance transversale permettant d'échanger entre tous les pilotes, avec la possibilité de solliciter le COS sur les périmètres des plans. - au sein des PGP, en développant notamment les échanges avec les structures non-membres (les anciens Centres Régionaux), dont les volontés de cession ou de numérisation par Persée pourraient être plus affirmées que celles des membres, - avec de nouvelles disciplines, au-delà des 23 PGP actuels. Axe 4.2 : Renforcer la collaboration entre le réseau des PGP et : - le réseau des PGP Régionaux, - Persée, pour la numérisation concertée (avec la participation de Persée aux comités de gestion des périodiques, l'assemblage des collections de numérisation sur le site du CTLes, la conservation au CTLes de la collection après numérisation...). Axe 4.3 : Moderniser le réseau des PGP avec de nouveaux outils : - Utiliser intégralement le SUDOC pour y signaler les PGP (et remplacer ainsi PMB), sous réserve de bien vérifier la capacité du nouvel outil du SUDOC à répondre à quelques besoins spécifiques des PGP (informations de la zone de note, listes de titres par PGP selon des critères différents par PGP, fonctions actuelles de PERISCOPE, possibilité de numérisation par PERSÉE...), - Utiliser une nouvelle solution de collaboration du réseau des PGP (et remplacer ainsi FLORA), par exemple parmi les solutions collaboratives proposées par la DINUM.
Axe 5 : Développer la collection de référence du CTLes, à partir des cessions <i>Cet axe contribue au pilier 2</i>	Axe 5.1 : Positionner le CTLes comme le Pôle de conservation national de la production académique imprimées des établissements d'ESR, pour les revues académiques et les thèses, du XIXème et du XXème siècle, dans la continuité des collections actuelles en cession du CTLes (près de 20 000 titres de périodiques, dont 4 300 dans des PGP, près de 740 000 thèses). Décider du devenir des cessions des monographies (environ 36 000 titres) et des mémoires : arrêt des transferts et redistribution ou pilon du stock actuel ? Axe 5.2 : Favoriser les cessions directes, ou le transfert en cession des collections en dépôts et en stockage provisoire au CTLes, par : - Des facilités logistiques et davantage de souplesse (au-delà du transport déjà pris en charge par le CTLes, avec une ouverture du SID aux établissements, et des zones de traitement accessibles aux établissements pour traiter leurs dépôts), - une sécurisation juridique des cessions. Axe 5.3 : Valoriser la collection de référence dans le catalogue public du CTLes, en assurant l'alignement du catalogue CTLes et du SUDOC, et en enrichissant les notices du SUDOC avec des liens vers les collections numérisées dans Gallica ou dans le Portail Persée. Axe 5.4 : Construire des programmes de numérisation de périodiques, notamment avec Persée (et valorisées dans le Portail Persée), voire de thèses, dans le cadre des programmes CollEx-Persée, avec la consultation du COS du CTLes pour en établir les priorités.

Axes d'évolution des services	Description des objectifs de chacun des axes
Axe 6 : Développer les services et les expertises du CTLes en matière de conservation des documents imprimés <i>Cet axe contribue au pilier 1</i>	Axe 6.1 : Réaliser le PSBC du CTLes. Axe 6.2 : Développer au CTLes un centre de ressources informationnelles et documentaires sur les plans de sauvegarde des biens culturels de l'ESR. Axe 6.3 : Préserver dans les magasins dédiés au stockage provisoire du CTLes une capacité suffisante pour accueillir des collections en cas de sinistre imminent ou déjà survenu. Axe 6.4 : Organiser une contractualisation par le CTLes d'accords-cadres multi attributaires avec des prestataires spécialisés, susceptibles d'être mobilisés rapidement par un établissement dans le cas d'un sinistre, ou pour des traitements de conservation, avec au minimum une veille sur l'écosystème de prestataires spécialisés (dont la BnF). Axe 6.5 : Développer et valoriser une compétence en matière de stockage dense de collections imprimées en bibliothèque, sur la base de sa propre expérience et d'une veille sur l'expérience d'autres établissements (la BnF, à l'international...) pour être en mesure ensuite de conseiller ou d'accompagner les BU dans leurs projets de restructuration de magasins. Axe 6.6 : Développer la coopération avec la BnF en valorisant les prestations d'expertise et de traitement du Département de la Conservation de la BnF

12 LES LEVIERS A ACTIVER POUR LES AXES D'EVOLUTION

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les leviers, c'est-à-dire les actions, nécessaires à l'atteinte des objectifs des axes d'évolution identifiés dans les chapitres précédentes.

Toutefois, les actions listées ci-dessous, qui ont été regroupées en chantiers, ne seront, pour l'instant ni valorisées (en charge de travail ou en budget), ni planifiées sur les années 2026-2030, même si des horizons sont d'ores et déjà identifiés, en fonction de priorités ou de nécessité d'ordonnancement.

Il reviendra à la phase 4 de l'étude (construction du projet d'établissement) d'organiser, de valoriser et de planifier ces actions, une fois les axes d'évolutions validés.

12.1 CHANTIER 1 : FAIRE EVOLUER LES ESPACES DU CTLES

12.1.1 GAGNER EN CAPACITE DE STOCKAGE

[P2-Action 1.0] Rédaction du SPSI

L'objectif de disposer d'un document concret servant d'orientation aux actions sur les 5 prochaines années

[P2-Action 1.1] Équipement des magasins de l'aile B du bâtiment 11

L'équipement de l'aile B du bâtiment 11, d'ores et déjà financièrement évalué (environ 1,6 M€) et planifié pour la première tranche (B0/B1 en racks à palettes et B2 en rayonnages mobiles) en 2027, devrait permettre, à terme, en 2029, au CTLes de gagner une importante capacité de stockage pour des dépôts et des cessions : 36 kml sur rayonnages mobiles et 16 kml sur palettes (ensemble des capacités de stockage provisoire de l'établissement). Ce qui représente 9 années d'accroissement avec des versements à 4 kml / an.

Il convient aussi de conserver dans les magasins dédiés au stockage provisoire du CTLes une capacité suffisante pour accueillir des collections en cas de sinistre imminent ou déjà survenu.

[P3 - Action 1.2] Dédoublonnage et réorganisation des périodiques

Le travail de dédoublonnage sur les périodiques, décrit ci-dessus au §8, s'appuiera sur une action préalable, à mener sur la période 2026-2027 : des traitements informatiques automatisés (sur SYRTIS, voire avec une IA) pour identifier les doublons potentiels (dans les dépôts, entre dépôts, entre dépôts et cession, dans les cessions), voir **[P1- Action 3.4]**.

Le travail de dédoublonnage physique doit permettre de gagner des métrages dans les dépôts et les cessions, dans des proportions qui ne peuvent toutefois pas être mesurées aujourd'hui avec précision, mais qui pourraient être de l'ordre de 10 à 20% des métrages des périodiques, qui représentent 50% des métrages des dépôts et des cessions (rappelons le potentiel de 25% des titres en doublon, et de l'exemple Suisse qui fournit un gain de 30% en métrage lors des versements).

Mais le travail de réorganisation des collections sera certainement important en charge de travail et en délais.

On rappelle que l'enjeu du dédoublonnage est très faible pour les thèses et les monographies.

[P2 - Action 1.3] Etude de l'utilisation des magasins libérés par la BnF

Le CTLes doit approfondir l'opportunité et la faisabilité d'utiliser, au moins en partie, les magasins qui seront libérés par la BnF, en 2028-2029, pour accroître ses possibilités de dépôt ou de stockage provisoire, en augmentant ainsi ses recettes propres de location d'espaces. Le lien avec l'étude lancée (en cours ou désormais achevée) par le ministère de la Culture doit être établi.

Mais les dépenses de fonctionnement additionnelles pour ces espaces supplémentaires devront être bien évaluées au vu des dépenses actuelles de fonctionnement pour l'immobilier du CTLes (470 K€), refacturées par la BnF au CTLes. Elles devront être mise en regard des recettes additionnelles possibles avec des métrages supplémentaires pour la location.

12.1.2 PROPOSER DE NOUVEAUX ESPACES DE STOCKAGE PROVISoire ET DE TRAITEMENT

[P1 - Action 1.4] Nouveaux espaces de stockage et de traitement

De nouveaux espaces de stockage et de traitement, accessibles à la fois aux personnels du CTLes et aux établissements, seront proposés pour :

- permettre aux établissements de travailler :
 - sur leurs collections en dépôt (pour compléter des états de collections, pour optimiser les métrages en dépôt après dédoublement...),
 - sur la préparation de dons au CTLes.
- accueillir les activités de constitution des collections avant numérisation par Persée (rassemblement, récolements, désherbages),

On rappelle aussi des besoins d'extensions ou d'adaptation des espaces, exprimés par les équipes du CTLes lors de la phase 2 de l'étude, pour augmenter la zone de réception des versements au RDC.

L'identification de ces espaces n'est à ce jour pas encore établie, mais la libération en 2028-2029 des magasins de la BnF ouvre évidemment des perspectives.

12.1.3 PILOTER LES ESPACES

[P2 - Action 1.5] Réalisation du PSBC du CTLes

L'objectif sera de réaliser le PSBC du CTLes.

[P2 - Action 1.6] Etude des dépenses de fonctionnement immobilières

Les dépenses de fonctionnement actuelles de l'immobilier constituent aujourd'hui une charge très lourde pour le CTLes (470 K€ / an refacturés par la BnF). Il convient donc de mener une étude d'analyse et d'optimisation de ces dépenses, dans le contexte de départ de la BnF du site de Bussy en 2029, avec un focus évidemment à apporter sur les dépenses d'énergie et la possibilité d'émarger à des dispositifs d'économie d'énergie.

12.2 CHANTIER 2 : FAIRE EVOLUER LE SYSTEME D'INFORMATION DOCUMENTAIRE DU CTLES

NB 1 : le concept de système d'information documentaire est pris ici dans un sens large, avec des solutions utilisées par le CTLes, à la fois opérées par le CTLes (ex. SYRTIS) ou par des partenaires (SUDOC/ABES, VISIODOC).

NB 2 : rappelons qu'il n'a pas été envisagé de mettre en œuvre une solution de bibliothèque numérique en propre au CTLes dans la période du projet d'établissement (2026-2030).

12.2.1 SYRTIS

[P1 - Action 2.1] Évolutions de SYRTIS

Le progiciel SYRTIS récemment mis en production (fin 2024), donne globalement satisfaction pour les besoins du CTLes, et il n'est pas envisagé de le remplacer sur la période d'action du projet d'établissement (2026-2030)⁸.

Plusieurs évolutions de SYRTIS doivent être poursuivies, renforcées ou étudiées avec la société TECH ADVANTAGE, dès que possible, sur 3 grands ensembles fonctionnels :

- Accès au catalogue en mode recherche et consultation (« l'OPAC » CTLes) :
 - Pour un internaute : accéder au catalogue des documents en dépôt ou en cession au CTLes, les notices des documents en cession étant enrichies de liens vers les collections numérisées (dans Gallica ou le Portail Persée),
 - Pour un établissement : idem internaute,
- Accès au catalogue en mode enrichissement (authentification nécessaire) :
 - Pouvoir détecter les doublons au sein de ses dépôts, entre tous les dépôts, entre les dépôts et les cessions au CTLes [P1-Action 3.4],
 - Travailler ainsi sur des propositions de transformation de dépôts en cessions, de retours définitifs ou de mise au pilon,
 - Enrichir les données bibliographiques de SYRTIS (voir [P1-Action 3.3]), à l'unité, ou avec des transferts par lots de notices extraites du SIGB de l'établissement (cas des notices du fonds orange de la BIS ou des notices de l'Humathèque après transformation d'un stockage provisoire en dépôt),
- Émission d'une demande de communication ou de FDD :
 - Pour un internaute : émettre une demande de FDD, directement dans le catalogue public, pour les documents libres de droit,
 - Pour un établissement (authentification nécessaire) : émettre une demande de communication d'un document physique, pour le compte d'un usager authentifié par l'établissement, directement dans le catalogue du CTLes, si possible (sur la cote pour les monographies et des thèses, sur un lot de périodiques en indiquant le numéro de fascicule dans le lot),
 - Émettre une demande de FDD, pour le compte d'un usager authentifié par l'établissement, directement dans le catalogue du CTLes, pour les documents libres de droit ou non (dans ce cas avec VISIODOC).

Ces évolutions nécessiteront une adaptation importante des interfaces de recherche et d'affichage de l'OPAC actuel de SYRTIS :

- En masquant les données de gestion interne au CTLes (ex. emplacement en magasin),
- En travaillant sur l'affichage des données afin que celles-ci soient compréhensibles à l'extérieur du CTLes ; en effet les données du CTLes sont saisies dans des lots et l'affichage est donc très différent de ce qu'on obtient dans un SIGB.

De plus, des adaptations de SYRTIS s'avéreront probablement nécessaires pour s'intégrer avec le nouveau SUDOC et la nouvelle solution de PEB et FDD de l'ABES (respect ILL par exemple), en fonction des possibilités des nouvelles solutions qui seront annoncées par l'ABES en juin 2026.

⁸ La sécurisation, la pérennité et l'évolutive de ce progiciel, avec les adaptations spécifiques pour le CTLes doivent toutefois rester des préoccupations majeures au vu de la criticité de cette solution pour le fonctionnement du CTLes.

12.2.2 VISIODOC

[P1 - Action 2.2] Évolutions de l'outil de FDD

La pérennité et l'évolutivité de la solution informatique VISIODOC, à ce jour support du service de FDD pour les documents libres de droit, doivent être étudiées avec les établissements utilisateurs de VISIODOC et le prestataire, vérifiées et assurées (en lien avec les évolutions des possibilités juridiques et de l'accord avec le CFC, voir [P1-Action 5.1]).

12.2.3 LES NOUVELLES SOLUTIONS DE L'ABES

[P1 - Action 2.3] Évolutions des solutions de l'ABES

Les impacts des nouvelles solutions mises en œuvre par l'ABES (à l'horizon 2028) pour le SUDOC / SGM (lot 1), et pour le PEB et la FDD (lot 2), devront être étudiées avec l'ABES, dès le semestre 2 de 2026, pour évaluer :

- Les évolutions éventuellement nécessaires de SYRTIS en raison des évolutions du fonctionnement du catalogage et du PEB et de la FDD (voir [P1-Action 2.1]),
- La capacité du SUDOC à répondre aux besoins des PGP pour gérer totalement le signalement des PGP dans le SUDOC (rappel : informations de la zone de note, listes de titres par PGP selon des critères différents par PGP, fonctions actuelles de PERISCOPE, possibilité de numérisation par PERSÉE...),

Le signalement des PGP dans le SUDOC permettrait ainsi au CTLes d'abandonner PMB (et de réaliser ainsi quelques économies sur le fonctionnement (en 2026 : 3,4K€HT de maintenance et d'hébergement)).

12.2.4 LES OUTILS DES PGP

Rappelons l'objectif d'un signalement des PGP dans le SUDOC (voir [P1-Action 2.3]).

[P2 - Action 2.4] Nouvelle solution collaborative pour les PGP

Une nouvelle solution de collaboration du réseau des PGP sera mise en œuvre, avec les fonctions suivantes :

- Gestion de différents niveaux de communautés (globale tous PGP, un PGP, membres d'un PGP, membres d'un PGP élargis aux ex-CR, pilotes d'un PGP ou entre PGP...) et des différents acteurs (avec les droits associés),
- A chacun des différents niveaux de communauté, partage :
 - o de fils d'actualités (posts),
 - o de documents, avec possibilité d'édition collaborative,
 - o d'agendas,
 - o d'outils de conversation,
- Accès aux états de collection du ou des PGP (via des API du futur SUDOC qui signalera les PGP).

Les solutions à étudier seraient en priorité les solutions collaboratives proposées par la DINUM (ex RESANA, GRIST), accessibles aux agents de l'État, notamment dans un cadre interministériel, mais ouvertes à des acteurs extérieurs, construites sur la base d'outils techniques open source et souverains.

Les dépenses de fonctionnement de cette nouvelle solution devront être comparées aux dépenses actuelles de fonctionnement pour FLORA (2026 : environ 15K€HT de maintenance et d'hébergement).

12.3 CHANTIER 3 : ANALYSER ET ENRICHIR LES CONTENUS DU CATALOGUE CTLES PAR DES TRAITEMENTS SEMI-AUTOMATISES

Le travail d'enrichissement des données bibliographiques du catalogue du CTLes doit se poursuivre et se renforcer.

[P1 - Action 3.1] Alignement du catalogue du CTLes et du SUDOC

L'objectif est de régénérer les notices SYRTIS avec celles du SUDOC, avec le passage (prévu) du vendangeur SYRTIS sur les notices du SUDOC (dans le cas de l'existence du PPN).

[P1-Action 3.2] Enrichissement des notices des périodiques en cession

L'objectif est d'enrichir les notices des périodiques de la collection de référence :

- pour régénérer les notices sans ISSN à partir des notices du CIEPS (via un rapprochement sur les titres) [P1-Action 3.2.1] ;
- pour localiser dans le SUDOC les titres du CTLes sans PPN et les titres avec PPN mais non encore localisés dans le SUDOC, avec des traitements automatiques (rapprochements via les ISSN ou les PPN) [P1-Action 3.2.2] ;
- pour y ajouter automatiquement des liens vers les collections numérisées (Gallica, Persée, notamment) [P1-Action 3.2.3].

[P1- Action 3.3] Intégration de lots de notices des établissements

L'objectif est pour de pouvoir compléter le catalogue du CTLes avec des lots de notices fournies par les établissements avec des exports de leur SIGB, ou de listes de PPN, à aligner ensuite le SUDOC (cas du fonds orange de la BIS qui auront été rétro-convertis), sur des versements qui ont déjà été effectués, via des clés de rapprochement sur le PPN.

[P1-Action 3.4] Détection des doublons de périodiques

L'objectif est de détecter des doublons potentiels pour les périodiques (dans les dépôts, entre les dépôts et les cessions, dans les cessions), avec une analyse de rapprochement semi-automatisée des PPN, des ISSN (après les actions [P1-Action 3.1], [P1-Action 3.2], [P1-Action 3.3] d'enrichissement des notices), puis des états de collection.

[P1 - Action 3.5] Détection des documents libres de droit

L'objectif est de détecter les documents potentiellement libres de droit, en utilisant, soit la date de décès de l'auteur (via les notices autorité dans le SUDOC associées aux notices avec des exemplaires localisés aux CTLes), soit la date d'édition (édition avant 1900, voire avant 1945), avec la possibilité ensuite de générer une alerte sur une demande de communication (pour la transformer le cas échéant en FDD).

[P2- Action 3.6] Expérimenter les outils d'IA pour analyser les données

Loin d'être un sujet « tarte à la crème », il est important de réfléchir à l'utilisation d'outils d'IA pour prendre en charge tout ou partie des traitements identifiés ci-dessus sur les données bibliographiques du CTLes, notamment pour la détection des doublons [P1-Action 3.4], la détection des documents libres de droit [P1-Action 3.5], ou pour des propositions de titres ou de membres à ajouter dans un PGP (en analysant les données du SUDOC).

Ces deux exemples nous semblent a priori assez favorables, en raison de la capacité des outils d'IA d'apprendre et d'expérimenter progressivement, au lancement d'une expérimentation visant à la construction d'agents d'IA spécialisés.

Des outils d'IA permettraient aussi de « révéler » le sens de la collection de référence, avec l'analyse des grands ensembles thématiques des périodiques et des thèses.

Évidemment, des solutions souveraines s'imposeraient (type celles de Mistral AI).

12.4 CHANTIER 4 : IMPULSER ET FACILITER DES CAMPAGNES DE NUMERISATION

[P3-Action 4.1] Numérisation partenariale des périodiques

Pour valoriser les collections des PGP ainsi que collections de périodiques en cession, il est nécessaire de s'engager dans des opérations de numérisation des périodiques, avec des priorités à établir avec le COS et avec CollEx-Persée, en partenariat opérationnel avec PERSÉE.

[P3-Action 4.2] Numérisation des thèses en cession

Le sujet de la numérisation des thèses en cession reste à étudier (voir les travaux en cours de CollEx-Persée).

12.5 CHANTIER 5 : LEVER LES INCERTITUDES JURIDIQUES

Plusieurs chantiers juridiques sont à poursuivre afin de faciliter les axes d'évolution.

[P1 - Action 5.1] Contractualisation avec le CFC pour la FDD

Une renégociation avec le CFC du contrat actuel (expiré en 2020) doit être engagée au plus vite, en raison de nombreux points à revoir sur l'utilisation actuelle de la FDD (demandes provenant d'établissements étrangers, cas des thèses, limite de % de numérisation d'un livre ou d'une publication, exigence de gratuité du service, nombre de pages consultables avant impression, nombre moyen de pages par demande, durée de conservation de la copie numérisée par le CTLes...).

NB suite au comité de pilotage de fin de phase 3 : le MESRE est en cours de finalisation d'un contrat national avec le CFC pour le compte du MESRE et ses établissements (dont le CTLes) ; le contrat particulier CFC/CTLes est donc caduc ; la redevance sera payée globalement par le MESRE, et non plus par les établissements ; ce contrat serait susceptible d'autoriser la FDD avec l'envoi du PDF (sans passer par VISIODOC) ; la gratuité du service de FDD pour l'établissement demandeur ne semble plus être une exigence.

[P1 - Action 5.2] Soutien juridique pour la FDD

L'objectif est de faciliter la FDD de documents sous droit, dans le cadre d'un usage d'enseignement supérieur et de recherche (pour faire suite à l'étude menée par CollEx-Persée et le MESR en 2021).

12.6 CHANTIER 6 : FAIRE EVOLUER CERTAINES PRESTATIONS ACTUELLES OU PROPOSER DE NOUVEAUX SERVICES

[P1-Action 6.0] Évolution de la navette en IDF

On rappelle ici une action déjà en cours d'étude de l'élargissement de la navette pour la communication de documents hors Paris intra-muros (cas de la Contemporaine ou de l'Humathèque).

[P1-Action 6.1] Évolution des services de stockage provisoire

L'objectif serait de revoir et de formaliser, en concertation avec les établissements, les modalités de stockage provisoire, en fonction des différents types de situation appelant certainement des modalités, voire des tarifications, différenciées (sinistre accidentel ou restructuration planifiée de magasins des établissements), les critères qualitatifs d'éligibilité, le type de conditionnement requis, les conséquences sur un dépassement de la durée provisoire convenue, les modalités de retour ou de transformation en dépôt ou cession...

Cette action devrait être menée en cohérence avec les actions suivantes :

- **[Action 1.4]**, de mise en œuvre de nouveaux espaces de stockage et de traitement,
- **[Action 6.2]** de revue des tarifs et d'évolution des tarifs, notamment du stockage provisoire,

- **[Action X.X]** Échanges avec la BIS et l'Humathèque en vue de rétablir avec ces établissements, progressivement, une situation nominale et équitable par rapport aux autres établissements

[P3-Action 6.2] Etude et mise en œuvre du centre de ressources sur les PSBC

L'objectif serait de développer au CTLes un centre de ressources informationnelles et documentaires sur les plans de sauvegarde des biens culturels de l'ESR. Une étude devra être menée sur l'offre de services et de ressources informationnelles et documentaires de ce centre et des moyens à y allouer.

[P3-Action 6.3] Accords-cadres sur les prestations de conservation

L'objectif serait d'organiser une contractualisation par le CTLes d'accords-cadres multi attributaires avec des prestataires spécialisés, susceptibles d'être mobilisés rapidement par un établissement dans le cas d'un sinistre, ou pour des traitements de conservation, avec au minimum une veille sur l'écosystème de prestataires spécialisés (dont la BnF).

12.7 CHANTIER 7 : REVOIR LE MODELE ECONOMIQUE DU CTLES

12.7.1 LES IMPACTS DES AXES D'ÉVOLUTION ET DES LEVIERS SUR LE MODELE ECONOMIQUE DU CTLES

Il est clair que les axes d'évolution et les chantiers du projet d'établissement, exposés ci-dessus, auront des impacts significatifs sur le modèle économique du CTLes, en termes d'évolution (+/-) :

- **des recettes propres**, couvrant aujourd'hui environ 15% des dépenses totales du CTLes (masse salariale comprise),
- **des ressources consacrées aux équipes du CTLes** (33 ETP, dont 7 contractuels, soit environ 60% des dépenses totales du CTLes, masse salariale comprise),
- **des autres dépenses d'investissement et de fonctionnement.**

Certains axes d'évolution ou leviers d'action seront sources de pressions directes et immédiates :

- sur la **baisse des recettes propres**,
- sur **l'augmentation du temps passé par les équipes du CTLes**, pour accompagner les nouvelles activités stratégiques et « augmentées du CTLes », avec donc des besoins en ETP,
- sur **l'augmentation de certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement.**

C'est pourquoi, le projet d'établissement doit être accompagné de propositions visant à équilibrer ces impacts, par des mesures de compensation :

- **d'augmentation des recettes propres** (par une augmentation des volumes, avec les clients actuels et/ou de nouveaux clients, et/ou des tarifs et/ou avec de nouveaux services payants),
- **de réduction du temps passé par les équipes du CTLes** à certaines activités, qui seront jugées comme moins stratégiques, ou sans effet sur la qualité de service perçue,
- **de réduction de certaines dépenses de fonctionnement.**

Mais il faut être clair sur le fait que, si les pressions et les mesures de compensations peuvent être aujourd'hui décrites de manière assez qualitative, leur mesure quantitative (sur les budgets, sur les ETP) est globalement très difficile, voire impossible, à ce stade.

12.7.2 LES ÉVOLUTIONS ENTRAÎNANT UNE BAISSSE DES RECETTES PROPRES

Les évolutions entraînant une baisse des recettes de location en dépôt

Les métrages actuellement en dépôt au CTLes par la douzaine de grands établissements parisiens représentent aujourd'hui **65 kml** et environ **350 K€** de recettes propres / an.

Or, il est probable, et même souhaité par les établissements, que les métrages déposés pourront diminuer grâce aux nouvelles possibilités qui seront proposées aux établissements, pour évaluer leurs collections en dépôt dans le catalogue CTLes (en fonction notamment du dédoublement possible) et pour les traiter sur place au CTLes.

Cette évaluation devrait donc augmenter les volumes des retours définitifs, des cessions au CTLes ou de mise au pilon, et donc diminuer en proportion les métrages en dépôt et les recettes associées, mais la baisse effective est très difficile à estimer.

Un ordre de grandeur de 10 à 20% de gain de métrage grâce aux dédoublements des périodiques a été cité ci-dessus, mais cela ne concernait que les périodiques, et sur l'ensemble des dépôts et des cessions (les périodiques représentant **49%** des métrages des dépôts et des cessions au CTLes).

Les évolutions entraînant une baisse des recettes de location en stockage provisoire

Les métrages actuellement en stockage provisoire au CTLes par la douzaine de grands établissements parisiens représentent aujourd'hui **42 kml** et **200 K€** de recettes propres / an.

Les échanges avec certains établissements (notamment l'Humathèque) pourraient conduire à transformer des métrages en stockage provisoire :

- En dépôts, mais dans ce cas, les recettes propres ne diminueraient pas (le tarif de location étant aujourd'hui identique en dépôt ou en stockage provisoire),
- En retour définitif, en cessions ou en pilons, ce qui pourrait faire diminuer les recettes propres, mais la baisse effective est très difficile à estimer.

Les évolutions entraînant une baisse des recettes de communication des documents

Le développement de la FDD (aujourd'hui un service gratuit) devrait conduire à ce que certaines demandes actuelles de communication (payantes) se transforment en demande de FDD (gratuites).

L'impact sur la diminution sur les recettes actuelles pour la communication (**73 K€**) devrait toutefois rester faible dans la mesure où il n'est envisagé qu'une mise en œuvre très progressive de ce service, en démarrant par les documents libres de droit, les articles de périodiques (**17%** des demandes de communication actuelles), et pour les établissements franciliens, hors Paris intra-muros, non desservis par la navette.

Par ailleurs, si le contrat actuel avec le CFC interdit la facturation du service de FDD pour les documents sous droit, il ne semble pas qu'il soit écrit dans la loi qu'il s'agit d'une règle intangible.

Globalement, quelle baisse des recettes ?

Si une baisse des recettes propres sur les périmètres des clients actuels, des métrages en dépôt actuels et des services actuels, est probable, on voit qu'elle devrait rester limitée et progressive (peut-être 10% en ordre de grandeur / an d'ici 2 ou 3 ans, le temps que les actions leviers soient activées).

12.7.3 LES EVOLUTIONS ENTRAINANT UNE AUGMENTATION DES RECETTES PROPRES

Pour augmenter les recettes propres, il existe 3 voies possibles, à explorer simultanément :

- une augmentation des volumes (plus de prestations pour les clients actuels, ou des prestations pour de nouveaux clients),
- une augmentation des tarifs,
- une proposition de nouveaux services payants.

Il est clair que le principal facteur d'augmentation des recettes propres reposerait sur l'évolution des volumes (métrages versés en dépôt ou en stockage provisoire, avec les communications ou les FDD associées), avec plus de volumes de services offerts pour un établissement déjà client, et/ou surtout plus de nouveaux clients, au-delà des établissements parisiens actuels.

Le prérequis serait évidemment que les actions d'augmentation de la capacité de stockage du CTLes ([P2-Action 1.1], [P3-Action 1.2], [P2-Action 1.3]) soient menées, en vérifiant que les dépenses de fonctionnement additionnelles pour ces espaces supplémentaires soient équivalentes (et si possible inférieures...) aux recettes additionnelles possibles avec la location de ces espaces.

[P2 - Action 7.1] Etude d'impact de clients hors Paris intra-muros

il serait intéressant d'étudier une proposition de dépôt ou de stockage provisoire à destination des établissements hors Paris intra-muros, sous réserve de coupler cette offre avec un service de FDD, ou de communication physique sans véhicule navette (envois par la poste, comme en Suisse, sauf unicas).

Rappelons la portée nationale des services du CTLes telle que fixée dans le décret de 1994 : *le centre assure la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt scientifique et patrimonial qui lui sont confiés en dépôt par les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et en particulier par ceux qui sont situés dans les académies de Paris, Créteil et Versailles.*

[P2 - Action 7.2] Etude d'une augmentation acceptable des tarifs de location des espaces

Au vu de l'ambition des axes d'évolution du CTLes et des moyens nécessaires aux développements prévus, il ne serait pas réaliste de proposer des baisses significatives ou généralisée des tarifs de location des espaces.

Mais dans le même temps, sur la base des échanges en phase 2, il est clair que les établissements ne seraient pas en mesure d'accepter des hausses significatives de tarifs du CTLes, pour le même service rendu, en raison de l'ambition des axes d'évolution du CTLes. Ce ne seraient donc pas les services actuels pour les clients actuels qui pourraient financer cette ambition.

Pourtant l'étude a montré, avec une comparaison entre les prestations du CTLes et celles de prestataires privés (cf. annexe), que les prix du CTLes étaient, en ordre de grandeur, environ 10 fois moins élevés qu'un prestataire privé, auquel un établissement devrait recourir « si le CTLes n'existait pas », tant pour la location des espaces que pour la communication.

Par ailleurs, il a été noté dans cette comparaison que le CTLes ne facture pas plusieurs services qui sont facturés par un prestataire privé (notamment toutes les prestations et les fournitures pour les versements).

En théorie, le CTLes disposerait donc d'une marge de manœuvre qui lui serait favorable dans un rapport de force commercial, mais évidemment sans doute pas politique.

Mais il est envisageable de réfléchir à de nouvelles structurations de la tarification :

- Pour tenir compte des pratiques commerciales habituelles, avec un indice de révision annuelle des prix (indexé sur le taux d'inflation ou sur le coût de la main d'œuvre, en fonction des prestations),
- Pour tenir compte d'évolutions externes subies par le CTLes (exemple pour le coût de l'énergie qui conditionne directement le coût de l'immobilier) (en lien avec [P2-Action 1.6])
- Avec des services, aujourd'hui délivrés par le CTLes, qui ne sont pas facturés aux établissements, mais qui le deviendraient, en compensation ou pas d'une baisse relative des tarifs sur d'autres postes.

C'est l'exemple typique des prestations et des fournitures des versements, aujourd'hui non facturées, mais qui pourraient le devenir, en compensation ou pas, d'une relative baisse de la location, dans une logique de transparence des dépenses supportées par le CTLes.

A noter que le CTLes pourrait refacturer en priorité ses dépenses pour des tiers (fournisseurs des conteneurs, déménageurs effectués pour le compte des établissements).

Globalement, concernant les tarifs de location, une promesse de tarifs constants, ou en évolution lente, voire plafonnée, pourrait donc être faite aux établissements.

[P1 - Action 7.3] Etude des évolutions des tarifs du stockage provisoire

En lien avec l'action d'évolution des services de stockage provisoire **([P1-Action 6.1])**, un focus doit être porté sur la tarification du stockage provisoire, avec, par exemple :

- Un tarif en augmentation progressive en fonction de la durée, ou au-delà de la période initialement convenue dans la convention, pour inciter à ce que le stockage provisoire
- Un tarif un peu plus élevé que celui des dépôts, pour inciter au dépôt dans le cas d'un stockage provisoire causé par une réorganisation des magasins,
- Un tarif un peu moins élevé que celui des dépôts, dans le cas de situation de crise ou d'urgence,
- Un tarif nettement moins élevé que celui des dépôts, dans le cas d'un stockage provisoire pour traitements.

[P2 - Action 7.4] Etude des tarifs acceptables de FDD et de communication

En vertu du contrat passé avec le CFC, une demande de FDD est aujourd'hui un service gratuit pour l'établissement demandeur et pour l'utilisateur final, mais avec des dépenses associées supportées pour le CTLes (redevances VISIODOC et WorldCat / OCLC, maintenance du scanner) qui restent à chiffrer précisément.

Si cette exigence contractuelle de gratuité peut être levée (elle ne repose pas semble-t-il réellement sur une contrainte législative, mais la condition serait un reversement des recettes aux ayants droit, pour le montant au-delà de la stricte couverture des dépenses pour le CTLes), le CTLes pourrait demander à l'établissement demandeur, voire à l'utilisateur final, une prise en charge d'au moins une partie des dépenses du CTLes.

Un tarif inférieur à celui de la communication physique pourrait être proposé, lorsque cela est possible, pour inciter à une communication numérique plutôt qu'à une communication physique.

Il convient toutefois de bien s'assurer du fait qu'une FDD est effectivement moins coûteuse que l'envoi du document physique associé.

C'est pourquoi, il sera important d'évaluer et de valoriser les processus actuels de communication et de FDD, pour pouvoir calculer des tarifications acceptables.

Cette étude des processus de communication et de FDD, à coupler avec l'étude globale des processus actuels (voir **[Action 8.1]**), permettrait par exemple de confirmer ou de préciser les points suivants :

- Recevoir, traiter la demande, prélever et réintégrer un document en magasin, prend le même temps qu'il s'agisse d'une communication ou d'une FDD,
- Numériser un document nécessite évidemment un temps supplémentaire par rapport à une demande de communication (d'autant plus s'il s'agit d'un ouvrage ou d'une thèse), même si peut être optimisé avec du matériel adapté,
- Envoyer tous les matins une navette faire la tournée des établissements d'Ile de France, avec moins de documents en raison de la transformation de communications en FDD, ne diminue pas, ou très marginalement, le coût d'utilisation du véhicule, mais diminue évidemment le temps passé par le personnel pour distribuer et récupérer les documents physiques.

[P3-Action 7.5] Etude de nouveaux tarifs pour de nouveaux services en matière de conservation

Il doit être possible pour le CTLes de proposer de nouveaux tarifs pour des nouveaux services, par exemple, pour :

- la location d'espaces de stockage provisoire pour des traitements partagés par les établissements et le CTLes (voir [P1_Action 1.4]) : il ne s'agit pas d'un service proposé aujourd'hui et il pourrait être proposé à des tarifs inférieurs à ceux des dépôts ou du stockage provisoire en rayonnages,
- des interventions du CTLes pour des services rendus aux établissements en matière de conservation (ex. utilisation d'accords-cadres du CTLes pour des prestations externalisées de traitements sur les documents, (voir [P3-Action 6.3])⁹).

12.8 CHANTIER 8 : FAIRE EVOLUER L'ORGANISATION, LES EMPLOIS ET LES COMPETENCES ET LA GOUVERNANCE DU CTLES

12.8.1 LES EVOLUTIONS DE L'ORGANISATION DU CTLES

Il est clair que plusieurs axes d'évolution auraient pour impact une augmentation significative, quoique progressive, de la charge du CTLes, avec la mise en œuvre de nouvelles activités :

- Le développement des activités liées à la collection de référence (pour les périodiques et les thèses : cessions directes, transformation des dépôts en cession), et des activités de communication ou de FDD associées,
- Le développement des activités de versement et de communication ou de FDD en raison de l'augmentation des capacités de stockage, et l'accueil de nouveaux clients,
- Le développement du travail de dédoublement des périodiques,
- Le renforcement du soutien des PGP par les pilotes du CTLes (avec un travail avec davantage de participants, sur de nouvelles thématiques),
- Le développement du travail de gestion des campagnes de numérisation des périodiques,
- Le développement de nouveaux services autour de la conservation (ex. création d'un centre de ressources informationnelles sur les PSBC, gestion d'accords-cadres...)
- La sécurisation des activités et compétences administratives et financières au regard du développement du traitement des actes de gestion budgétaire et comptable et de la gestion des contrats.

Il faudrait aussi ajouter la conduite, sur la période (2026-2030) des actions identifiées par le projet d'établissement.

En revanche, d'autres axes d'évolution auraient pour impact un allègement de la charge du CTLes :

- Arrêt de la prise en charge par le CTLes de monographies en cession,
- Allègement de la charge de traitement des versements, par une amélioration de la qualité des données fournies par les établissements, permettant ainsi d'alléger la charge de contrôle des données par les équipes du CTLes,
- Allègement de la gestion des demandes de communication ou de FDD par une émission et un suivi des demandes dans SYRTIS,
- Allègement de la gestion des demandes de communication, pour les clients actuels, pour les dépôts qui auraient fait l'objet de retours définitifs ou de pilons.

⁹ Rappelons que l'UGAP prend une marge de 9% sur la valeur des marchés conclus via ses accords-cadres (ce % étant toutefois jugé trop élevé par les organisations publiques, ce qui a donné naissance à d'autres centrales d'achat de type CANUT).

Pour être en mesure d'évaluer les impacts en ETP à la fois des nouvelles activités et des pistes d'allègement envisagées, il faudrait déjà être en mesure de pouvoir évaluer et d'optimiser les processus actuels, sur le périmètre des prestations actuelles.

[P2- Action 8.1] Etude des processus et de l'organisation du CTLes et propositions d'évolution

Une étude doit donc être menée au plus vite avec les objectifs suivants :

- **Construire la matrice d'activité détaillée** du CTLes, permettant d'évaluer, en ETP, le temps passé par l'ensemble du personnel sur les activités du CTLes, selon une nomenclature type, par exemple :
 - Activités liées aux entrées (dépôts et cessions) :
 - Préparation et suivi de la programmation bisannuelle
 - Préparation des transferts
 - Suivi des déménagements
 - Réception et traitements matériels / intellectuels au CTLes
 - Rangement en magasin
 - Activités liées aux communications et à la FDD :
 - Réception et traitement des demandes
 - Prélèvement des documents en magasin
 - Navette pour la mise à disposition et la récupération des documents
 - Numérisation des documents (cas FDD)
 - Mise à disposition des documents numérisés (cas FDD)
 - Réintégration des documents en magasin
 - Activités liées aux stockage provisoire
 - ...
 - Gestion des activités hors entrées
 - Transformation de dépôts en cessions
 - Retours définitifs
 - Activités liées aux PGP
 - ...
 - Activités supports et transverses
 - Gestion des magasins
 - Gestion de l'information
 - Gestion des Ressources humaines et de la formation continue
 - Gestion des conventions avec établissements
 - Gestion de la facturation aux établissements
 - Gestion du budget et de la comptabilité
 - Communication institutionnelle
 - Pilotage et management
 - Niveau direction
 - Niveau service
 - Évaluations et rapports annuels
 - ...
- **Analyser chacun des processus clés**, les plus structurants, par exemple :
 - Processus de versement d'un dépôt ou d'une cession
 - Processus de traitement d'une demande de communication
 - Processus de traitement d'une demande de FDD
 - Processus de transformation d'un dépôt en une cession
 - ...
- Sur la base d'un questionnaire partagé avec les équipes (sous forme d'ateliers inter services),
 - **Proposer des pistes d'optimisation**, et si possible d'allègement, des processus et des activités actuelles des personnels du CTLes.
 - **Proposer de nouvelles modalités de partage des tâches entre le CTLes et les établissements** concernant les versements et la communication,

- Tout en maintenant la qualité de service attendue par les établissements.
- Valoriser en euros (avec la masse salariale) le temps passé par les équipes du CTLes sur les processus et les activités actuelles et mettre en regard la tarification des services et les recettes propres, et faire des propositions d'évolution pour la location des espaces (voir **[P2-Action 7.2]** et la communication et la FDD **[P2-Action 7.4]**).
- Évaluer les impacts en ETP à la fois des nouvelles activités et des pistes d'allègement envisagées par le projet d'établissement,
- Proposer des pistes d'évolution de l'organigramme du CTLes.

Il s'agira globalement de valoriser les prestations fournies aux établissements par le CTLes (temps de travail des équipes CTLes+ dépenses externes supportées par le CTLes) pour mettre en évidence la valeur ajoutée aux établissements, en apportant donc la preuve de l'utilité économique globale du CTLes.

NB : il pourrait aussi être envisagé une étude sur les impacts, à court, moyen et long terme, sur les budgets de l'ensemble des actions envisagées pour le projet d'établissement (évolutions des recettes et des dépenses) **[P2-Action 7.6]**. Une recherche de subventions en provenance de nouveaux fonds (Europe, CPER, ADEME...) pourrait s'engager.

12.8.2 LES ÉVOLUTIONS DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES DU CTLES

[P2 - Action 8.2] Etude d'évolution des emplois et des compétences des personnels CTLes

A la suite de l'étude des processus et de l'organisation du CTLes **[P2-Action 8.1]**, une étude d'évolution des emplois et des compétences des personnels CTLes devra être lancée, qui tiendra évidemment compte des impacts des axes d'évolution du projet d'établissement, avec de nouveaux services ou de nouvelles activités à développer.

Quelques situations méritent déjà d'être signalées, qui nécessiteront un renforcement à la fois des activités et des compétences :

- **Sur l'informatique et données** : les actions des chantiers 2 (SID) et 3 (enrichissement des données) sont nombreuses, complexes, mobilisatrices et urgentes à mener sur 2026-2027 ; un renfort est nécessaire et des profils de type Data Scientist et IA semblent indispensables,
- **Sur la gestion des espaces et des magasins**, car la maîtrise des dépenses liées à l'immobilier constitue un enjeu très élevé et les expertises sur la conservation en stockage dense,
- **Pour la communication du CTLes avec l'ensemble de ses parties prenantes**, en France (établissements, MESR, ABES, Persée, CollEx-Persée, BnF...) et à l'international (avec des équipements équivalents), pour valoriser les services et les compétences du CTLes, avec peut-être une refonte du site web du CTLes,
- **Pour la maîtrise, l'évaluation et l'optimisation du coût complet des activités et des services rendus par le CTLes**, pour justifier ainsi de la tarification en vigueur et des propositions d'évolution.
- **Pour la sécurisation des activités et des compétences administratives et financières** au regard de la charge et de la sensibilité des missions relevant des ressources humaines, du traitement des actes de gestion budgétaire et comptable, de la gestion des contrats.

12.8.3 L'IMPACT DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA GOUVERNANCE DU CTLES

[Action 8.3] Impact du projet d'établissement dans la gouvernance du CTLes

En dehors de l'impact de l'évolution de l'organisation et donc peut-être de l'organigramme du CTLes, avec une nouvelle organisation en services et en missions, qui pourra nécessiter des évolutions des réunions de direction et de service, le projet d'établissement a mise en évidence quelques besoins spécifiques d'évolution de la gouvernance du CTLes :

- La concertation avec les établissements devra être renforcée, en particulier pour traiter des situations spécifiques, non nominales (ex. BIS, Humathèque...); dans le plan d'action, apparaîtront donc clairement les modalités de consécration envisagées avec les établissements (groupes de travail ou échanges bilatéraux CTLes-établissements);
- La concertation avec les partenaires devra être renforcée (BnF, Persée, CollEx-Persée...),
- Le COS pourra être sollicité sur quelques sujets précis (priorités de numérisation, périmètres respectifs des PGP...),

Évidemment, le pilotage des actions du projet d'établissement devra être pleinement intégré à la gouvernance du CTLes.

13 LES PROGRAMMES D'ACTION

Il s'agit dans ce chapitre de proposer une organisation des actions en programmes orientés résultats.

13.1 STRATEGIE OPERATIONNELLE D'ENSEMBLE SUR 2026-2030



Les deux premiers programmes visent couvrir d'ici 2028 les axes d'évolution 1 à 3, qui correspondent aux services proposés aux établissements actuels (IDF) :

- Axe 1 : Faciliter la gestion des dépôts, de la communication et de la FDD
- Axe 2 : Améliorer les services de stockage provisoire
- Axe 3 : Développer le service de Fourniture dématérialisée de documents (FDD)

Le programme 1 (horizon 2026-2029) regroupe les actions qui visent proposer dès que possible des résultats visibles pour les établissements, sans réorganisation majeure du CTLes :

- ⇒ Un SID ouvert aux établissements (catalogue/catalogage, demandes), avec un catalogue enrichi
- ⇒ Des services de FDD élargis, en priorité pour certains documents et établissements, avec la levée d'incertitudes juridiques
- ⇒ De nouveaux services, espaces et tarifs de stockage provisoire
- ⇒ Une navette pour les établissements IDF
- ⇒ Une concertation renforcée avec les établissements

Le programme 2 (horizon 2026-2029), à mener en parallèle du programme 1, regroupe les études et les actions « de fond » pour lever des points bloquants et traiter des prérequis, visant à rendre possible et à sécuriser les transformations structurantes à venir dans le programme 3 :

- ⇒ De nouveaux espaces de stockage (nouveaux rayonnages 11B, étude magasins BnF...)
- ⇒ La levée d'incertitudes juridiques pour les cessions
- ⇒ Des processus de traitement revus, une organisation repensée, des évolutions programmées des emplois et compétences du CTLes
- ⇒ Une évolution du modèle économique du CTLes (pour optimiser les recettes propres et les dépenses de personnel et immobilières).

Le programme 3 vise à couvrir d'ici 2030 les axes 4 à 6 qui correspondent aux services que le CTLes peut proposer aux acteurs nationaux de la documentation dans l'ESR (établissements France entière, avec les partenaires Persée, Abes, CollEx-Persée) :

- Axe 4 : Dynamiser les Plans de Gestion des Périodiques
- Axe 5 : Développer la collection de référence du CTLes à partir des cessions
- Axe 6 : Développer les services et les expertises du CTLes en matière de conservation des documents imprimés

Le programme 3 (horizon 2028-2030) regroupe donc les actions visant les transformations structurantes, pour repositionner durablement le modèle et le positionnement du CTLes

- ⇒ Des PGP plus nombreux et plus actifs, optimisant la conservation et valorisant les collections
- ⇒ Une collection de référence au CTLes de la production académique imprimée (périodiques et thèses) connue et attractive
- ⇒ Des campagnes de numérisation plus soutenues pour valoriser les PGP et les collections en cession au CTLes
- ⇒ Une compétence du CTLes reconnue et active en soutien aux problématiques de conservation des établissements
- ⇒ Un CTLes qui prend toute sa place dans le réseau des acteurs de la documentation de l'ESR

13.2 LE PROGRAMME 1 (HORIZON 2026-2029)

13.2.1 LES ACTIONS AVEC DES RESULTATS VISIBLES POUR LES ETABLISSEMENTS

Chantiers	Actions	Objectifs - Résultats attendus
Faire évoluer le SID	[Action 2.1] Évolutions de SYRTIS pour permettre un accès aux établissements	Mettre en œuvre un SID ouvert aux établissements : -Accès public au catalogue (OPAC CTLes) -Accès au catalogage (sur authentification) - Émission d'une demande de communication ou de FDD (sur authentification)
	[Action 2.3] Impact des évolutions des solutions de l'ABES sur le SID SYRTIS et PMB)	Assurer la bonne cohérence entre le SID du CTLes (SYRTIS) et les nouvelles solutions de l'ABES (lot 1 : SGM et lot 2 : PEB/FDD)
Enrichir et analyser les contenus du catalogue	[Action 3.1] Alignement du catalogue du CTLes et du SUDOC	Améliorer la qualité bibliographique du catalogue CTLes, améliorer ainsi la détection de doublons potentiels et valoriser les collections du CTLes en cession dans le SUDOC
	[Action 3.2] Enrichissement des notices des périodiques en cession	Améliorer la qualité bibliographique du catalogue CTLes, améliorer ainsi la détection de doublons potentiels et valoriser les collections du CTLes en cession dans le SUDOC
	[Action 3.3] Intégration de lots de notices des établissements	Améliorer la qualité bibliographique du catalogue
	[Action 3.4] Détection des doublons de périodiques	Permettre aux établissements d'optimiser leurs dépenses en location (en cédant leurs collections) et aux CTLes d'optimiser les métrages
	[Action 3.5] Détection des documents libres de droit	Développer la FDD
	[Action 3.6] Expérimenter les outils d'IA pour analyser les données	Améliorer la connaissance du catalogue des cessions, faciliter la détection de doublons, détecter les documents libres de droit, faciliter les suggestions de développement des collections de PGP
Élargir la navette hors Paris	[Action 6.0] Évolution de la navette en IDF	Élargir la desserte de la navette aux établissements hors Paris intra-muros (cas de la Contemporaine ou de l'Humathèque)
Développer la FDD	[Action 5.1] Contractualisation avec le CFC pour la FDD	Développer la FDD avec la solution Visiodoc (ou une autre solution), pour faire gagner du temps aux établissements et au CTLes et valoriser les collections au CTLes en desservant des publics hors Paris
	[Action 5.2] Soutien juridique pour la FDD	
	[Action 2.2] Évolutions de l'outil de FDD	
Proposer de nouveaux services avec des espaces de traitement	[Action 1.4] Nouveaux services avec des espaces de traitement	Proposer de nouveaux espaces de stockage provisoire et de traitement pour : - permettre aux établissements de travailler sur leurs collections en dépôt ou pour

Chantiers	Actions	Objectifs - Résultats attendus
		préparer des dons au CTLes, - accueillir les activités de constitution des collections avant numérisation par Persée
Faire évoluer le service de stockage provisoire	[Action 6.1] Évolution des services de stockage provisoire	Optimiser les services et la tarification du stockage provisoire
	[Action 7.3] Etude des évolutions des tarifs du stockage provisoire	

13.2.2 LE CALENDRIER

				2026		2027				2028			
Chantiers	Actions	Charge CTLes	Calendrier	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Programme 1 : actions visibles des établissements			240										
Faire évoluer le SID	[Action 2.1] Évolutions de SYRTIS pour un accès aux établissements	30	T4 2026 - 2027										
	[Action 2.3] Impact des évolutions des solutions de l'ABES sur le SID	10	T4 2026 - 2027 - S1 2028										
Enrichir et analyser les contenus du catalogue	[Action 3.1] Alignement du catalogue CTLes et du SUDOC	10	T4 2026 - 2027										
	[Action 3.2] Enrichissement des notices des périodiques en cession	20	T4 2026 - 2027										
	[Action 3.3] Intégration de lots de notices des établissements	10	T4 2026 - 2027										
	[Action 3.4] Détection des doublons de périodiques	20	2027										
	[Action 3.5] Détection des documents libres de droit	10	T4 2026 - 2027										
	[Action 3.6] Expérimentation d'outils d'IA sur les données du catalogue	50	T4 2026 - 2027 - 2030										
Elargir la navette hors Paris	[Action 6.0] Évolution de la navette en IDF	15	S2 S027										
Développer la FDD	[Action 5.1] Contractualisation avec le CFC pour la FDD	5	S2 2026 - T1 2027										
	[Action 5.2] Soutien juridique pour la FDD	5	T2 2027										
	[Action 2.2] Évolutions de l'outil FDD	20	T4 S026-S1 2027										
Proposer de nouveaux services avec des espaces de traitement	[Action 1.4] Services avec de nouveaux espaces de traitement	10	S2 S026-2027										
Faire évoluer le service de stockage provisoire	[Action 6.1] Évolution des services de stockage provisoire	20	T4 2026 - S1 2027										
	[Action 7.3] Evolutions des tarifs du stockage provisoire	5	T4 2026 - S1 2027										

13.3 LE PROGRAMME 2 (HORIZON 2026-2029)

13.3.1 LES ACTIONS POUR LEVER DES POINTS BLOQUANTS ET TRAITER DES PREREQUIS

Chantiers	Actions	Objectifs - Résultats attendus
Augmenter, optimiser et sécuriser le stockage au CTLes	[Action 1.1] Équipement en rayonnages du magasin 11B	Augmenter la capacité de stockage pour les dépôts et les cessions
	[Action 1.3] Etude de l'utilisation des magasins libérés par la BnF	Accroître les possibilités de dépôt ou de stockage provisoire du CTLes en utilisant tout ou partie des espaces de la BnF
	Action 1.6] Etude des dépenses immobilières	Optimiser les dépenses immobilières du CTLes
	[Action 1.5] Réalisation du PSBC du CTLes	Sécuriser les collections du CTLes
Développer la collaboration pour les PGP	[Action 2.4] Nouvelle solution collaborative pour les PGP	Faciliter les échanges entre les PGP et dans les PGP, dans un contexte d'augmentation du nombre d'acteurs : -gérer différents niveaux de communautés (tous PGP, un PGP, membres d'un PGP, membres d'un PGP élargis aux ex-CR, pilotes d'un PGP, entre PGP...) et des différents acteurs (avec les droits associés), -A chacun des niveaux de communauté, partage : o de fils d'actualités (posts), o de documents, avec possibilité d'édition collaborative, o d'agendas, o d'outils de conversation, -Accès aux états de collection du ou des PGP (via des API du futur SUDOC qui signalera les PGP).
Évaluer et optimiser l'organisation, les emplois et les compétences au CTLes	[Action 8.1] Etude des processus et de l'organisation du CTLes et propositions d'évolution	Mesurer, évaluer et optimiser les processus de traitement et repenser l'organisation du CTLes
	[Action 8.2] Etude d'évolution des emplois et des compétences des personnels CTLes	Identifier et conduire les évolutions nécessaires des emplois et compétences du CTLes
Revoir et faire évoluer le modèle économique du CTLes	[Action 7.2] Etude d'une augmentation acceptable des tarifs de location des espaces	Augmenter les recettes propres du CTLes
	[Action 7.4] Etude des tarifs acceptables de FDD et de communication	Augmenter les recettes propres du CTLes
	[Action 7.1] Etude d'impact de clients hors Ile de France	Augmenter les recettes propres du CTLes et positionner le CTLes comme un opérateur national

Chantiers	Actions	Objectifs - Résultats attendus
	[Action 7.6] Etude de l'impact sur les budgets des actions envisagées pour le projet d'établissement	Maitriser les évolutions du budget du CTLes en fonction des évolutions des recettes et des dépenses impactées par les actions du PE

13.3.2 LE CALENDRIER

				2026		2027				2028				2029			
				T3		T1		T2		T3		T4		T1		T2	
Programme 2 : actions de transformation interne				T3		T1		T2		T3		T4		T1		T2	
Informations internes				T3		T1		T2		T3		T4		T1		T2	
Charge CTLes				340													
Calendrier																	
Augmenter, optimiser et sécuriser le stockage	[Action 1.1] Équipement en rayonnages de l'aile B du bâtiment 11	40	S2 2026 à 2030														
	[Action 1.0] Rédaction du SPSI	10	T3 T4 2026														
	[Action 1.3] Etude de l'utilisation des magasins libérés par la BnF	20	S2 2026-2027														
	[Action 1.6] Etude des dépenses immobilières	30	2027-2028														
Développer la	[Action 1.5] Réalisation du PSBC du CTLes	30	S2 2028														
	[Action 2.4] Nouvelle solution collaborative pour les PGP	30	T4 2026-2027														
Evaluer et optimiser	[Action 8.1] Etude des processus et de l'organisation	60	S2 2026-S1 2027														
	[Action 8.2] Etude d'évolution des emplois et compétences	40	S2 2027														
Revoir et faire évoluer le modèle économique	[Action 7.2] Etude des tarifs de location des espaces	20	S2 2027														
	[Action 7.4] Etude des tarifs de FDD et de communication	20	S2 2027														
	[Action 7.1] Etude d'impact de clients hors IDF	10	S2 2027														
	[Action 7.6] Etude de l'impact sur les budgets des actions du PE	30	S2 2027														

13.4 LE PROGRAMME 3 (HORIZON 2028-2030)

13.4.1 LES ACTIONS VISANT LES TRANSFORMATIONS STRUCTURANTES

Chantiers	Actions	Objectifs - Résultats attendus
Optimiser les espaces grâce au dédoublement	[Action 1.2] Dédoublement et réorganisation des périodiques	Permettre aux établissements d'optimiser leurs dépenses en location (en cédant leurs collections) et aux CTLes d'optimiser les métrages
Développer les opérations de numérisation	[Action 4.1] Numérisation partenariale des périodiques (en cession ou des PGP) avec Persée	Valoriser les collections de périodiques du CTLes et des PGP
	[Action 4.2] Numérisation des thèses en cession	A définir
Développer de nouveaux services autour de la conservation	[Action 6.2] Etude et mise en œuvre du centre de ressources sur les PSBC	Valoriser le rôle d'opérateur national du CTLes en matière de conservation en développant au CTLes un centre de ressources informationnelles et documentaires sur les plans de sauvegarde des biens culturels de l'ESR.
	[Action 6.3] Accords-cadres sur les prestations de conservation	Valoriser le rôle d'opérateur national du CTLes en matière de conservation en développant des services pour les établissements
	[Action 7.5] Etude de nouveaux tarifs pour les nouveaux services et expertises en conservation	Valoriser le rôle d'opérateur national du CTLes en matière de conservation en développant des services pour les établissements

13.4.2 LE CALENDRIER

		Charge CTLes	Calendrier	2026		2027				2028				2029				2030			
				T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Programme 3 : actions avec de nouvelles activités		75																			
Optimiser les espaces grâce au dédoublement	[Action 1.2] Dédoublement et réorganisation des périodiques	X ETP	2028-2030 et +																		
Développer les opérations de numérisation	[Action 4.1] Numérisation partenariale des périodiques en cession ou des PGP (avec Persée)	Selon les campagnes	S2 2026-2027-2030 et +																		
	[Action 4.2] Numérisation des thèses en cession (avec CollEx)	A définir avec CollEx-Persée	2027-2030 et +																		
Développer de nouveaux services autour de la conservation	[Action 6.2] Etude et mise en œuvre du centre de ressources sur les PSBC	25	2029																		
	[Action 6.3] Accords-cadres sur les prestations de conservation	40	2029																		
	[Action 7.5] Etude des tarifs pour les nouveaux services en conservation	10	2029																		

13.5 LES PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE DU PLAN D'ACTION

Pour responsabiliser l'équipe CTLes et répartir la charge de conduite des actions, chaque action sera portée par une personne référente au CTLes (directrice, directrice adjointe, cheffes de service ou toute autre personne) :

- La désignation des référents est en cours de discussion à l'occasion des entretiens personnels individuels annuels.
- Chaque personne référente sera épaulée par 1, 2 ou 3 autres personnes ressources, voire par une AMO si besoin.

Une instance de concertation avec les établissements pourra être mobilisée pour certaines actions (composition à géométrie variable selon les actions).

Le suivi et le pilotage des actions du projet d'établissement sera pleinement intégré aux structures de gouvernance du CTLes : réunions de direction, CA

13.6 DES CHARGES ET DES BUDGETS

Programmes	Périodes	Charge projet CTLes (estimations 6&10)	Budgets (estimations 6&10)
Programme 1	2 ans ½ (S2-26-28)	240 jh	TECH'advantage : 50 à 150 K€ HT Abonnement outil IA : ? AMO's : 0 à 30 K€ HT (évolutions SID, IA...)
Programme 2	3 ans ½ (S2 26-29)	330 jh	Équipement magasins 11B : 1,6 M€ (budget prévu par le CTLes) + demande supplémentaire de crédits à prévoir, sur la base du SPSI Investissements pour réduire les dépenses immobilières (énergie...) ? Nouvel outil collaboratif PGP : de 0 à 100 K€ selon la solution AMO's : 0 – 190/210 K€ HT (immobilier, outil PGP, organisation et GPEC)
Programme 3	4 ans ½ (S2 26-30)	74 jh + x jh pour les campagnes de numérisation X ETP pour le dédoublement des périodiques	AMO's : 0 – 20 K€ HT (centre de ressources)
Total	4 ans ½ (S2 26-30)	645 jh +++ = un peu moins de 1 ETP réparti sur les 7 à 8 référents des actions	NB : quelques économies à prévoir (fin d'utilisation de Flora, de PMB)

14 ANNEXES

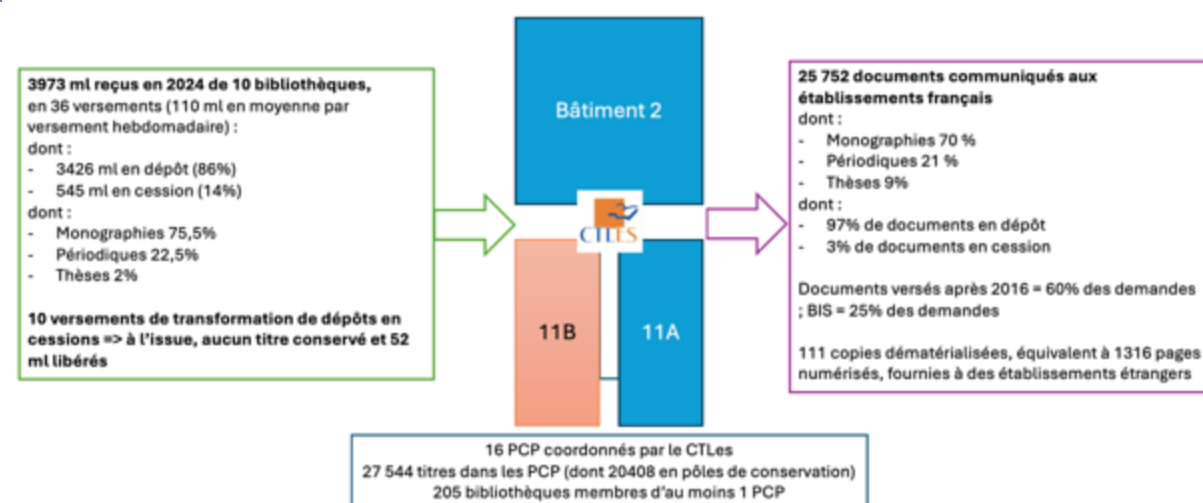
14.1 ANNEXE 1 : ÉTAT DES LIEUX : DONNEES CLES

14.1.1 ESPACES (STOCKS A FIN 2024)

Au total, après libération du stockage provisoire et équipement des rayonnages du 11B, et hors libération de place par dédoublement, ce sont près de 65 à 75 kml qui restent disponibles => 17 années à + 4kml/an



14.1.2 ACTIVITES (FLUX 2024)



14.1.3 RESSOURCES 2025

RESSOURCES HUMAINES DU CTLES AU 31/12/25

33,7 ETP (**34** personnes), dont :

- **32** personnes sur le site de Bussy :
 - **5** personnes de catégorie A,
 - **15** personnes de catégorie B,
 - **12** personnes de catégorie C
- **2** personnes (catégorie A) mises à disposition d'autres établissements,
- **7** contractuels sur budget propre,

BUDGETS 2025

Recettes 2025	Dépenses 2025
Total : 1,48 M€ dont :	Total : 1,38 M€, dont pour 87 % :
851 K€ de subventions pour charges de service public	483 K€ pour l'immobilier (dont 463 K€ de charges BnF)
26 K€ d'autres financements publics fléchés	
598 K€ de recettes propres dont :	234 K€ pour les salaires des contractuels (7 ETPT)
485 K€ de location d'espaces dont : - XXX K€ pour les dépôts : - XXX K€ pour le stockage provisoire.	260 K€ pour les frais généraux, dont - 129 K€ de dépenses d'électricité - 38 K€ pour le marché de nettoyage
73 K€ pour la communication des documents	142 K€ de dépenses informatiques, dont - XX pour SYRTIS - 15 K€ pour FLORA - 3,4 K€ pour PMB - XX pour l'infogérance (APICOMM)
39 K€ d'autres ressources propres	82 K€ pour la conservation
NB : masse salariale État de 1,9 M€ (26 ETPT)	

A ce jour, Le CTLes ne facture donc aux établissements que **17%** de ses dépenses totales (location d'espaces + communication des documents / dépenses + masse salariale).

14.1.4 VUE D'ENSEMBLE DU STOCKAGE DES COLLECTIONS AU CTLES PAR ETABLISSEMENT

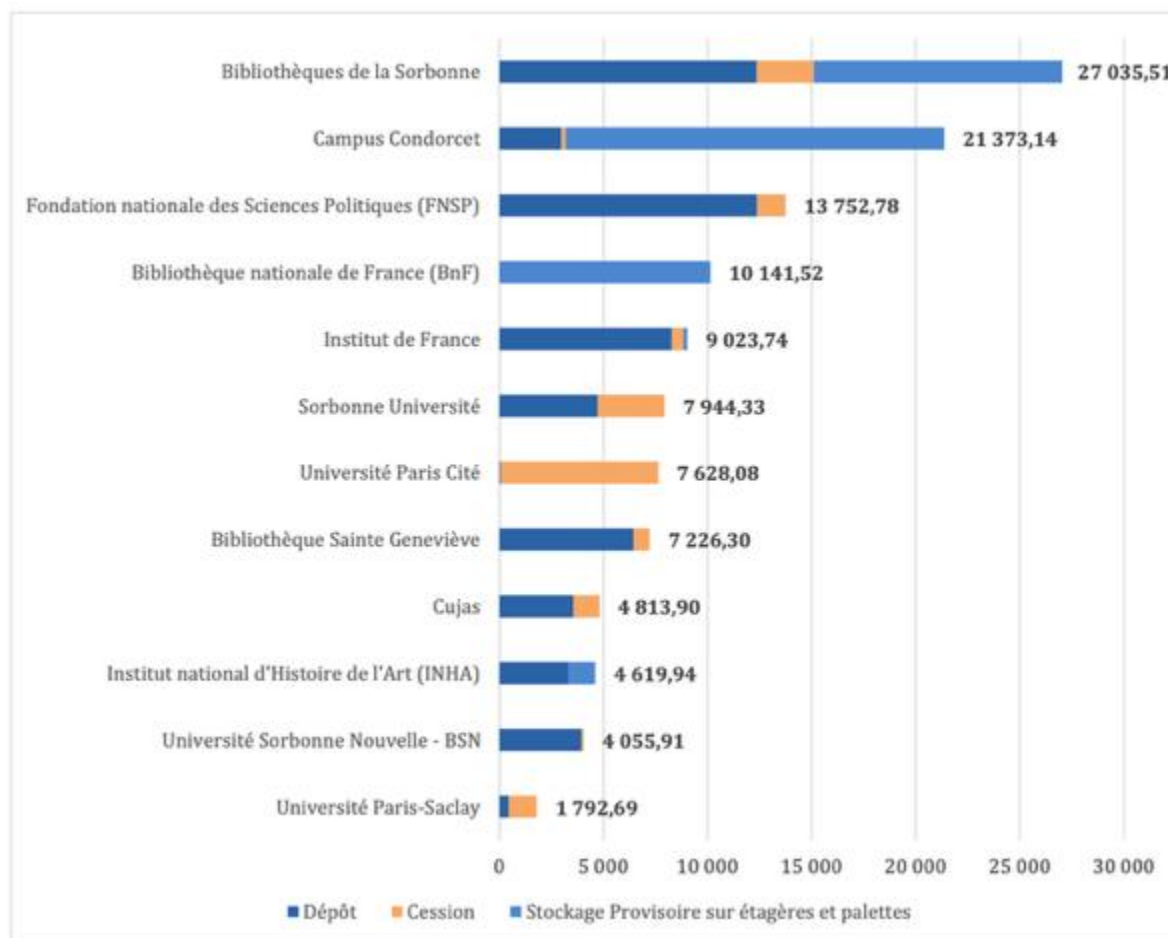
Source : rapport d'activité du CTLes 2025.

VUE D'ENSEMBLE DU STOCKAGE DE COLLECTIONS AU CTLES AU 31/12/2025

VOLE D'ENSEMBLE DU STOCKAGE DE COLLECTIONS AU 31/12/2023								
DÉPÔT			STOCKAGE PROVISOIRE...					
FNSP		BIS						
Institut de France	BSG		Sorbonne Université		Campus Condorcet			
	BSN		INHA		BIS			
	Autres	BIU Cujas		Campus Condorcet		BnF		
				IN HA				
CESSION								
Université de Paris		Autres		Sorbonne Université	BIS	FNSP	BIU Cujas	BS G
						Universi té...	La Co...	FM SH

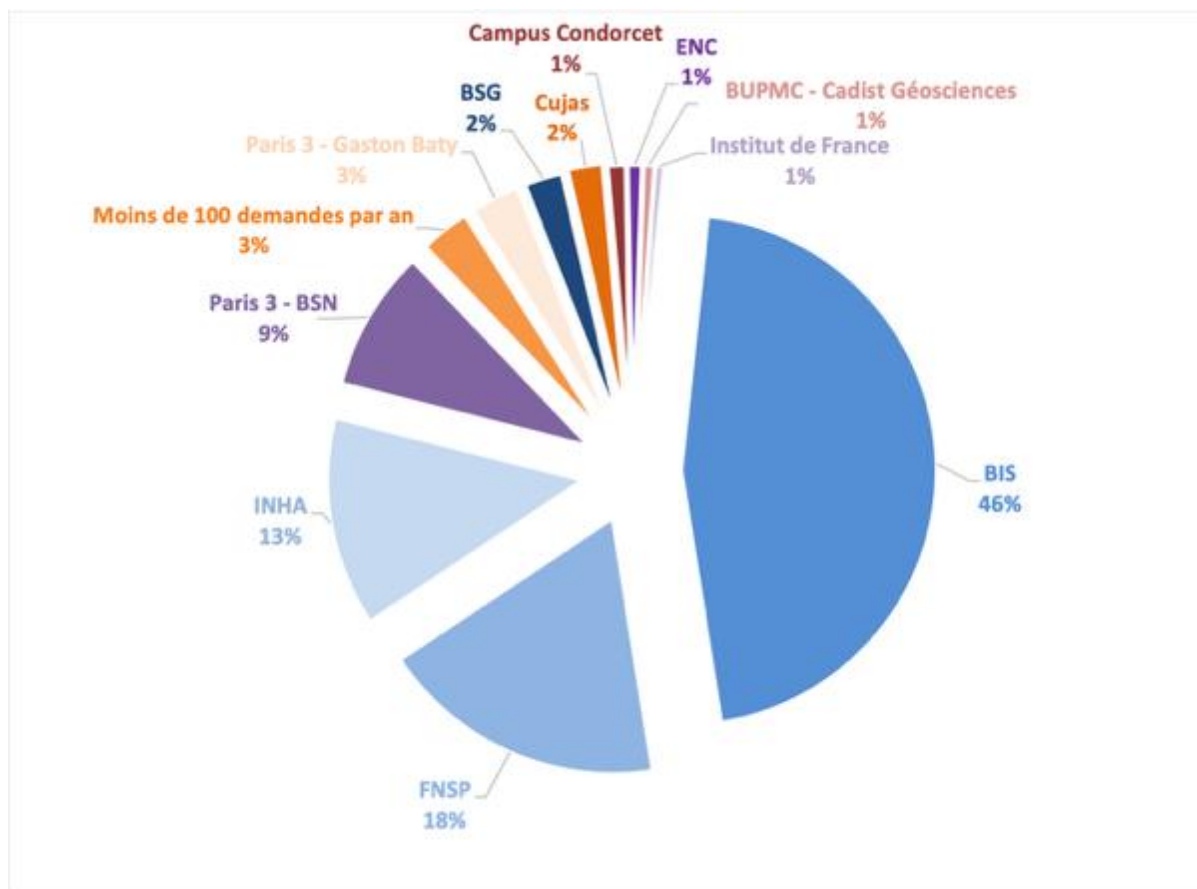
14.1.5 LES 12 PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS PARTENAIRES DU CTLES

Source : rapport d'activité du CTLes 2025.



14.1.6 LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS DEMANDEURS EN PEB

Source : rapport d'activité du CTLes 2025.



14.1.7 NOMBRES DE COPIES TRANSMISES PAR VISIODOC

Nombres de copies transmises par Visiodoc - 2024													
	01-24	02-24	03-24	04-24	05-24	06-24	07-24	08-24	09-24	10-24	11-24	12-24	Total
Nombre de docs demandés par la BIUS	2	4	6	8	5	3	1	2	2	2	1	1	37
Nombre de docs demandés par d'autres établissements via OCLC	4	7	3	5	3	5	10	5	18	12	1	1	74
Nombre de pages copiées	58	92	92	150	90	178	218	64	208	128	24	14	1316

Nombres de copies transmises par Visiodoc - 2025													
	01-25	02-25	03-25	04-25	05-25	06-25	07-25	08-25	09-25	10-25	11-25	12-25	Total.
Nombre de docs demandés par la BIUS	2	3	0	1	1	1	1	2	2	3	4	5	25
Nombre de docs demandés par d'autres établissements via OCLC	12	11	11	17	17	15	11	1	7	15	13	8	138
Nombre de pages copiées	99	385	116	503	143	128	207	32	107	265	229	135	2349

14.2 ANNEXE 2 : COMPARAISON DE L'OFFRE DE SERVICES DU CTLES ET DE CELLE DE PRESTATAIRES EXTERIEURS

14.2.1 SYNTHÈSE DE LA COMPARAISON

Cette comparaison entre l'offre de services du CTLes et celles de prestataires extérieurs se fonde sur une consultation menée fin 2024 par Six&Dix avec 3 prestataires.

Les prestataires analysés sont agréés par les archives de France pour la conservation des archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier.

Pour les transferts : l'offre du CTLes est plus complète que celle d'un prestataire extérieur (mise en conteneur, dépoussiérage, contrôle des métadonnées), tout en étant gratuite pour l'établissement (mais le CTLes paye les prestations du déménageur + ses conteneurs + le temps passé des équipes).

Pour la location : l'offre du CTLes est au moins aussi complète que celle d'un prestataire extérieur (sécurité et conditions de stockage), tout en étant de l'ordre de 10 fois moins chère.

Pour la communication : l'offre du CTLes est moins complète que celle d'un prestataire extérieur (navette à Paris seulement, pas d'accès à une salle de travail, pas de FDD par voie numérique pour les établissements français), mais en étant de l'ordre de 10 fois moins chère.

14.2.2 DETAIL DE LA COMPARAISON

Gratuit = inclus dans la prestation de location

Services rendus	Services rendus par les prestataires	Prix proposé par les prestataires	Services rendus par le CTLes	Prix proposé par le CTLes
Gestion de projet	Oui	3 à 5 jh par versement x 650 € HT / j	Oui	Gratuit
Fourniture des conteneurs et de leurs codes à barres	Oui	De 1,73 à 2,2 € HT par carton (50 cm)	Oui (conteneurs du déménageur + conteneurs des magasins CTLes)	Gratuit
Conditionnement des documents	Non, Par le client	-	Oui. Docs sur des armoires roulantes par le prestataire de déménagement. Docs sur les conteneurs par les équipes du CTLes	Gratuit (mais de 10 à 12 € HT / ml de coût pour le CTLes pour le prestataire de déménagement) Pas de prise en charge pour le stockage provisoire
Transferts des conteneurs (hors grands formats)	Oui, France entière	De 3,85 à 4,95 € HT par carton (50 cm, 20 kg max)	Oui, IDF seulement	
Dépoussiérage	Non	-	Oui (obligatoire)	1,98 € HT / ml
Alimentation de l'outil de gestion par les données des versements	Oui. Par l'import d'un tableau XLS avec les données des versements	Forfait de 500 à 1500 € HT d'assistance aux imports	Oui (SYRTIS). Par l'import d'un tableau XLS avec les données des versements	Gratuit

Services rendus	Services rendus par les prestataires	Prix proposé par les prestataires	Services rendus par le CTLes	Prix proposé par le CTLes
Contrôle et traitement des métadonnées de description	Non. Aucun contrôle et traitement	-	Oui. Contrôle et traitements par une équipe	Gratuit
Location des espaces de stockage (hors grands formats)	Oui. Espaces spécifiques et sécurisés pour les docs patrimoniaux	De 10 à 29 € HT / an / carton (50 cm)	Oui, Tous les espaces adaptés pour les docs patrimoniaux	Dépôt ou stockage provisoire 4,87 € HT / ml < 10 kml 3,65 € HT / ml > 10 kml
Communication docs imprimés	Oui. France entière. A J+1 si demande avant 12h, sinon à J+2	De 19,50 € HT à 75 € HT / document (France entière)	Oui. Navette Paris intra-muros seulement. France par la Poste A J+1 si demande avant 12h, sinon à J+2	2,79 € HT / document (bib versante en métropole) 7,74€ HT / document (bib non versante en métropole)
Accès à une salle de travail sur les documents	Oui	De 110 à 180 € HT / jour + 8€ HT de sortie d'un carton	Non	-
Communication sous forme numérique	Oui. Sortie, numérisation, mise à disposition, et réintégration de tous les documents demandés Libre accès au PDF par le demandeur (délégation des droits au client)	De 0,35 à 1,5 € HT / page numérisée et transférée + 8€ HT de sortie d'un carton	Oui (établissements étrangers + BIU Santé Paris) Sortie, numérisation, mise à disposition (Visiodoc) et réintégration des docs Accès au document seulement en lecture Non (établissements français)	Gratuit -
Retours / reprise des conteneurs	Oui	De 4,2 à 4,5 € HT par carton (hors transport)	Oui	A la charge de l'établissement

14.3 ANNEXE 3 : COMPARAISON DE L'OFFRE DE SERVICES DU CTLES ET DE CELLE D'ETABLISSEMENTS ETRANGERS

14.3.1 ZOOM SUR LA BIBLIOTHEQUE DE STOCKAGE COOPERATIVE SUISSE

Nom	Bibliothèque de stockage coopérative Suisse (BSCS) - SpeicherBibliothek
Url	https://www.speicherbibliothek.ch/fr/
Statut	Bâtiment : une SA financée par les organisations de tutelle des bibliothèques (canton de Lucerne, université de Bâle, bibliothèque centrale de Zurich (31 M CHF = 33 M€)) Fonctionnement : une association à but non lucratif financée par les cotisations de 6 Bibliothèques centrales et/ ou universitaires (ouverture à d'autres partenaires)
Financement du fonctionnement	<i>Les espaces de magasin ainsi que les prestations associées d'emprunt, de scans/copies et autres services bibliothécaires ou logistiques sont facturés dans leur intégralité aux institutions participantes et aux clients.</i> <i>Coûts de stockage, d'opérations (1^{ère} intégration, dépoussiérage, banderolage, emprunts et retour, envoi de copies numérisées...)</i>
Capacité	3 millions d'exemplaires stockés en avril 2024 en magasins robotisés – projet d'une extension ; +10 000 exemplaires / mois
Equipe	10 personnes (1 directeur, 1 administration, 1 TIC, 3 bibliothécaires, 2 logisticiens, 2 pour les locaux)
Fonds	Périodiques (surtout), monographies, thèses, dossiers/archives, supports numériques et tout autre type sur demande Fonds individuels (64%) + Fonds Collectifs cédés à la BSCS (37% = des périodiques seulement de fait, avec 30% de gain sur les volumes après dédoublonnage, réalisé sur une base spécifique)
Communication	Fonds BSCS dans le catalogue collectif swissbib – Demandes via les catalogues des Bibliothèques - Envoi par transporteur, par courrier (600 commandes reçues par jour et 6' de préparation par commande) - Envoi par mél de scans A4/A3 (50 par jour) ou de copies imprimées - <i>Pour les monographies, ¾ de l'œuvre au maximum peut être scannée ; les articles de périodiques peuvent être scannés (seul le titre est une œuvre)</i> - Une salle de lecture sur réservation (8 places)
Outils	Interconnexion d'un SGB et d'un SGE (système de gestion d'entrepôt)

14.3.2 EXEMPLES ETRANGERS IDENTIFIES

Rubrique	Donnée	Tendance internationale / commentaire	Speicherbibliothek (Suisse)	British Library – Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF/SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (Australie)
 Localisation	Ville	Tous en périphérie urbaine : foncier bas + accessibilité logistique.	Beromünster (LU)	Boston Spa (Yorkshire)	Plainsboro (NJ)	Richmond & Los Angeles	Upper Marlboro (MD)	Hatfield (MA)	Bundoora (Melbourne)
 URL	Site officiel	Sites institutionnels actifs et mis à jour.	https://www.speicherbibliothek.ch/	https://www.bl.uk/	https://recap.princeton.edu/	https://www.srlf.ucla.edu	https://www.wrlc.org/	https://www.fivecolleges.edu	https://www.caval.edu.au
 Gouvernance	Statut juridique	Le modèle consorcial non lucratif domine, sauf au Royaume-Uni (public national).	Coopérative interuniversitaire	Établissement public national	Consortium à but non lucratif	Services UC (public)	Consortium universitaire régional	Consortium universitaire	Coopérative universitaire
	Propriété du bâtiment	Gouvernance partagée typique	Consortium	British Library (État)	Consortium	University of California	Consortium WRLC	Consortium Five Colleges	CAVAL Ltd (coopérative)
	Mode de pilotage	Pilotage collégial → stabilité, mutualisation des coûts et décisions.	Conseil des membres + direction	Direction BL + comité	Board des partenaires + directeur	UC Libraries Advisory Board	Board WRLC	Comité inter-campus	Board CAVAL

Rubrique	Donnée	Tendance internationale / commentaire	Speicherbibliothek (Suisse)	British Library – Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF/SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (Australie)
 Partenariat / périmètre	Nombre de membres	Coopération interuniversitaire régionale dominante.	6	National	5 (+ Yale)	10 campus	9 universités	5 universités	~40 membres
	Type de bibliothèques clientes	Clientèle académique quasi exclusive.	Universités cantonales	Nationales, universitaires	Universités, recherche	Universités UC	Membres régionaux	Membres du consortium	Universités australiennes
	Niveau de coordination	Europe = national ; US = fédératif.	National	National	Régional élargi (US)	Système UC	Régional	Régional	National
 Infrastructure	Type d'entrepôt	Architecture haute densité, climatisée = standard mondial.	Haute densité robotisée	Automatisé (ASB)	Haute densité modulaire	Haute densité traditionnelle	Rayonnages compacts	Rayonnages haute densité	Modulaire, extensible
	Normes de conservation	ISO 11799 = référence quasi universelle.	ISO 11799, Minergie P	ISO 11799, BS 5454	ISO 11799	ISO 11799	Standards US	Standards régionaux	ISO 11799
	Durabilité environnementale	Tendance nette vers entrepôts éco-efficients (surtout Europe).	Géothermie, isolation passive	Extension durable	Temp./HR contrôlées	Contrôle strict	Non spécifié	Non spécifié	Modèle bas carbone
 Indicateurs techniques	Capacité totale	Moyenne : 10–15 M documents.	14 M	262 km linéaires	19 M	14,6 M	ND	2 M	~5–6 M
	Volumes stockés actuels	50–90 % d'occupation selon site.	~3 M	>200 km	16 M	13,8 M	ND	1,5 M	ND
	Température / HR	Normes homogènes.	10 °C / 35 %	14 °C / 45 %	10 °C / 35 %	10–12 °C / 35 %	NC	NC	10–14 °C / 35 %

Rubrique	Donnée	Tendance internationale / commentaire	Speicherbibliothek (Suisse)	British Library – Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF/SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (Australie)
 Engagement de conservation	Durée d'engagement	10–25 ans est la norme internationale.	Long terme (indéfini)	Permanent	25 ans min	Indéfini	Variable	Long terme	Long terme
	Type d'engagement	Politique de duplication minimale et exemplaire unique garanti.	Conservation collective	Conservation patrimoniale nationale	Shared Print / Last Copy	Last Copy UC	1 ex/titre	1 ex régional	Last Copy national
 Typologie documentaire	Types de documents	Tous : mélange de revues + monographies à faible usage.	Livres, périodiques	Collections nationales	Monographies, périodiques, archives	Livres, périodiques, cartes, microformes	Monographies, périodiques	Collections universitaires	Monographies, périodiques, archives
	Critères de sélection	Désherbage mutualisé fondé sur usage et espace.	Usage faible, mutualisation	Dépôt légal	Duplication minimale	Espace & duplication	Partage régional	Désherbage concerté	Last Copy concertée
 Communication / PEB	Modes de communication	Numérisation/PEB = service standardisé partout.	PEB via membres	BL ILL national	SCSB API + catalogues	UC PEB automatisé	PEB local	Livraison campus	Livraison interne
	Délais moyens / SLA	24–48 h typique dans tous les dépôts.	24–48 h	48 h	24 h	24–48 h	24–48 h	< 24 h	24–48 h
 Services à valeur ajoutée	Numérisation à la demande	Numérisation à la demande généralisée.	Oui	Oui	Oui	Oui	Partielle	Oui	Oui

Rubrique	Donnée	Tendance internationale / commentaire	Speicherbibliothek (Suisse)	British Library – Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF/SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (Australie)
	Traitement technique mutualisé	Modèles australien & US (CAVAL, WRLC) plus mutualisés.	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	Formation Expertise /	Approche “centre d’expertise” de plus en plus fréquente.	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

14.3.3 SERVICES A VALEUR AJOUTEE ET POSITIONNEMENT DU CTLES

Type de service	Service spécifique	Tendances internationales observées	CTLes (FR)	Speicherbibliothek (CH)	British Library Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF / SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (AUS)
 1. Services documentaires & logistiques	Livraison physique rapide	Livraison 24–48 h devenue norme (consortiums régionaux : WRLC, UC, Five Colleges)	Partiel : livraison quotidienne Paris seulement (pas IDF)	✓ Acheminement via membres	✓ Livraison nationale (BL Document Supply)	✓ 24–48 h	✓ 24–48 h	✓ 1–2 jours	✓ 1–2 jours	✓ Accès direct + livraison interne
	Scan / numérisation à la demande	Service universel dans tous les dépôts	Partiel : établissements étrangers + BIU Santé (pas France)	✓ Dokument Scans	✓ BL On Demand	✓ Digital Delivery	✓ Imaging Services	✓ PDF on demand	✓ PDF via ILL	✓ Numérisation livres, journaux
	Prêt entre bibliothèques (PEB)	Système intégré au consortium ou réseau	Oui : par mél essentiellement ou par SUDOC	✓ Via bibliothèques membres	✓ Réseau ILL national	✓ Print Delivery	✓ UC PEB automatisé	✓ Consortium Loan	✓ ILL régional	✓ National (CAVAL Delivery)
	Consultation sur place	Présente dans les dépôts à mission patrimoniale	Non, pas de Salle de lecture	✓ Oui (sur rendez-vous)	✓ Oui	✓ Restreinte	✓ Oui	✗ Non	✗ Non	✓ Oui
 2. Services techniques & numériques	Numérisation de haute qualité	Standard patrimonial, de plus en plus automatisé	Non (coopération envisagée avec Persée)	✓ Oui	✓ HD, multispectral	✓ Oui	✓ Oui	⚠ Basique	⚠ Basique	✓ Oui (spécialisée)
	Plateforme de commande / API / open source	Montée des API et plateformes mutualisées (SCSB, ReCAP)	Non : SID non ouvert aux établissements	✓ Plateforme Dokument Scans	✓ On Demand Online	✓ SCSB API	⚠ Interne UC	⚠ Catalogue mutualisé	⚠ Système partagé	✓ API interne / CAVAL Portal

Type de service	Service spécifique	Tendances internationales observées	CTLes (FR)	Speicherbibliothek (CH)	British Library Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF / SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (AUS)
	Préservation numérique / archivage	Émergent : complément au stockage papier	Non (hors périmètre actuel)	⚠ Non	✅ BL Digital Preservation	⚠ En projet	✅ UC Shared Print numérique	✅ Oui (Preservation Archive)	⚠ Non	✅ Oui (numérisation + archivage)
	Catalogage et métadonnées mutualisées	Tendance forte (shelf-ready, retroconversion)	Oui Signalement Sudoc (cessions)	⚠ Minimal	⚠ Limité (BL Integrated System)	✅ SCSB partagé	✅ Central UC Data	✅ Mutualisé	✅ Partiel	✅ Très développé (shelf-ready, translittération)
🏛️ 3. Services aux bibliothèques & réseau	Accompagnement / conseil documentaire	Service stratégique (désherbage, transferts, expertise)	Partiel : accompagnement seulement en cas de dépôt	⚠ Logistique simple	⚠ Support technique uniquement	⚠ Focus stockage	✅ Support centralisé	✅ Formation et accompagnement	✅ Programme “Affiliate Library”	✅ Conseil, audit et projets collaboratifs
	Gouvernance partagée / consortium	Gouvernance collégiale = norme (ReCAP, UC, WRLC, CAVAL)	CA + COS	✅ Coopérative	✅ Comité BL	✅ Board partenaires	✅ Board UC	✅ Board régional	✅ Inter-campus	✅ Board CAVAL
	Mutualisation documentaire (“Last Copy”)	Principe universel dans les dépôts coopératifs	Partielle avec les PCP	✅ Copie partagée	✅ Conservation patrimoniale	✅ Yes (“Last Copy Program”)	✅ UC Last Copy	✅ Yes (Shared Copy)	✅ Yes (Copy unique)	✅ Yes (Last Copy national)
🎓 4. Recherche, formation & valorisation	Formation professionnelle et séminaires	Devenue une mission à part entière (CAVAL, WRLC, CTLes)	Non développé aujourd’hui	⚠ Non	✅ Oui	⚠ Occasionnelle	✅ Oui (UC system)	✅ Oui (WRLC network)	⚠ Interne	✅ Oui (CAVAL Training)
	R&D / innovation documentaire	Croissance des programmes IA,	Non développé aujourd’hui	⚠ Non	✅ Oui (BL Labs, innovation data)	✅ Oui (ARL collaboration)	✅ Oui (preservation research)	⚠ Limité	⚠ Non	✅ Oui (AI, preservation tech)

Type de service	Service spécifique	Tendances internationales observées	CTLes (FR)	Speicherbibliothek (CH)	British Library Boston Spa (UK)	ReCAP (USA)	UC NRLF / SRLF (USA)	WRLC (USA)	Five College Annex (USA)	CAVAL – CARM (AUS)
		métadonnées, data								
	Médiation / ouverture au public	Fréquent dans les dépôts à mission patrimoniale	Non développé aujourd'hui	✅ Oui (visites)	✅ Oui (expositions, learning spaces)	⚠️ Restreint	⚠️ Non	⚠️ Non	⚠️ Non	⚠️ Non
	Partenariats de recherche et coopération	Coopérations interinstitutionnelles fréquentes (OCLC, ARL, ABES, BnF)	Partiel : oui avec ABES, Persée, CollEx-Persée mais pas avec BnF	⚠️ Local	✅ Avec HE/UKRR	✅ OCLC, ARL	✅ UC Libraries	✅ Inter-campus	✅ Inter-campus	✅ National et international

14.4 ANNEXE 4 : EXCEPTIONS POSSIBLES DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION D'UNE ŒUVRE SOUS DROIT

Ces exceptions sont les suivantes :

- Pour la recherche (mais des extraits uniquement et avec des compensations financières): **La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques et des partitions de musique, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de la recherche, dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, notamment au moyen d'un espace numérique de travail, à un public composé majoritairement de chercheurs directement concernés par l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article [L. 122-10](#) ».** ([Article L122-5 e](#))
- Pour les publics avec handicap : « La reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et les espaces culturels multimédia, **en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences** des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public » ([Article L122-5-1](#))
- Pour garantir la préservation matérielle des documents : « la reproduction d'une œuvre et sa représentation effectuées **à des fins de conservation ou destinées à préserver les conditions de sa consultation** à des fins de recherche ou d'études privées par des particuliers, **dans les locaux de l'établissement et sur des terminaux dédiés** par des bibliothèques accessibles au public, par des musées ou par des services d'archives, sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial » ([Article L122-5-1](#)) ;
- Pour les fouilles de texte : « **Des copies ou reproductions numériques d'œuvres auxquelles il a été accédé de manière licite peuvent être réalisées sans autorisation des auteurs en vue de fouilles de textes et de données menées à bien aux seules fins de la recherche scientifique** par les organismes de recherche, les bibliothèques accessibles au public, les musées, les services d'archives ou les institutions dépositaires du patrimoine cinématographique, audiovisuel ou sonore, ou pour leur compte et à leur demande par d'autres personnes, y compris dans le cadre d'un partenariat sans but lucratif avec des acteurs privés. » ([Article L122-5-3](#))
- Pour les œuvres indisponibles du XXème siècle : « Les bibliothèques accessibles au public, les musées, les services d'archives ou les institutions dépositaires du patrimoine cinématographique, audiovisuel ou sonore peuvent **représenter et reproduire sans autorisation de l'auteur une œuvre indisponible, au sens de l'article L. 138-1**, qui se trouve dans leurs collections à titre permanent, dès lors que cette représentation et cette reproduction ont pour objet de rendre l'œuvre disponible sur un service de communication au public en ligne non commercial et que le nom de l'auteur est clairement indiqué » ([Article L122-5-5](#))